



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2009

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 00.

Désignation d'un secrétaire de séance.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2008.

B. COMPTES-RENDU DES COMMISSIONS

Commission des fêtes et cérémonies du 17 décembre 2008.

Rapporteur : M. Barillet.

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

| <u>N° de Décision</u> | <u>Objet</u> | <u>Date</u> |
|-----------------------|--------------|-------------|
| | Néant | |

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

1) Dossier « Le Lièvre d'Or ».

2) Renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds Unifié pour le Logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

B. FINANCES/ PERSONNEL

3) Décision modificative.

4) Avenant au contrat de fourniture d'énergie électrique pour la station d'épuration.

C. TECHNIQUE/URBANISME

Néant.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

- **Communication des vœux.**

Date d'envoi de la convocation : 16 janvier 2009.

Date d'affichage de la convocation : 16 janvier 2009.

L'an deux mil neuf, le vingt janvier, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert **ABRAHAM**, M. Didier **BRETON**, Mme Monique **TOURON**, M. Philippe **ROUSSEAU**, M. Claude **LAFAGE**, M. Michel **BARILLET**, Mme Nicole **FOUCAULT**, M. Alain **VELLARD**, Mme Lucette **FAUCHEUX**, Mme Thérèse **LEBLOND**, Mme Nadine **VASSORT**, M. René-Pierre **GOURSOT**, M. Nicolas **FALLOU**, Mme Lysiane **CHESTIER**, M. Gérard **PROULT**, Mme Michèle **COME**, M. Eddie **BOURGEOIS** et M. Patrice **VOISIN**.

Absente excusée ayant donné pouvoir: Mme Isabelle **ROZIER** qui a donné pouvoir à M. Alain **VELLARD**.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas **FALLOU**.

PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2008.

Les Membres adoptent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2008.

B. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- **Commission des fêtes et cérémonies du 17 décembre 2008.**
Rapporteur : M. Barillet.

Étaient présents les 10 membres de la commission

Mesdames **TOURON**, **VASSORT**, **COME**, **LEBLOND**, **ROZIER** et Messieurs **ABRAHAM**, **BARILLET**, **BOURGEOIS**, **PROULT**, **VELLARD**.

L'ordre du jour était :

1- Les Vœux du maire :

Les vœux du maire auront lieu le 16 janvier 2009 à 18h30 salle Y CARREAU. Lors de la cérémonie des vœux seront invités les membres du conseil municipal, les maires du canton, les anciens maires de Patay, le Conseiller Général, les nouveaux arrivants, les employés municipaux, les jeunes ayant eu 18 ans en 2008, les présidents d'associations, les commerçants, les chefs d'entreprises, les professions libérales, les Directeurs des établissements scolaires, les chefs d'agences bancaires, le curé, le pasteur, la trésorière, le chef du centre de secours, le chef de Brigade de gendarmerie, ...

Lors de la cérémonie, seront remises les récompenses pour les maisons fleuries et les décorations de Noël. Les prix sont composés d'un bon d'achat chez un commerçant de Patay ainsi que de 2 tickets de cinémobile. Nous remettrons également le chèque du Téléthon.

2- Le cinémobile

Pour le cinémobile, une commande de 100 contremarques a été acceptée par la commission. Ces contremarques seront distribuées à travers diverses manifestations tout au long de l'année.

3- Bulletins municipaux

Comme les années précédentes, un bulletin municipal va être édité.

Tous les encarts publicitaires ont été vendus.

Toutes les associations ont répondu présentes en nous envoyant des articles illustrés de photos du club.

4- Site Internet

Une présentation du Site Internet a été faite par Gérard Proult à la commission des fêtes.

Si plusieurs personnes du conseil municipal sont intéressées, une seconde démonstration pourra être faite.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

| <u>N° de Décision</u> | <u>Objet</u> | <u>Date</u> |
|-----------------------|--------------|-------------|
| | Néant | |

II. AFFAIRES DELIBERATIVES.

A - AFFAIRES GENERALES

1) Dossier « Le Lièvre d'Or ».

Deux points relatifs au projet de création du lotissement du Lièvre d'Or doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal ; ils conditionnent l'avancement de ce projet.

A-Échange de terrains situés au Poil Girard.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté par délibération du conseil municipal du 22 octobre 2008 a notamment défini cinq emplacements réservés dont une zone d'une superficie d'environ 20 400 m² située au lieu-dit le Poil Girard (cf. en annexe le plan de situation).

Ces emplacements réservés sont destinés à accueillir des équipements collectifs et ne peuvent par conséquent plus permettre la réalisation de projet d'initiative privée.

De fait, les parcelles acquises par la société Orlim Investissements d'une superficie totale de 8 287 m² avant l'élaboration des dispositions du PLU n'offrent plus la possibilité à cette société de créer un lotissement dans cette zone.

Parallèlement, l'emprise foncière du futur lotissement du Lièvre d'Or nécessitera de procéder à la rétrocession de terrains appartenant à la commune au profit de la société Orlim Investissements.

C'est pourquoi la possibilité d'un échange de terrains situés sur ces deux zones du Lièvre d'Or et du Poil Girard entre la commune de Patay et la société Orlim Investissements a été envisagée lors des réunions de travail avec le futur lotisseur.

Lors de la réunion de la commission communale chargée du projet du Lièvre d'Or du 22 décembre 2008, un avis favorable à l'unanimité a été émis sur le fait de procéder à un tel échange.

B-Division de la parcelle cadastrée AK 174.

Lors des réunions de travail entre les représentants de la commune et le futur lotisseur du Lièvre d'Or la société Orlim Investissements le devenir de la parcelle cadastrée AK 174 a fait l'objet de discussions.

Afin de définir une emprise cohérente, il a été proposé d'intégrer une partie de cette parcelle dans le périmètre du futur lotissement.

La commission communale chargée du projet du Lièvre d'Or du 22 décembre 2008 s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur la division de cette parcelle sous réserve de conserver une superficie de 4 000 m² incluant les trois constructions actuelles (ancien silo, bâtiments de GDA Pluralis et Elena transports).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le principe d'un échange de terrains situés au Poil Girard et au Lièvre d'Or entre la commune et la société Orlim.
- **ACCEPTE** la division de la parcelle AK 174 d'une superficie totale de 8 633 m² située autour de l'ancien silo « Gillard »,
- **CHARGE** M. le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires.

2) Renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds Unifié pour le Logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le département du Loiret développe en matière de logement une politique globale qui va du soutien à la programmation, par l'apport notamment de garanties d'emprunts solidaires, à l'accompagnement des locataires par l'intermédiaire des dispositifs relevant du Fonds Unifié pour le Logement (FUL).

Cette politique repose sur la mise en œuvre de partenariats entre tous les acteurs de l'habitat.

Afin de concrétiser les efforts conjoints du département et de la commune en faveur du parc locatif social, il paraît souhaitable selon le Président du Conseil Général d'asseoir la politique départementale en s'appuyant sur la pleine contribution financière de la commune de Patay au titre du FUL.

C'est pourquoi la commune est sollicitée afin de savoir si elle envisage de revoir les modalités contributives au FUL, en participant pleinement aux contributions appelées par le département qui sont établies sur la base de :

- ✚ 0,50 € par habitant (soit 1 032 €) au titre du FSL
- ✚ 0,20 € par habitant (soit 412,80 €) au titre du dispositif solidarité énergie et eau

Par ailleurs, la commune doit renouveler son adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur la base des modalités suivantes :

- ✚ 0,10 € habitant (soit 206,40 €) au titre du FAJ.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune au FUL et au FAJ pour l'année 2009 selon les modalités suivantes
 - ✚ 0,50€ par habitant (soit 1 032 €) au titre du FSL
 - ✚ 0,20€ par habitant (soit 412,80 €) au titre du dispositif solidarité énergie et eau
 - ✚ 0,10€ habitant (soit 206,40 €) au titre du FAJ

B. FINANCES/ PERSONNEL

3) Décision modificative.

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal, il convient de prendre la décision modificative suivante.

A- Budget principal :

Ensection de fonctionnement :

| | | |
|----------|--|--------------|
| Dépenses | Cpte D 61522 Entretien des bâtiments | - 9 300 00 € |
| Dépenses | Cpte D 6531 Indemnités | + 5 194 00 € |
| Dépenses | Cpte D 654 Pertes sûr créances irrécouvrables | + 206,00 € |
| Dépenses | Cpte D 673 Titres annulés sûr exercices antérieurs | + 3 889,00 € |
| Dépenses | Cpte D 6711 Intérêts moratoires et pénalités sûr marchés | +111,00E |

Ces virements de crédits vont permettre de procéder à l'équilibre des chapitres globalisés 65 et 67. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **ADOpte** la décision modificative présentée ci-dessus.

4) Avenant au contrat de fourniture d'énergie électrique pour la station d'épuration.

Un avenant au contrat émeraude pour la fourniture d'énergie électrique au tarif vert pour la station d'épuration a été proposé par EDF à la commune, ceci afin d'optimiser le coût des consommations.

A ce titre, les conditions sont plus intéressantes que celles appliquées actuellement. Cet avenant prendra effet le 1^{er} février 2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **ACCEPTe** les dispositions de cet avenant,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec EDF.

C. TECHNIQUE/URBANISME

Néant

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

- Communication des vœux

La réunion se termine à 21 H 30.

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

Mme Nicole FOUCAULT

M. Alain VELLARD

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme. Thérèse LEBLOND

Mme Nadine VASSORT

M. René-Pierre GOURSOT

M. Nicolas FALLOU

Mme Lysiane CHESTIER

M. Gérard PROULT

Mme Michèle COME

M. Eddie BOURGEOIS

M. Patrice VOISIN



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2009

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 00.

Désignation d'un secrétaire de séance.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2009.

B. COMPTES-RENDU DES COMMISSIONS

- ***Commission des affaires scolaires et sociales du 26 janvier 2009.***
Rapporteur: Mme Touron
- ***Commission des finances du 28 janvier 2009.***
Rapporteur: M. Breton
- ***Commission des fêtes, loisirs et communication du 3 février 2009.***
Rapporteur : M. Barillet.
- ***Commission des travaux du 5 février 2009.***
Rapporteur: M. Rousseau.

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

| <u>N° de Décision</u> | <u>Objet</u> | <u>Date</u> |
|-----------------------|--------------|-------------|
| | Néant | |

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

Néant

B. FINANCES/ PERSONNEL

- 1) Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour la création d'une garderie périscolaire.
- 2) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de technicien territorial chef.
- 3) Création d'un régime indemnitaire pour le grade de technicien territorial chef.

C. TECHNIQUE/URBANISME

Néant.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

-  Reprise du lotissement de la Cure.
-  Harmonie municipale.

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2009.

Date d'affichage de la convocation : 13 février 2009.

L'an deux mil neuf, le dix huit février, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert **ABRAHAM**, M. Didier **BRETON**, Mme Monique **TOURON**, M. Philippe **ROUSSEAU**, M. Claude **LAFAGE**, M. Michel **BARILLET**, Mme Nicole **FOUCAULT**, M. Alain **VELLARD**, Mme Lucette **FAUCHEUX**, Mme Thérèse **LEBLOND**, Mme Nadine **VASSORT**, M. René-Pierre **GOURSOT**, M. Nicolas **FALLOU**, Mme Lysiane **CHESTIER**, M. Gérard **PROULT**, Mme Michèle **COME**, M. Eddie **BOURGEAIS** et M. Patrice **VOISIN**.

Absente excusée ayant donné pouvoir: Mme Isabelle **ROZIER** qui a donné pouvoir à Mme Nicole **FOUCAULT**.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas **FALLOU**.

PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2009.

Les Membres adoptent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier 2009.

B. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission des affaires scolaires et sociales du 26 janvier 2009.

Rapporteur: Mme Touron.

Présents

Hubert Abraham - Didier Breton - Claude Lafage - Philippe Rousseau - Lucette Fauchaux - Michèle Come - Nadine Vassort - Isabelle Rozier - Thérèse Leblond - Monique Touron.

Demande d'utilisation du BANS pour des cours de préparation à la naissance

Cette demande fera l'objet d'une réponse quand

- le coût horaire réel de mise à disposition sera fixé
- les conditions d'utilisation soient possibles (par ex. la température de l'eau)
- les horaires conviennent

Forum emploi organisé par l'UTS de Meung sur Loire

Cette année le Forum emploi se déroulera à Meung le 9 avril Les bénéficiaires du RMI de notre commune seront convoqués

Le transport au départ de Patay doit se faire en car (2 rotations matin et après midi).

Questionnaire de demande de jardin familial

Copie du questionnaire en annexe

Achat de vêtements de travail pour le personnel féminin des écoles

La commission se prononce favorablement pour la fourniture de 3 blouses par personne

Le budget prévisionnel est de 350 euros ht

Fournitures scolaires

La commission se prononce pour une augmentation de 2 euros par enfant au vu de la hausse du prix d'achat des fournitures

Travaux à l'Ecole Maternelle

Il est nécessaire de remettre en peinture le couloir de

l'école Le devis est de 2800 euros

La commission se prononce favorablement pour cette remise en état

Garderie périscolaire

Choix du mode de gestion : en direct ou en délégation de service

La commission se prononce pour une délégation de services au profit de l'Association Familles rurales présente sur la commune

Le règlement de la garderie sera élaboré lors d'une nouvelle réunion.

Mme Chestier fait remarquer que le questionnaire de demande de jardin familial n'était pas joint à ce compte rendu. M. le Maire lui en fournit un exemplaire.

A ce propos, M. Abraham tient à préciser que compte-tenu du peu de personnes intéressées, il envisage de réorienter ce projet ; les personnes âgées disposant d'un jardin qu'elles ne peuvent plus entretenir pourraient se faire connaître afin de rencontrer les personnes qui en recherchent.

Aucune autre remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

➤ **Commission des finances du 28 janvier 2009.**

Rapporteur: M. Breton

Etaient présents

Mesdames Nicole Foucault, Monique Touron, Nadine Vassort et Lysiane Chestier.

Messieurs Hubert Abraham, Didier Breton, Claude Lafage, Gérard Prout, Philippe Rousseau et Patrice Voisin.

Absents excusés : Messieurs Eddie Bourgeois et Nicolas Fallou.

I LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

A - Le Budget Principal

I La section de fonctionnement

Le résultat de clôture de l'exercice 2008 se situe à 595 535,29 €.

a) Analyse de l'évolution des recettes de fonctionnement.

On constate une augmentation des recettes de fonctionnement passant de 1 925 852,68 € en 2007 à 2 063 541,40 € (+7,15 % soit 137 688,72 €). Cette variation à la hausse agit mécaniquement sur le résultat de l'exercice 2008.

De manière plus détaillée, les recettes de l'exercice varient de la manière suivante..

Le chapitre globalisé 70 « produits des services » qui retrace pour l'essentiel l'ensemble des participations des usagers aux services publics communaux sociaux, culturels, ou périscolaires passe de 112 977,94 € l'année dernière à 82 383,55 € soit une diminution de 27,17%.

Cette variation à la baisse résulte d'un niveau d'exécution budgétaire élevé sur l'année 2007 du compte 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » (82 871,07 €).

Ce dernier avait intégré des recettes se rapportant à l'exercice précédent 2006.

La fermeture du bassin d'apprentissage et de natation (BANS) a aussi impacté ce compte sur 2008.

Concernant les impôts et taxes -chapitre globalisé 73-, les contributions directes sont en nette augmentation par rapport à l'année dernière, elles atteignent 934 218,00 € contre 767 532,00 € en 2007 (soit 166 568,00 €, +21,70%).

On constate ici l'effet de la progression des bases d'imposition de la taxe professionnelle, conséquence de l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

De fait, cette hausse significative des contributions directes contribue largement à la réalisation de l'excédent de la section de fonctionnement.

L'ensemble des dotations et participations chapitre globalisé 74 progresse aussi passant de 892 221,62 € à 903 073,94 € (+1,21 %).

Ce résultat s'explique en partie par une forte augmentation du fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP) + 13 787,62 €, des participations des communes + 7 567,24 € et dans une moindre mesure de la dotation de solidarité rurale 1^{ère} tranche (DSR) + 4 999 €.

Du fait de la progression des recettes issues des contributions directes, les compensations d'Etat au titre de la taxe professionnelle, des taxes foncières et de la taxe d'habitation diminuent par rapport à 2007.

Les revenus des immeubles progressent passant de 111 245,04 € à 119 838,15 €, en revanche les locations de salles diminuent de 34 707,89 € à 15 983,36 €.

b) Analyse de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Le montant 2008 s'établit à 1 468 006,11€ contre 1 500 462,38€ au cours de l'exercice précédent.

La diminution des dépenses de fonctionnement atteint 2,21% (32 456,27 €), cette tendance à la baisse s'explique par l'évolution des charges de personnel (- 3,66%).

D'un point de vue plus restreint, les dépenses courantes ont connu en 2008 une baisse de l'ordre de 3,53% par rapport à 2007 soit 19 409,04 €.

Toutefois, cette tendance à la baisse revêt des disparités au sein de ce chapitre 011.

Ainsi des postes sont en recul. Tel est le cas de l'achat des fournitures scolaires 12 897,90 € contre 17 956,31€ en 2007, de l'entretien des bâtiments avec une diminution entre 2007 et 2008 de 55 738,05 € soit 61,64%.

Alors que d'autres sont à la hausse, ainsi certains fluides comme l'électricité connaissent une progression notable 62 074,05 € contre 51 946,54 € en 2007, les contrats avec des prestataires de service (52 870,69 € contre 38 534,02€).

La progression la plus significative étant celle de l'entretien des voies et réseaux (32 077,32 € en comparaison de 17 728,13 € sur l'exercice précédent).

Comme nous l'avons évoqué précédemment, une diminution des charges de personnel est à relever, elles évoluent de 593 491,88 € à 571 751,68 €. (- 21 740,20 €).

Une telle évolution s'explique par le non-remplacement sur le poste de gardien de police municipale suite à la mutation de l'agent à la fin du 1^{er} trimestre 2008, à la vacance de plusieurs mois sur le poste de responsable des services techniques suite au départ à la retraite de l'ancien titulaire.

A noter par ailleurs l'absence de recrutement sur l'année écoulée d'un éducateur des activités physiques et sportives pour suppléer au départ en retraite sur le poste. La réhabilitation du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF) étant programmée sur l'exercice 2009.

Les autres charges de gestion courante (chapitre globalisé 65) sont en nette diminution (9,79%) pour atteindre 234 269,36 €. Elle s'explique en outre par le versement sur 2007 d'une subvention au SIVU médiathèque et des participations inférieures au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

II - Les hypothèses d'affectation du résultat de fonctionnement 2008

La délibération décidant de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 595 535,29 € constaté au terme de l'exercice 2008 fera l'objet d'un avis formulé lors de la prochaine réunion de la commission des finances.

Nous pouvons toutefois au vu des résultats prévisionnels constatés pour chacune des sections, formuler quelques orientations.

Le résultat de clôture de chacune des deux sections fait apparaître des excédents respectivement de 595 535,29 € en fonctionnement et de 188 076,97 € en investissement.

A l'issue de la reprise des restes à réaliser sur la section d'investissement, nous constatons un besoin de financement de l'ordre de 147 637,75 qui sera compensé par les restes à réaliser en recettes de 65 515,65 ainsi que l'excédent de la section d'investissement avant reports.

Par conséquent en l'absence de déficit de la section d'investissement après reprise des restes à réaliser, l'affectation du résultat de clôture de 595 535,29 € pourra s'effectuer soit dans son intégralité en investissement, soit pour partie en report) à la section de fonctionnement.

Compte tenu des projets qui seront à financer dans le cadre du budget primitif 2009, il semble opportun d'envisager l'affectation de la quasi-intégralité de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

III - La section d'investissement.

Le résultat de l'exercice pour la section d'investissement atteint 542 184,90 €. La prise en compte des restes à réaliser interviendra dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2009, ils s'élèvent à 147 637,76 € en dépenses et à 64 295,55 € en recettes.

a) Analyse de l'évolution des recettes d'investissement.

Le montant total des recettes d'investissement diminue de 1 056 658,11€ à 948 202,77 €. Cela s'explique naturellement par l'absence de recours à l'emprunt en 2008.

Ainsi, le FCTVA atteint 286 742,00 € résultat des investissements réalisés en 2006, montant légèrement inférieur à 2007 (293 353,43 €).

La taxe locale d'équipement (TLE) connaît une baisse plus conséquente passant de 16 176 € à 9 087 €.

Le montant des subventions (chapitre globalisé 13) est quasi-équivalent à 2007 (220 530 €) et s'établit à 225 873,78€. Le solde des subventions liées à l'opération de réfection de l'église Saint-André constitue la majeure partie des versements sur 2008 (218 320,31€). Ces financeurs sont la DRAC, le conseil général du Loiret, et des crédits versés au titre de la réserve parlementaire.

b) Analyse de l'évolution des dépenses d'investissement.

Au total ce sont 406 017,87 € de dépenses d'investissement qui ont été financés sur 2008, contre 650 625,17 € en 2007.

Ce niveau d'exécution matérialise l'année de transition que constitue 2008 avec l'achèvement d'un mandat et la fin d'un cycle d'investissement.

Ainsi les dépenses d'équipement -chapitres globalisés 20,21 et 23- atteignent 254 903,54 €. Elles sont constituées en grande partie de projets initiés sous la mandature précédente.

Ainsi les frais d'études du cabinet Ragey relatifs la réalisation du Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic pollution et les sondages géotechniques liées au projet de transfert de la société Elips Signs dans la zone du Carreau (9 526,14 €), ainsi que ceux liés à la création d'un centre de tri postal (2 774,72 €).

En termes de travaux au sens strict, ils correspondent pour l'essentiel au paiement du solde des marchés de réfection de l'église Saint-André (40 225,57 €) et de l'extension de l'école maternelle le Petit Prince (55 036,37 €), à la

réalisation d'une réserve incendie (30 607,02 € lot n°1 uniquement), et aux travaux d'aménagement de la rue Trianon (35 570,05 €).

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) s'établit à 151 109,19 € contre 137 287,46€ en 2007

B- Le Budget Assainissement

I - La section d'exploitation

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2008 s'établit à 93 152,43 €. (84 150,34 € en 2007).

a) Analyse de l'évolution des recettes d'exploitation.

Le montant des recettes d'exploitation est de 168 402,72 €. Elles sont en augmentation par rapport à 2007 +5,56 %, il convient toutefois de vérifier avec plus de détails les causes de cette tendance.

Ainsi la principale recette que constitue la redevance assainissement diminue de façon notable passant de 125 343,90 € à 113 873,10 €.

L'augmentation des recettes d'exploitation est en réalité imputable à la nouvelle redevance instaurée au profit de l'agence de l'eau Loire Bretagne (16 591,68 € compte 70612), recette qui ne fait que « transiter » par le budget assainissement.

On constate par ailleurs le versement comme chaque année de la contribution eaux pluviales du budget principal (27 249 €), dont le montant est quasi-identique à 2007.

b) Analyse de l'évolution des dépenses d'exploitation.

Les dépenses d'exploitation s'établissent à 75 250,29 € contre 77 929,85 € en 2007 soit une diminution de 3,43%.

Le montant des dépenses courantes restent similaires à l'exercice précédent à 34 045,68 €. Elles concernent pour une majeure partie les contrats d'entretien du réseau d'assainissement (société SOA) et de la station d'épuration (CGE VEOLIA).

Les charges de personnel renvoient à la mise à disposition du personnel communal (5 365,00 €). Les dotations aux amortissements pour un montant de 34 519,61 €.

II - Les hypothèses d'affectation du résultat d'exploitation 2008

Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 93 152,43 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître lui aussi un excédent de 259 057,75 €.

Au regard de ces résultats et des restes à réaliser qui mettent en évidence un besoin de financement (103 867,04 €) qui sera couvert par l'excédent d'investissement, il sera nullement nécessaire de couvrir de déficit.

Toutefois, le financement de la construction de la future station d'épuration et des ouvrages connexes suppose que le résultat de clôture fasse l'objet d'une affectation dans sa totalité ou en partie en section d'investissement.

III - La section d'investissement

Comme indiqué dans le paragraphe précédent, le résultat de clôture de la section d'investissement est de 259 057,75€.

a) Analyse de l'évolution des recettes d'investissement.

Le montant des recettes d'investissement atteint 120 614,95 € contre 106 890,29 € en 2007 soit une hausse de 12,83%.

Il est à noter qu'aucun recours à l'emprunt n'a été réalisé compte tenu du décalage dans le temps du projet de la construction de la station d'épuration.

Une partie des recettes est constituée par les dotations aux amortissements à hauteur de 34 519,61 €. (compte 28).

b) Analyse de l'évolution des dépenses d'investissement.

74 528,29 € de dépenses d'investissement ont été réalisées sur 2008.

Elles sont constituées pour l'essentiel par les honoraires de maîtrise d'œuvre de la station d'épuration 41 594,32 € (SEAF/SOGREAH) et les frais d'études de la future station d'épuration (études géotechniques, constitution du dossier loi sur l'eau,) 29 158,96 €.

Son intégrés par ailleurs les travaux du faubourg Blavetin réalisées par l'entreprise SARC.

C- Le Budget Eau

I - La section d'exploitation

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2008 s'établit à 124 299,99 €.

a) Analyse de l'évolution des recettes d'exploitation.

Le total des recettes d'exploitation s'élève à 157 838,75 € soit une diminution de l'ordre de 12,16% par rapport à l'exercice précédent (179 696,40 €).

De manière plus détaillée, on constate que cet état de fait résulte de la baisse significative des recettes issues de la vente d'eau aux usagers.

Ainsi, 122 914,09 € ont été mandatés sur 2007 contre 100 042,29 € sur 2008 soit une différence de 22 871,80 € (18,60%).

La redevance pollution elle aussi perçue sur le volume d'eau consommée suit une tendance identique (45 163,75 € en 2007 contre 30 979,20 € en 2008).

b) Analyse de l'évolution des dépenses d'exploitation.

Les dépenses d'exploitation s'établissent à 147 616,68 € (129 725,31 € en 2007).

Elles sont constituées par ordre d'importance des participations au SIPEP (syndicat de production d'eau potable) de Coinces (cpte 671) pour 79 367,48 €, des dépenses courantes dont le montant est supérieur à 2007 du fait de l'absence de reversement au titre de la redevance pollution à l'agence de l'eau Loire Bretagne, et enfin des dotations aux amortissements (12 381,26 €).

II - Les hypothèses d'affectation du résultat d'exploitation 2008

A l'instar des résultats constatés sur les budgets principal et assainissement, les deux excédents de clôture tant en section d'exploitation (124 299,99) qu'en section d'investissement (49 517,79 €) laisseront toute latitude au conseil municipal pour décider de l'affectation du résultat.

III - La section d'investissement

Comme indiqué précédemment, le résultat de clôture s'établit à 49 517,29 €.

a) Analyse de l'évolution des recettes d'investissement.

Le montant de 12 381,26 € correspond uniquement aux dotations aux amortissements.

b) Analyse de l'évolution des dépenses d'investissement.

Le total des dépenses d'investissement sur cet exercice se partage entre des travaux relatifs aux changements des branchements en plomb rue Trianon réalisés par l'entreprise Vauvelle (2 152,80 €) et l'amortissement d'une subvention d'équipement (2 370,94 €).

La commission des finances prend acte de ce rapport sur les comptes administratifs 2008.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

- **Commission des fêtes, loisirs et communication du 3 février 2009.**
Rapporteur : M. Barillet.

Etaient présents les 10 membres de la commission

Mesdames TOURON, VASSORT, COME, LEBLOND, ROZIER
et Messieurs ABRAHAM, BARILLET, BOURGEOIS, PROULT, VELLARD.

L'ordre du jour était

1- Animation route du blé

La route du blé a lieu de mars à octobre. La commission des fêtes propose pour l'édition 2009, un rallye vélo qui aura lieu le dimanche 20 septembre 2009, d'une durée de 30 Km, départ vers 10 H. Lors de ce rallye vélo, des questions sur le blé seront posées. Chaque participant devra prévoir son pique-nique. La mairie devra prévoir des bouteilles d'eau pour le ravitaillement durant le circuit.

Une exposition sur la maison des jeunes de Patay aura lieu le 06 juin 2009, pour fêter les 40 ans de la maison des jeunes devenue le CLAP ; cette exposition retracera les activités exercées durant ces 40 années.

2- « Bouchons ça roule »

Le 21 février 2009 une exposition sur le parcours des bouchons aura lieu à Ingré de 9h à 12h. Cette exposition retrace la vie du bouchon, de sa collecte à sa transformation.

La commission donne son accord pour mettre un container à bouchons - coût du container 20 € - et Patay sera ville partenaire de « Bouchon ça roule ».

3- Budget prévisionnel année 2009

Plusieurs animations sont envisagées pour l'année 2009 :

Nous souhaitons reconduire la fête du sport qui aura lieu le 27 juin 2009 ; les Bandas devraient être de la partie ainsi que les Majorettes de Janville ou de Toury.

Nous sommes en quête de sportifs pour représenter cette journée.

Pour le 14 juillet : le bal du 13 juillet aura lieu au stade avec le départ de la retraite aux flambeaux de la Grosse Pierre. Le repas du 14 juillet aura lieu à la Grosse Pierre.

Le budget de 15 000 € est reconduit avec un supplément de 5 000 € pour les décorations de Noël soit un total de 20 000 €

Une proposition de festival de la musique nous a été présentée pour juin 2010. Ce festival se ferait sur 3 jours, du vendredi soir au dimanche après midi. Nous devons rencontrer Stéphane Côme pour voir le projet complet. Une subvention exceptionnelle sera à étudier et à prévoir pour cette manifestation.

4- Questions diverses

Pour les enveloppes pré-timbrées, la commande a été reconduite avec le nouveau logo de la mairie. La première commande a été égarée par la poste, une nouvelle commande vient d'être passée début février.

Plusieurs Membres interviennent

- M. Goursot regrette qu'aucune commémoration ne soit prévue pour la fête de Jeanne d'Arc.

A. Mme Leblond pose la question à savoir si la demande d'adhésion de la commune auprès de l'Association des Villes Johanniques a bien été effectuée ? M. le Maire se renseignera auprès du secrétariat pour donner la réponse lors de la prochaine réunion.

Aucune autre remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

➤ **Commission des travaux du 5 février 2009.**
Rapporteur: M. Rousseau.

Etaients présents : M. ABRAHAM, Mme TOURON, M. FALLOU, M. ROUSSEAU, M. PROULT , Mme ROZIER, M. BOURGEOIS, M. VOISIN, M. BRETON et M. VELLARD.

Absente excusée : Mme FAUCHEUX.

Absente : Mme CHESTIER

BUDGET ESTIMATIF 2009

La Commission a proposé un ordre de priorité sur la liste des travaux demandés :

| | |
|---------|---|
| 230000€ | Création d'une garderie périscolaire |
| 52 000€ | Remplacement des portes de la salle des fêtes |
| 15000€ | Remplacement des armoires de l'éclairage public |
| 8 800€ | Pose de candélabres et projecteur salle des fêtes |
| 50000€ | Réfection du B.A.F. |
| 75000€ | Réfection du sol de l'ancien gymnase |
| 90 000€ | Réfection de la Rue Louis-Joseph Soulas |
| 10000€ | Reprise des tampons Fg Blavetin et La Croix Cassée |
| 5 000€ | Travaux de marquage au sol |
| 10 000€ | Aménagement Bureaux 1 ^e étage Mairie |
| 5000€ | Peinture volets logement rue de la Gare |
| 9 900€ | Honoraires pour la mise en œuvre de reprise des concessions - 2 ^{eme} tranche du cimetière |
| 20 000€ | Etude Cœur de Village |
| 10 000€ | Etude toiture salle des fêtes |
| 50 000€ | Travaux réfection trottoir zone industrielle |
| 4 000€ | Etude parking St André |
| 54 000€ | Réfection chemin de la Justice. |

CIMETIERE

235 reprises de concessions étaient prévues pour la somme de 126 000 €. Ce travail sera terminé courant Mars.

En effectuant le marquage des concessions à reprendre, M. TERRAGNO de la Société FINALYS et moi-même, nous nous sommes aperçus que des tombes en mauvais état ne faisaient pas l'objet de reprise. Il en resterait entre 150 et 170.

Donc, il faut engager la même procédure pour relever ces tombes pour une somme de 9 900 € (relevé des toutes les tombes du cimetière avec photos et mis sur ordinateur, enquête, fourniture de plaquettes).

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, **les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.**

A. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

| <u>N° de Décision</u> | <u>Objet</u> | <u>Date</u> |
|-----------------------|--------------|-------------|
| | Néant | |

Mme Rozier quitte la séance à 21 H. 25 et donne procuration à Mme Foucault.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES.

A - AFFAIRES GENERALES

Néant.

B. FINANCES/ PERSONNEL

1) Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour la création d'une garderie périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Patay souhaite dans le cadre du développement des services à la population créer une garderie périscolaire qui se situera dans des locaux appartenant à la maison de retraite de Patay la résidence Trianon ».

L'ouverture de cette structure d'accueil est prévue pour la rentrée 2009.

Afin de compléter le montage financier de ce projet, la ville de Patay doit fournir une délibération pour la constitution du dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE).

En effet, cette opération pourrait être éligible à cette subvention d'Etat.

Il est rappelé que les travaux consistent en la rénovation et la mise aux normes des locaux mise à disposition par la résidence Trianon composés d'un rez-de-chaussée et d'un étage d'une superficie totale d'environ 182 m².

PRESENTATION FINANCIERE DU DOSSIER

Le coût prévisionnel des travaux est de 158 235 € HT soit 189 249,06 € TTC, auquel viendra s'ajouter l'aménagement intérieur des locaux (mobilier notamment) estimé à 5 900 € HT soit 7 056,40 € TTC.

Le coût prévisionnel total s'élève donc à 164 135 € HT soit 196 305,46 € TTC (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes).

| <u>PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE</u> | |
|---|--|
| (Montants H.T) | |
| 1. MONTANT DES TRAVAUX | 4. SUBVENTIONS SOLLICITEES |
| Aménagement des locaux de la maison de retraite.....158 235 | Subvention Dotation Globale d'Equipement47 470 (30% du montant des travaux). |
| Acquisition de mobilier.....5 900 | Subvention Syndicat Mixte Pays Loire Beauce57 400 (35% du montant des travaux et de l'acquisition du mobilier). |
| 2. DÉPENSES ANNEXES | 5. RESSOURCES PROPRES/BESOIN DE FINANCEMENT |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre.....16 885 | Autofinancement /emprunt80 950 |
| Mission contrôle technique.....3 000 | |
| Mission SPS.....1 800 | |
| 3. TOTAL (1 + 2).....185 820 € | 6. TOTAL (4 + 5)185 820 € |

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés soit 16 voix pour 3 abstentions Vellard, M. Proult, et M. Goursot), le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement inscrite dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier

2) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de technicien territorial chef.

M. le Maire indique qu'une procédure de recrutement d'un nouveau directeur général des services a été lancée en décembre 2008 suite à l'annonce de la mutation de l'actuel titulaire du poste.

Des entretiens de recrutement, au cours desquels quatre candidats -dont une candidate- ont été reçus, ont eu lieu le 22 janvier dernier en présence de M. le Maire, d'adjoints et du directeur général des services.

Au terme d'un second entretien, la candidature de M. Stéphane Chouin chef comptable à l'OPAC du Loiret a été retenue, il prendra ses fonctions dès le 16 mars prochain.

Afin de permettre la nomination de cet agent, il convient de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste de technicien territorial chef.

Mme Chestier demande qu'il soit précisé que le poste d'attaché est supprimé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **Modifie** le tableau des effectifs par la création d'un poste de technicien territorial chef et la suppression d'un poste d'attaché territorial.

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

Filière technique :

Cadre d'emploi : technicien territorial

Grade : territorial chef

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Filière administrative :

Cadre d'emploi : attaché territorial

Grade : attaché territorial 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

3) Création d'un régime indemnitaire pour le grade de technicien territorial chef.

Comme M. le Maire l'a indiqué précédemment, un nouveau directeur général des services prendra ses fonctions à compter du 16 mars 2009.

Sous l'autorité du Maire et en relation avec les adjoints, il sera notamment chargé de

- Piloter l'organisation des services municipaux,
- Mettre en œuvre les projets internes relatifs à l'organisation du travail des agents (20 agents)
- Préparer, décliner et mettre en œuvre les décisions et les orientations de la municipalité,
- Assurer la bonne exécution de ces décisions par les services et coordonner l'avancement des grands projets,
- Conseiller les élus sur les questions juridiques, administratives et financières,
- Assurer la gestion financière et budgétaire de la collectivité (budget principal et budgets annexes eau et assainissement),
 - Assurer la gestion des ressources humaines,
 - Assurer la direction d'un SIVU (construction et gestion d'un restaurant scolaire).

Afin de pouvoir faire bénéficier cet agent d'un régime indemnitaire, il apparaît opportun de créer une indemnité spécifique de service (I.S.S) et une prime de service et de rendement (PSR) qui peut être accordée au cadre d'emploi de technicien territorial.

L'indemnité spécifique de service (ISS)

Les caractéristiques de l'indemnité spécifique de service pour le cadre d'emploi de technicien territorial sont reprises dans le tableau ci-dessous :

| Filière | Cadre d'emplois | Grades | Montant moyen annuel au 110312008 | Coefficient maximal individuel | Montant maximum individuel |
|-----------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| Technique | Technicien territorial | Technicien territorial chef | 5704,48 | 1,1 | 6274,93 |

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée dans le tableau ci-dessus, en fonction des critères suivants

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au travers de la notation annuelle,
- la disponibilité de l'agent et de son assiduité,
- le niveau de responsabilité exercé
- l'importance des sujétions particulières.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Concernant les modalités de maintien ou de suppression dû régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions suivantes :

Le versement de l'ISS sera maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, congés pour grossesse pathologique, congés d'adoption, accidents de travail et maladies professionnelles dûment constatées.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, une retenue sera opérée par application de la règle des 1/30^{ème}

En cas de suspension d'un agent de ses fonctions, l'I.S.S cessera également d'être versée. Aucun délai de carence ne sera appliqué.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

La prime de service et de rendement

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté dû 14 janvier 2002) la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière | grade | service | taux moyen de référence au 1 ^{er} mars 2008 |
|-----------|-----------------------------|-----------|--|
| Technique | Technicien territorial chef | Technique | 1 242,68 € |

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir qui sera appréciée de la manière suivante :
 - ✚ ponctualité et assiduité
 - ✚ motivation
 - ✚ compétence et professionnalisme
 - ✚ comportement envers la hiérarchie, les usagers, les collègues
 - ✚ disponibilité.

Modalités de maintien et suppression

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions suivantes :

Le versement de la PSR sera maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, congés pour grossesse pathologique, congés d'adoption, accidents de travail et maladies professionnelles dûment constatées.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, une retenue sera opérée par application de la règle des 1/30^{ème}

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **décide d'instituer** une indemnité spécifique de service et une prime de service et de rendement selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre d'emploi de technicien territorial.

4) Création d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour le grade de technicien territorial chef.

Il est décidé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants

| Filière | Cadre d'emploi | Grade |
|------------------|------------------------|-----------------------------|
| Technique | Technicien territorial | Technicien territorial chef |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 200260 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification

des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

DECIDE d'instituer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre d'emploi de technicien territorial.

C. TECHNIQUE/URBANISME

Néant.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

Reprise du lotissement de la Cure.

M. le Maire informe les Membres que, compte-tenu de l'achèvement des travaux du lotissement de la Cure, l'association des propriétaires de ce lotissement souhaiterait que la commune reprenne dans son domaine public l'ensemble des équipements de V.R.D.

Harmonie municipale.

M. le Maire fait part aux Membres de sa rencontre avec M. Jean-Dominique MENISSIER qui l'a informé de la cessation de sa fonction de Directeur de l'Harmonie le 13 juillet 2009, et de celle de Président fin 2009.

M. Abraham indique que la meilleure solution serait que M. Stéphane Delalande, Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, reprenne la direction de l'Harmonie.

Un toit pour Elysée.

Une association « Un toit pour Elysée » a été créée pour venir en aide à une famille de Tournaisiens suite à l'incendie de leur maison. Pour récolter des fonds, cette association demande la mise à disposition de la salle des fêtes de Patay afin de pouvoir organiser un concert .

La réunion se termine à 22 H. 15.

| | | | |
|----------------------|---------------------|------------------------|----------------------|
| M. Didier BRETON | Mme Monique TOURON | M. Philippe ROUSSEAU | M. Claude LAFAGE |
| M. Michel BARILLET | Mme Nicole FOUCAULT | M. Alain VELLARD | Mme Lucette FAUCHEUX |
| Mme. Thérèse LEBLOND | Mme Nadine VASSORT | M. René-Pierre GOURSOT | M. Nicolas FALLOU |
| Mme Lysiane CHESTIER | M. Gérard PROULT | Mme Michèle COME | M. Eddie BOURGEOIS |
| M. Patrice VOISIN | | | |



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2009

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 00.

Désignation d'un secrétaire de séance.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2009.

B. COMPTES-RENDU DES COMMISSIONS

- ***Commission des finances du 18 mars 2009.***
Rapporteur : M. Breton

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

| N° de décision | Objet | Date |
|----------------|---|------------|
| 01-2009 | Bail professionnel signé avec l'ADMR - Fédération du Loiret | 19/03/2009 |
| 02-2009 | Bail professionnel signé avec le Groupement Agricole Loire-Beauce | 19/03/2009 |

II AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

- 1) Désignation d'un élu référent correspondant « sécurité routière ».

B. FINANCES/ PERSONNEL

- 2) Festival de musique 4- 5- 6 juin 2010
- 3) Adoption des comptes administratifs 2008.
- 4) Adoption des comptes de gestion 2008.
- 5) Affectation des résultats 2008.
- 6) Adoption du budget principal et des budgets annexes 2009 (documents joints). 7)
- Vote des taux 2009 des taxes locales.
- 8) Vote des tarifs eau 2009.
- 9) Redevance assainissement 2009.
- 10) Vote des subventions aux associations.
- 11) Volet territorial du plan de relance - versement anticipé du FCTVA.

C- TECHNIQUE/URBANISME

- 12) Convention SATESE pour l'assistance technique à l'assainissement collectif.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : 20 mars 2009.

Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2009.

L'an deux mil neuf, le vingt cinq mars, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Claude LAFAGE, M. Michel BARILLET, Mme Nicole FOUCAULT, M. Alain VELLARD, Mme Lucette FAUCHEUX, Mme Thérèse LEBLOND, Mme Nadine VASSORT, M. Nicolas FALLOU, Mme Isabelle ROZIER, M. Gérard PROULT, Mme Michèle COME, M. Eddie BOURGEOIS et M. Patrice VOISIN.

Absente excusée avant donné pouvoir: M. René-Pierre GOURSOT qui a donné pouvoir à Mme Thérèse LEBLOND et Mme Lysiane CHESTIER qui a donné pouvoir à Mme Nicole FOUCAULT.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas FALLOU.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité de rajouter deux points à l'ordre du jour, en affaire délibérative, concernant

- Attribution d'une subvention sur les recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière.
- EPFL : prévisions d'acquisitions pour les exercices 2009 et 2010.

Les membres acceptent à l'unanimité l'inscription de ces points à l'ordre du jour du conseil municipal du 25 mars 2009.

I PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2009.

Les Membres adoptent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 18 février 2009.

B. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- *Commission des finances du 18 mars 2009.*
Rapporteur: M. Breton

Objet : Comptes de gestion budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements 2008.

Après avoir approuvé les comptes administratifs de la commune et des budgets annexes eau, assainissement et des lotissements. il convient de procéder à l'approbation des comptes de gestion.

La trésorière municipale de Patay a communiqué les comptes de gestion 2008 relatifs à ces cinq budgets. Ils constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2008 dans ces cinq comptes de gestion est conforme à celui des comptes administratifs concernés.

M. BRETON présente les résultats des comptes de gestion du budget principal, et des budgets annexes eau, assainissement et des lotissements repris ci-après :

1) BUDGET PRINCIPAL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 1 467 620,63 | 2063619,57 | 406 017,87 | 948 202,77 |
| Résultat de l'exercice | | 595 998,94 | | 542 184,90 |

Soit un excédent de fonctionnement de 595 998,94 € et un excédent d'investissement de 542 184,90 €.

2) BUDGET ANNEXE EAU

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 147 616,68 | 157 838,75 | 4523,74 | 12 381,26 |
| Résultat de l'exercice | | 10 222,07 | | 7857,52 |

Soit un excédent de fonctionnement de 10 222,07 € et un excédent d'investissement de 7 857,52 €.

3) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT,

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 75 250,29 | 168 402,72 | 74 528,29 | 120 614,95 |
| Résultat de l'exercice | | 93 152,43 | | 46 086,66 |

Soit un excédent de fonctionnement de 93 152,43 € et un excédent d'investissement de 46 086,66 €.

4) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARREAU

Aucune opération sur ce budget en 2008

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 |

5) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHATEAU D'EAU

Aucune opération sur ce budget en 2008

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 |

6) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Z.I DE LA GARE

Aucune opération sur ce budget en 2008

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 |

La commission des finances :

- **approuve** les comptes de gestion 2008 du budget principal, et des budgets annexes.

Objet : Comptes administratifs budget principal et budgets annexes eau assainissement et lotissements 2008.

M. BRETON adjoint aux finances présente les résultats du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement et lotissements pour l'année 2008 repris ci-après, lesquels concordent avec les résultats des comptes de gestion.

7) BUDGET PRINCIPAL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 1 467 620,63 | 2063619,57 | 406 017,87 | 948 202,77 |
| Résultat de l'exercice | | 595 998,94 | | 542 184,90 |

Soit un excédent de fonctionnement de 595 998,94 € et un excédent d'investissement de 542 184,90 €.

8) BUDGET ANNEXE EAU

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 147 616,68 | 157 838,75 | 4 523,74 | 12 381,26 |
| Résultat de l'exercice | | 10 222,07 | | 7 857,52 |

Soit un excédent de fonctionnement de 10 222,07 € et un excédent d'investissement de 7 857,52 €.

9) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 75 250,29 | 168 402,72 | 74 528,29 | 120 614,95 |
| Résultat de l'exercice | | 93 152,4 | | 46 086,66 |

Soit un excédent de fonctionnement de 93 152,43 € et un excédent d'investissement de 46 086,66 €.

11) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHATEAU D'EAU

Aucune opération sur ce budget en 2008

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 |

12) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Z.I DE LA GARE

Aucune opération sur ce budget en 2008

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 |

La commission des finances :

- **approuve** les comptes de gestion 2008 du budget principal, et des budgets annexes.

Objet: Affectation des résultats budget principal et budgets annexes eau, assainissement lotissement 2008.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2008 du budget principal et des budgets annexes, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2008.

13) BUDGET PRINCIPAL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | | 354 107,93 | | 354 107,93 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 1 467 620,63 | 2 063 619,57 | 406 017,87 | 948 202,77 | 1 874 023,98 | 3 011 744,17 |
| Résultat de l'exercice | | 595 998,94 | | 542 184,90 | | 1 137 720,19 |
| Résultat de clôture | | 595 998,94 | | 188 076,97 | | 783 612,26 |

Besoin de financement (a)

Excédent de financement (b)

RAR 2008 (c)

Besoin de financement(a+c)

Excédent des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

| |
|-------------|
| |
| 188 076,97€ |

| | |
|-------------|------------|
| 147 637,75€ | 74 897,24€ |
|-------------|------------|

| |
|--------------|
| 147 637,75 € |
| 74 897,24€ |

| |
|------------|
| 72 740,51€ |
|------------|

Considérant l'excédent de fonctionnement de 595 998,94 € et l'excédent d'investissement 188 076,97 € (après reprise des restes à réaliser), il est proposé à la commission des finances **d'affecter la totalité de la somme de 595 998,94 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.**

14) BUDGET ANNEXE EAU

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 114 077,92 | | 41 660,27 | 0,00 | 155 738,19 |
| Opérations de l'exercice | 147 616,68 | 157 838,75 | 4523,74 | 12 381,26 | 152 140,42 | 170 220,01 |
| Résultat de l'exercice | | 10 222,07 | | 7857,52 | 0,00 | 18 079,59 |
| Résultat de clôture | | 124 299,99 | | 49 517,79 | | 173 817,78 |

Besoin de
financement
Excédent de
financement

| |
|--|
| |
|--|

RAR 2008

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Besoin de
financement
Excédent des
restes à réaliser

| |
|--------|
| 0,00 € |
| 0,00 € |

Besoin total de
financement
Excédent total
de financement

| |
|--------|
| 0,00 € |
|--------|

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de conserver une partie de l'excédent de clôture au cpte R002 pour un montant de 21 300 €, et de transférer 102 999,99 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

15) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 0,00 | | 212 971,09 | 0,00 | 212 971,09 |
| Opérations de l'exercice | 75 250,29 | 168 402,72 | 74 528,29 | 120 614,95 | 149 778,58 | 289 017,67 |
| Résultat de l'exercice | | 93 152,43 | | 46 086,66 | 0,00 | 139 239,09 |
| Résultat de clôture | | 93 152,43 | | 259 057,75 | | 352210,18 |

| | |
|-------------------------|-------------|
| Besoin de financement | 0,00 € |
| Excédent de financement | 259 057,75€ |

| | | |
|----------|-------------|--------|
| RAR 2008 | 103 867,08€ | 0,00 € |
|----------|-------------|--------|

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Besoin de financement | 103 867,08 € |
| Excédent des restes à réaliser | 0,00 € |

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Besoin total de financement | 103 867,08 € |
| Excédent total de financement | 0,00 € |

Considérant l'excédent de la section d'exploitation et l'absence de déficit de la section d'investissement, il est proposé à la commission des finances **d'affecter la totalité de la somme de 93 152,43 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.**

16) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARREAU

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 0,00 | | 6 945,92 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 6 945,92 |
| Résultat de clôture | | 0,00 | | 6 945,92 | | 6 945,92 |

Besoin de
financement
Excédent de
financement

0,00 €

RAR 2008

0,00 €

Besoin de
financement
Excédent des
restes à réaliser

0,00 €

0,00 €

Besoin total de
financement
Excédent total
de financement

0,00 €

Considérant l'excédent d'exploitation équivalant à 0€, **pas d'affectation du résultat possible.**

17) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHATEAU D'EAU

Aucune opération sur les années 2007 et 2008, pas d'affectation de résultat.

18) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Z.I DE LA GARE

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 0,00 | 7 196,98 | | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 | 7 196,98 | |
| Résultat de clôture | | 0,00 | 7 196,98 | | 7 196,98 | |

Besoin de
financement
Excédent de
financement

| |
|------|
| 0,00 |
|------|

RAR 2008

| | |
|--------|--|
| 0,00 € | |
|--------|--|

Besoin de
financement
Excédent des
restes à réaliser

| |
|--------|
| 0,00 € |
| 0,00 € |

Besoin total de
financement
Excédent total
de financement

| |
|--------|
| 0,00 € |
|--------|

Considérant l'excédent d'exploitation équivalant à **0€**, pas d'affectation du résultat possible.

Objet : Détermination de la redevance assainissement.

Pour financer la construction de la STEP une augmentation de la taxe d'assainissement est indispensable. Compte tenu du résultat d'exploitation du budget assainissement, de l'avance des subventions versée à l'ouverture du chantier, nous pouvons envisager d'appliquer progressivement l'augmentation de la taxe d'assainissement sur 2 ou 3 ans.

Cette année, nous proposons une augmentation de 0,35€/m³ en portant le montant de la taxe de 1,10€ à 1,45€/m³.

La commission des finances :

- **approuve** l'augmentation de 0.35€ /m³ de la redevance assainissement.

Objet : Détermination des tarifs eau.

| EAU | TARIFS 2008 | TARIFS 2009 | Proposition de, la commission |
|--|-------------|-------------|-------------------------------|
| Taxe de raccordement Maison individuelle | 902,05 | 930.74 | 930.75 |
| Cours communes | | | |
| Immeubles collectifs | 892,25 | 920,62 | 920,65 |
| en plus: Maison ou appartement | 429.40 | 443.05 | 443,05 |
| Location de compteurs | | | |
| Ø 15 | 7.35 | 7,58 | 7,60 |
| Ø20 | 10,15 | 10.47 | 10,50 |
| Ø25 | 13,20 | 13.62 | 13.65 |
| Ø 30 | 16,90 | 17.44 | 17.45 |
| Ø 40 | 24,75 | 25,54 | 25,55 |
| Ø 50 | 43,65 | 45:04 | 45,05 |
| Ø 60 | 49,15 | 50,71 | 50.70 |
| Ø80 | 69.60 | 71,81 | 71,80 |
| Ø 100 | 80.75 | 83,32 | 83.35 |

La commission des finances

- **approuve** les tarifs de l'eau proposés pour 2009.

Objet : Adoption des budgets primitifs - budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements.

M. BRETON présente les budgets primitifs 2009: budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissement.

19) BUDGET PRINCIPAL

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|-------------------|---------------------|
| Dépenses | 1976863,10 | 1 245 861,25 |
| Recettes | 1976863,10 | 1245861,25 |

20) BUDGET ANNEXE EAU

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | 191971,00 | 192 988,78 |
| Recettes | 191971,00 | 192 988,78 |

21) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | 190085,01 | 3713642,09 |
| Recettes | 190085,01 | 3713642,09 |

22) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARREAU

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | 6 945,92 € | 6 945,92 € |
| Recettes | 6 945,92 € | 6 945,92 € |

23) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHATEAU D'EAU

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | 0,00 € | 0,00 € |
| Recettes | 0,00 € | 0,00 € |

24) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Z.I DE LA GARE

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | 7196,98 | 7 196,98 |
| Recettes | 7 196,98 | 7 196,98 |

La commission des finances

- **approuve** les budgets primitifs 2009 tels que présentés ci-dessus.

Objet : Vote des taux des taxes locales.

M.BRETON, adjoint aux finances propose à la commission des finances de reconduire pour l'année 2009 les taux applicables en 2008 pour les quatre taxes locales de la manière suivante :

- Taxe d'habitation 11,87%
- Taxe foncière bâti 25,41%
- Taxe foncière non bâti 29,94%
- Taxe professionnelle 9,16%

La commission des finances

- **reconduit** pour l'année 2009 les taux définis ci-dessus.

Objet : Vote des subventions 2009.

M.BRETON, adjoint en charge de la commission des finances soumet aux membres du conseil municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2009 qui ont fait l'objet d'une analyse lors de la séance de la commission des finances du 21 février 2008.

Vous trouverez en annexe les tableaux reprenant ces demandes de subventions.

La commission des finances :

- **émet un avis favorable** pour les subventions aux associations proposées comme indiqué dans les tableaux annexés.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

C.DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

| N° de décision | Objet | Date |
|----------------|---|------------|
| 01-2009 | Bail professionnel signé avec ('ADMR - Fédération du Loiret | 19103/2009 |
| 02-2009 | Bail professionnel signé avec le Groupement Agricole Loire-Beauce | 1910312009 |

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte de ces deux décisions.

II AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

1) Désignation d'un élu référent correspondant « sécurité routière ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Préfecture du Loiret sur la désignation d'un élu «correspondant sécurité routière » :

La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique de l'Etat. Le président de la République a fixé un objectif de moins de 3000 morts sur les routes à l'horizon 2012, ce qui implique une baisse annuelle de l'ordre de 7% des tués dans chaque département. Pour ce faire, un plan d'actions gouvernemental est mis en œuvre qui vise à changer les comportements par le renforcement du dispositif de contrôle/sanctions, l'information et la prévention, à faire émerger une culture sécurité routière et à développer le partenariat avec les acteurs locaux.

Les collectivités territoriales, et en premier lieu les communes, ont un rôle essentiel à jouer en matière de sécurité routière du fait même de leurs compétences en matière d'infrastructure routière, d'aménagement de la voirie et de signalisation, de réglementation, de pouvoir de police, d'urbanisme et d'organisation de transports, d'éducation routière des enfants en lien avec l'école et d'organisation du périscolaire, d'information des citoyens... Dans ce cadre la Commune de Patay est invitée à communiquer au Préfet de la Région Centre les coordonnées d'un référent élu, désigné au sein de notre collectivité pour faire partie d'un réseau d'élus correspondants « sécurité routière ». Ces élus seront les interlocuteurs privilégiés de la Préfecture et constitueront des relais en charge de la sécurité routière sur le territoire de leur commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **NOMME** M. Nicolas FALLOU comme élu correspondant « Sécurité Routière ».

B. FINANCES/ PERSONNEL

2) Festival de musique 4- 5- 6 juin 2010.

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier élaboré par l'association l'Harmonie dans le cadre de l'organisation d'un festival de musique les 4,5 et 6 juin 2010. Le programme de ce festival comprend notamment la participation du groupe TRI YANN.

Dans le cadre de ce festival, l'association « l'Harmonie » porteuse du projet a demandé à la Ville de PATAY une participation financière à hauteur de 57 000€ notamment pour financer le règlement des prestations assurées par les artistes. La Ville de Patay a demandé à l'organisateur d'accepter la participation pour l'organisation de ce festival de deux conseillers municipaux et de prévoir l'organisation d'au moins cinq réunions préparatoires. Il est aussi demandé qu'à cette occasion la Ville de PATAY soit mise en valeur dans les actions de communication. En contrepartie, la Ville de Patay versera à l'association « l'Harmonie », organisatrice de cette manifestation une participation financière d'un montant maximum de 57 000€ destinée à couvrir le déficit d'exploitation que pourrait générer cette manifestation après prise en compte de tous autres subventionnements.

A ce titre l'association devra présenter un compte de résultat du festival retraçant les dépenses et recettes ainsi que le résultat financier de cette manifestation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** d'inscrire la somme correspondante au budget.
- **OCTROIE** une subvention d'équilibre en fonction du résultat d'exploitation du festival de musique des 4,5 et 6 juin 2010 d'un montant maximum de 57 000€ comprenant l'avance d'une réservation pour le chanteur TRY YANN de 30% du montant de sa prestation sous réserves des conditions énoncées ci-dessus.
- **DECIDE** la participation de 2 membres du conseil municipal à l'organisation de ce festival.

3) Adoption des comptes administratifs 2008 budget principal et budgets annexes eau assainissement et lotissements 2008.

Sous la présidence de M. Rousseau, M. Breton, adjoint aux finances, présente les résultats du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement et lotissements pour l'année 2008 repris ci-après, lesquels concordent avec les résultats des comptes de gestion.

a) BUDGET PRINCIPAL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES U DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 1 467 620,63 | 2063619,57 | 406 017,87 | 948202,77 |
| Résultat de l'exercice | | 595 998,94 | | 542184,90 |

Soit un excédent de fonctionnement de 595 998,94 € et un excédent d'investissement de 542 184,90 €.

b) BUDGET ANNEXE EAU

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 147 616,68 | 157838,75 | 4523,74 | 12 381,26 |
| Résultat de l'exercice | | 10222,07 | | 7857,52 |

Soit un excédent de fonctionnement de 10 222,07 € et un excédent d'investissement de 7 857,52 €.

c) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 75 250,29 | 168 402,72 | 74 528,29 | 120614,95 |
| Résultat de l'exercice | | 93152,43 | | 46086,66 |

Soit un excédent de fonctionnement de 93 152,43 € et un excédent d'investissement de 46 086,66 €.

d) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARREAU

Aucune opération sur ce budget en 2008

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 |

e) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHATEAU D'EAU

Aucune opération sur ce budget en 2008

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 |

f) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Z.I DE LA GARE

Aucune opération sur ce budget en 2008

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2008 du budget principal et des budgets annexes.

4) Adoption des comptes de gestion budget principal et budgets annexes eau assainissement et lotissements 2008.

Après avoir approuvé les comptes administratifs de la commune et des budgets annexes eau, assainissement et des lotissements, il convient de procéder à l'approbation des comptes de gestion.

La trésorière municipale de Patay a communiqué les comptes de gestion 2008 relatifs à ces cinq budgets. Ils constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2008 dans ces cinq comptes de gestion est conforme à celui des comptes administratifs concernés.

M. Breton présente les résultats des comptes de gestion du budget principal, et des budgets annexes eau, assainissement et des lotissements repris ci-après :

a) BUDGET PRINCIPAL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES U DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 1 467 620,63 | 2063619,57 | 406 017,87 | 948202,77 |
| Résultat de l'exercice | | 595 998,94 | | 542184,90 |

Soit un excédent de fonctionnement de 595 998,94 € et un excédent d'investissement de 542 184,90 €.

b) BUDGET ANNEXE EAU

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 147 616,68 | 157838,75 | 4523,74 | 12 381,26 |
| Résultat de l'exercice | | 10222,07 | | 7857,52 |

Soit un excédent de fonctionnement de 10 222,07 € et un excédent d'investissement de 7 857,52 €.

c) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 75 250,29 | 168 402,72 | 74 528,29 | 120614,95 |
| Résultat de l'exercice | | 93152,43 | | 46086,66 |

Soit un excédent de fonctionnement de 93 152,43 € et un excédent d'investissement de 46 086,66 €.

d) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARREAU

Aucune opération sur ce budget en 2008

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 |

e) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHATEAU D'EAU

Aucune opération sur ce budget en 2008

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 |

f) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Z.I DE LA GARE

Aucune opération sur ce budget en 2008

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2008 du budget principal et des budgets annexes.

5) Affectation des résultats 2008 budget principal et budgets annexes eau assainissement et lotissements 2008.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2008 et les comptes de gestion 2008 du budget principal et des budgets annexes, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2008.

a) BUDGET PRINCIPAL

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | | 354107,93 | | 354 107,93 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 1 467 620,63 | 2 063 619,57 | 406017,87 | 948202,77 | 1 874 023,98 | 3011 744,17 |
| Résultat de l'exercice | | 595 998.94 | | 542184.90 | | 1137 720.19 |
| Résultat de clôture | | 595 998.94 | | 188 076,97 | | 783 612,26 |

Besoin de financement (a)

| |
|--|
| |
|--|

Excédent de financement (b)

| |
|-------------|
| 188 076,97€ |
|-------------|

RAR 2008 (c)

| | |
|-------------|------------|
| 147 637,75€ | 74 897,24€ |
|-------------|------------|

Besoin de financement(a+c)

| |
|--------------|
| 147 637,75 € |
|--------------|

Excédent des restes à réaliser

| |
|------------|
| 74 897,24€ |
|------------|

Besoin total de financement

| |
|------------|
| 72 740,51€ |
|------------|

Excédent total de financement

Considérant l'excédent de fonctionnement de 595 998,94 € et l'excédent d'investissement 188 076,97 € (après reprise des restes à réaliser),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE d'affecter** la totalité de la somme de 595 998,94 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

b) BUDGET ANNEXE EAU

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 114 077,92 | | 41 660,27 | 0,00 | 155 738,19 |
| Opérations de l'exercice | 147 616,68 | 157 838,75 | 4523,74 | 12 381,26 | 152 140,42 | 170 220,01 |
| Résultat de l'exercice | | 10 222,07 | | 7857,52 | 0,00 | 18 079,59 |
| Résultat de clôture | | 124 299,99 | | 49 517,79 | | 173 817,78 |

Besoin de
financement
Excédent de
financement

| |
|--|
| |
|--|

RAR 2008

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Besoin de
financement
Excédent des
restes à réaliser

| |
|--------|
| 0,00 € |
| 0,00 € |

Besoin total de
financement
Excédent total
de financement

| |
|--------|
| 0,00 € |
|--------|

Considérant l'excédent de la section d'exploitation et l'absence de déficit de la section d'investissement,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE de conserver une partie de l'excédent de clôture au compte R002 pour un montant de 21 300€,**
- **DECIDE de transférer le reste, c'est à dire 102 999,99 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.**

c) **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 0,00 | | 212 971,09 | 0,00 | 212 971,09 |
| Opérations de l'exercice | 75 250,29 | 168 402,72 | 74 528,29 | 120 614,95 | 149 778,58 | 289 017,67 |
| Résultat de l'exercice | | 93 152,43 | | 46 086,66 | 0,00 | 139 239,09 |
| Résultat de clôture | | 93 152,43 | | 259 057,75 | | 352210,18 |

| | |
|-------------------------|-------------|
| Besoin de financement | 0,00 € |
| Excédent de financement | 259 057.75€ |

| | | |
|----------|-------------|--------|
| RAR 2008 | 103 867,08€ | 0,00 € |
|----------|-------------|--------|

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Besoin de financement | 103 867,08 € |
| Excédent des restes à réaliser | 0,00 € |

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Besoin total de financement | 103 867,08 € |
| Excédent total de financement | 103 867,08 € |

Considérant l'excédent de la section d'exploitation et l'absence de déficit de la section d'investissement, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE d'affecter** la totalité de la somme de 93 152,43 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé

d) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARREAU

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 0,00 | | 6 945,92 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 6 945,92 |
| Résultat de clôture | | 0,00 | | 6 945,92 | | 6 945,92 |

Besoin de
financement
Excédent de
financement

| |
|--------|
| 0,00 € |
|--------|

RAR 2008

| | |
|--------|--|
| 0,00 € | |
|--------|--|

Besoin de
financement
Excédent des
restes à réaliser

| |
|--------|
| 0,00 € |
| 0,00 € |

Besoin total de
financement
Excédent total
de financement

| |
|--------|
| 0,00 € |
|--------|

Considérant l'excédent d'exploitation équivalant à 0€, pas d'affectation du résultat possible.

e) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHATEAU D'EAU

Aucune opération sur les années 2007 et 2008, pas d'affectation de résultat

f) **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Z.I DE LA GARE**

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 0,00 | 7 196,98 | | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 | | 0,00 | 7 196,98 | |
| Résultat de clôture | | 0,00 | 7 196,98 | | 7 196,98 | |

Besoin de
financement
Excédent de
financement

| |
|------|
| 0,00 |
|------|

RAR 2008

| | |
|--------|--|
| 0,00 € | |
|--------|--|

Besoin de
financement
Excédent des
restes à réaliser

| |
|--------|
| 0,00 € |
| 0,00 € |

Besoin total de
financement
Excédent total
de financement

| |
|--------|
| 0,00 € |
|--------|

Considérant l'excédent d'exploitation équivalant à 0€, pas d'affectation du résultat possible.

6) Adoption du budget principal et des budgets annexes 2009.

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2009 : budget principal et budgets annexes eau, assainissement et lotissements.

a) BUDGET PRINCIPAL

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses | 1 976863,10€ | 1 245861,25€ |
| Recettes | 1 976863,10€ | 1 245861,25€ |

20) BUDGET ANNEXE EAU

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | 191971,00 | 192 988,78 |
| Recettes | 191971,00 | 192 988,78 |

21) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | 190085,01 | 3713642,09 |
| Recettes | 190085,01 | 3713642,09 |

22) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CARREAU

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | 6 945,92 € | 6 945,92 € |
| Recettes | 6 945,92 € | 6 945,92 € |

23) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHATEAU D'EAU

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | 0,00 € | 0,00 € |
| Recettes | 0,00 € | 0,00 € |

24) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Z.I DE LA GARE

| | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT |
|-----------------|---------------------|-----------------------|
| Dépenses | 7 196,98 | 7 196,98 |
| Recettes | 7 196,98 | 7 196,98 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** les budgets primitifs 2008 tels que présentés ci-dessus

7) Vote des taux 2009 des taxes locales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire pour l'année 2009 les taux applicables en 2008 pour les quatre taxes locales de la manière suivante

- Taxe d'habitation 11,87%
- Taxe foncière bâti 25,41%
- Taxe foncière non bâti 29,94%
- Taxe professionnelle 9,16%

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE de reconduire** pour l'année 2009 les taux définis ci-dessus.

8) Vote des tarifs eau 2009.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Il est rappelé que concernant les tarifs de raccordement au réseau des maisons particulières et des immeubles et maisons ou appartements bénéficiant de cours communes, c'est la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui s'applique et dont le montant a été fixé par délibération en date du 15 novembre 2006 à 12€/m².

| EAU | TARIFS 2008 | TARIFS 2009 |
|------------------------------|-------------|-------------|
| Location de compteurs | | |
| Ø 15 | 7,35 | 7,60 |
| Ø20 | 10,15 | 10,50 |
| Ø25 | 13,20 | 13,65 |
| Ø 30 | 16,90 | 17,45 |
| Ø 40 | 24,75 | 25,55 |
| Ø 50 | 43,65 | 45,05 |
| Ø 60 | 49,15 | 50,70 |
| Ø80 | 69,60 | 71,80 |
| Ø 100 | 80,75 | 83,35 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE d'appliquer** les tarifs concernant l'eau mentionnés dans le tableau ci-dessus. Ils seront applicables à compter du 1^{er} avril 2009 compte tenu des périodes de facturation des consommations d'eau.

9) Redevance assainissement 2009.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour financer la construction de la STEP une augmentation de la taxe d'assainissement est indispensable. Compte-tenu du résultat d'exploitation du budget assainissement, de l'avance des subventions versée à l'ouverture du chantier, il faut appliquer une augmentation de la taxe d'assainissement sur 2 ou 3 ans.

Cette année, il est proposé une augmentation de 0,35€/m³ en portant le montant de la taxe de 1,10€ à 1,45€/m³.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'augmentation de 0.35€ /m³ de la redevance assainissement, soit 1.45€/m³.

10) Vote des subventions aux associations.

M. Breton, adjoint en charge de la commission des finances soumet aux membres du conseil municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2009 qui ont fait l'objet d'une analyse lors de la séance de la commission des finances du 18 mars 2009

Associations de Patay

| Nom de l'Association | Subvention 2008 | Subvention 2009 |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Foyer Socio Educatif du collège | 700 € | 0€ |
| Association Sportive du collège | 80 € | 100 € |
| CLAP | 2150€ | 2150€ |
| 40 ans du CLAP | | 1 000 € |
| RSP Football | 1 600€ | 1 600 € |
| Stage de foot 2008 | 400 € | 400 € |
| Ecole maternelle (coopérative) | 480 € | 500 € |
| Ecole maternelle Voyage | | 0€ |
| Harmonie de Patay | 1 600€ | 2 500 € |
| Harmonie de Patay | 2 687€ | 1511€ |
| Familles Rurales | 1 000 € | 1 000 € |
| Familles Rurales | 500€ | 500 € |
| BCP Basket | 1 600€ | 1 800 € |
| Ecole primaire coopérative | 480 € | 500 € |
| Ecole primaire USEP | 250 € | 250 € |
| Ecole primaire Voyage | 1 306.60 € | 1 300 € |
| Le Souvenir Français | 250 € | 0€ |
| Subvention exceptionnelle | 1 000 € | |
| Sonis Pétanque | 600€ | 600 € |
| Pédale patichonne | 700€ | 700 € |
| Prix de la municipalité | 430 € | 500 € |
| Comité St Jean | 800€ | 0€ |
| Tennis club | 350 € | 350 € |
| Tennis de table | 950€+400€ | 1 000 € |
| Collège | | 0€ |
| ADMR Patay Ormes | 480 € | 480 € |
| Association "Les p'tits patichons" | | 200 € |
| Beauce Val Service | 500 € | 0€ |

Subventions 2008 Hors Patay

| Nom de l'Association | Subvention 2008 | Subvention 2009 |
|---|-----------------|-----------------|
| Mission Locale - 2005/157 € (2006/0.00 € - 2007/0.00€) | 500 € | 500 € |
| CLIC Entraide Union | 400.00 € | 400 € |
| Association Prévention Routière | 0.00 € | Défavorable |
| APADVOR Association pour Aveugles déficients Visuels Orléans Région | 0.00 € | Défavorable |
| Terre de Beauce (route du blé) | 1000€ | 0 |
| Bouchons ça roule | 0.00 € | Défavorable |
| Château d'Auvilliers | 0.00 € | Défavorable |
| IREO Institut Rural d'Education et d'Orientation | 0.00 € | Défavorable |
| PEP 45 Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret | 0.00 € | Défavorable |
| Maison de la Beauce | 0.00 € | Défavorable |
| Association sportive du lycée Maurice Genevoix à Ingré | 0.00 € | Défavorable |
| Ligue contre le cancer | 0.00 € | Défavorable |
| Secours populaire français | 0.00 € | Défavorable |
| AML Association des maires du Loiret | 809€ | 834 € |
| CAUE | 220€ | 220 € |
| Cotisation Terre de Beauce | 68 € | |
| UDMR Union départementale des maires ruraux | 90 € | 90 € |
| Centre Images Cinémobile) | 565€ | 1 116€ |
| Association des villes johanniques | 100€ | 100 € |
| Association refuge des animaux | 0€ | 300 € |
| Fonds Unifié Logement | 1 447€ | 1 445 € |
| Fonds Aide aux Jeunes | 207 € | 206 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention aux associations indiquées dans les tableaux ci-dessus, et indique que la somme globale est imputée au compte 65741 du Budget Primitif 2009.

11) Volet territorial du plan de relance - versement anticipé du FCTVA.

Monsieur le Maire expose

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA

(FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** le bénéfice du versement du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement 2008 dès l'exercice 2009.
- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 326 288€. **CONFIRME** que les dépenses réelles d'équipement inscrites au budget principal pour 2009 s'élèvent à 4 761 741,28€, soit une augmentation de 259,03% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la ville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

11 bis) Attribution d'une subvention sur les recettes provenant des amendes de police à la circulation routière.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre par laquelle M. Le Préfet l'informe que la commission permanente du Conseil Général du Loiret a accordé à notre commune une dotation de 3 549,00€ pour des travaux d'un montant hors taxe de 6 502,75€ destinés à la réfection des revêtements de voirie et parking place des halles côté laboratoire, place des halles côté boulangerie, et accès salle des fêtes.

Cette attribution est prélevée sur le crédit mis à la disposition du département et provient de recettes procurée par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière (crédits d'Etat).

Le versement de cette somme sera prescrit par arrêté préfectoral sur le vu de la délibération par laquelle le Conseil Municipal aura fait connaître son acceptation et son engagement pour l'exécution des travaux correspondant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTTE** la dotation allouée d'un montant de 3 549,00€
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux ci-dessus.

C. TECHNIQUE/URBANISME

12) Convention SATESE pour l'assistance technique à l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire expose :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques adoptée le 30 décembre 2006 a modifié les conditions d'interventions du Département pour les missions d'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Jusqu'à présent, le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuración (SATESE) était mis à la disposition des collectivités à titre gratuit, le coût étant pris en charge à parts égales par le Département et les agences de l'Eau.

A partir du 1^{er} janvier 2009, en application du décret du 26 septembre 2007, les collectivités éligibles qui souhaite bénéficier de cette assistance technique doivent d'une part signer une convention avec le Département, d'autre part verser une participation financière.

Le Conseil Général attire l'attention de la Commune sur le fait que le suivi de la station d'épuration ne pourra être réalisé qu'à la condition d'avoir établi et signé une convention et demande à la Commune de lui faire connaître sa position sur le maintien d'une mission d'assistance technique aux conditions financières fixées soit 558,90€ pour l'année 2009, cette participation forfaitaire valant quel que soit le nombre de visites ou le nombre de stations que possède la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTTE** cette convention à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2009 pour une durée d'un an, la participation financière étant de 558,90 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'assistance technique avec le Conseil Général du Loiret.

13) EPFL : prévisions d'acquisitions pour les exercices 2009 et 2010.

M. le Maire expose

La commune de Patay en qualité de membre de l'EPFL du Loiret doit informer le Conseil d'Administration de l'EPFL de ses intentions d'acquisition foncières et immobilières. Pour chaque bien à acquérir devront être précisés : les références cadastrales, la contenance, le zonage et les contraintes éventuelles d'urbanisme ainsi que le projet de la commune et la destination du bien en lien avec les axes d'intervention retenus par l'EPFL dans ses statuts. La commune doit aussi informer l'EPFL de la durée de portage envisagée (délais de réalisation du projet)

Monsieur le Maire présente les projets d'acquisition suivant pouvant être adressés au Conseil d'Administration de l'EPFL en vue de l'élaboration de son PPI (Plan Pluriannuel d'Intervention) :

1^{er} projet : dénomination « Colaert-Blavetin » ayant pour référence cadastrales AI 115 - AI117 - AI119, d'une contenance de 1 402 M2 en zone 1 AU et pour lequel la Mairie à en projet l'installation d'une structure d'aide à la personne et la construction de logements destinés aux personnes âgées qui entre dans l'axe d'intervention de l'EPFL du Loiret au titre du logement

2^{eme} projet : dénomination «Chantopac » ayant pour référence cadastrales AE 3 - AE 5, d'une contenance de 45 960 M2 en zone AUIP et pour lequel la Mairie à en projet la reprise d'une friche industrielle dépolluée par l'ADEME en vue de constituer une réserve foncière industrielle qui entre dans l'axe d'intervention de l'EPFL du Loiret au titre de l'activité économique.

2^{eme} projet : dénomination « Luc DOUCET - Le Carreau » ayant pour référence cadastrales ZC 21, d'une contenance de 27 000 M2 en zone A pour lequel la Mairie à en projet la reprise d'une friche industrielle en vue de constituer une réserve foncière industrielle qui entre dans l'axe d'intervention de l'EPFL du Loiret au titre de l'activité économique.

2^{eme} projet : dénomination « Procolor » ayant pour référence cadastrales AE 10, d'une contenance de 12 000 M2 en zone AUI dont les contraintes d'urbanisme sont et pour lequel la Mairie à en projet la reprise d'une friche industrielle en vue de constituer une réserve foncière industrielle qui entre dans l'axe d'intervention de l'EPFL du Loiret au titre de l'activité économique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les intentions d'acquisition à soumettre à l'EPFL du Loiret pour la Constitution de son PPI
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre ces intentions à l'EPFL du Loiret.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

❖ Travaux dans le périmètre de l'église

M. le Maire précise qu'une mention sera rajoutée lors de la délivrance des Certificats d'Urbanisme pour signaler les contraintes liées au périmètre de l'église. Les dossiers de construction ou de réhabilitation doivent recevoir l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France. Tout manquement peut entraîner des poursuites et le démontage ou destruction des travaux engagés.

❖ Remerciements de l'école maternelle de Boulay les Barres

M. le Maire communique aux membres du Conseil municipal la lettre de remerciements adressée par la directrice de l'école maternelle de Boulay les Barres suite au prêt gracieux de la salle des fêtes de Patay et de l'aide apportée par l'équipe technique lors de l'organisation de la journée des olympiades des sciences le 10 mars 2009.

❖ .• Pistage canin

M. le Maire fait part de sa rencontre avec les dirigeants de l'association concernant l'organisation de la manifestation du pistage canin sur Patay les 27 et 28 mars 2009, La commune met à disposition à titre gratuit la salle des fêtes et offre le vin d'honneur après la remise des prix.

❖ Personne en TIG

M. le Maire informe les membres qu'un jeune homme en TIG est actuellement au sein des services techniques pour effectuer une peine de 105 Heures. Tout se passe bien.

❖ · BANS

Une question est posée quant aux travaux à réaliser sur le BANS. Ces travaux sont à revoir par rapport aux devis déposés par trois entreprises.

❖ Mme Imberti

Mme Rozier relate le problème rencontré au cimetière par Mme Imberti à savoir le bris d'une plaque posée sur la tombe de ses parents. M. le maire répond qu'il a transmis le courrier de l'intéressée à l'entreprise FINALYS qui a effectué les travaux de reprise des concessions. Il informera Mme Imberti de sa démarche

❖ Réception travaux cimetière

M. le maire donne des informations quant à la réception des travaux au cimetière. Ces travaux ont été réalisés correctement mais l'esthétique reste à revoir. Des devis pour la fourniture de sable ont été demandés afin de recouvrir les gravillons blancs mis dans les allées. Cette finition doit être effectuée pour les Rameaux.

❖ Organisation d'une manifestation pour l'association « un toit pour Elysée »

Mme LEBLOND demande à M. Le Maire si une date pour l'organisation d'un événement dans la salle des fêtes rassemblant les chorales a pu être arrêté afin de soutenir l'action « un toit pour Elysée ». M. Le Maire indique que compte tenu du planning d'occupation de la salle des fêtes et de la disponibilité des chorales aucune date n'a pu être fixée pour le moment

❖ Intervention de M. Proult

M. Proult intervient pour signaler qu'une lettre adressée à son nom à la mairie a été ouverte par le secrétariat de mairie et le timbre poste a été enlevé. Il précise que le courrier personnel ne doit pas être ouvert.

❖ · Cinémobile

Une erreur d'horaire a dû se produire sur l'affiche annonçant la séance du cinémobile : 18 H.30 au lieu de 18H. Cela reste à vérifier, et éventuellement à rectifier.

Mme Leblond demande l'installation d'un panneau d'affichage supplémentaire pour le cinémobile. M. Barillet répond qu'il en était informé et qu'il s'en occupe.

❖ · Bulletin municipal

Il est demandé que le bulletin municipal soit transmis aux associations et annonceurs.

❖ · Abrisbus.

Mme Côme signale qu'une vitre de l'abri bus a été cassée et demande qu'une protection soit rapidement mise en place afin d'éviter tous risques de blessure.

La réunion se termine à 23 H. 00.

| | | | |
|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| M. Didier BRETON | Mme Monique TOURON | M. Philippe ROUSSEAU | M. Claude LAFAGE |
| M. Michel BARILLET | Mme Nicole FOUCAULT | M. Alain VELLARD | Mme Lucette FAUCHEUX |
| Mme. Thérèse LEBLOND | Mme Nadine VASSORT | M. Nicolas FALLOU | M. Isabelle ROZIER |
| M. Gérard PROULT | Mme Michèle COME | M. Eddie BOURGEOIS | M. Patrice VOISIN |



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MAI 2009

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 00.

Désignation d'un secrétaire de séance.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2009.

B. COMPTES-RENDU DES COMMISSIONS

- *Commission des fêtes, loisirs, et communication du 7 avril 2009*
Rapporteur : M. Barillet
- *Commission des travaux du 14 avril 2009. Rapporteur:*
M. Rousseau

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

| N° de décision | Objet | Date |
|----------------|-------|------|
| | NEANT | |

II AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

B. FINANCES/ PERSONNEL

- Compactage/reprofilage de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations souscrits par BATIR CENTRE et garantis à hauteur de 50% par la Ville de PATAY.
- Demande de remboursement de tickets de piscine de M. Hervé QUENTEL.
- Recrutement de professeur de musique vacataire pour le jury d'examen.
- Recrutement d'une apprentie.
- Subvention exceptionnelle à l'association l'Harmonie de Patay.
- Modification du taux des vacations dans le cadre d'opérations funéraires effectuées par le garde champêtre ou l'agent de police municipale délégué par le Maire
- Indemnisation des frais de déplacements des agents communaux et des élus

- Location lundi, mardi et vendredi à la PMI prévention maternelle et infantile des locaux situés 3 route de Villeneuve

C. TECHNIQUE/URBANISME

- Dans le cadre du Périmètre de Protection Modifié, protection des murs des boulevards.
- Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Patay.
- Instauration du droit de préemption sur le territoire de la commune de Patay sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

- compte rendu du rendez-vous en Mairie, le 28 avril 2009, de M. le Maire et Messieurs OIFFER père et fils concernant le devenir de la friche industrielle Chantopac.
- Courrier de M. Benoît PELLEGRIN, Maire de Terminiers répondant à la demande de M. le Maire de Patay de consultation du projet de PLU arrêté par le conseil municipal de Terminiers le 27 octobre 2008. - remerciements de la classe de CE2/CM1 de Madame DUVALLET
- remerciements de la Société Canine Régionale du Centre
- information de la Pédale Patichonne sur la course semi-nocturne cycliste de Patay qui aura lieu le vendredi 19 juin 2009, le départ étant donné à 19h30.
- information de la délégation du Loiret de l'association nationale « Maisons Paysannes de France » - retour du marché place Jeanne d'Arc
- association CP PATAY : demande la possibilité que la commune offre une coupe dans le cadre du tournoi annuel de tennis de table.
- modification des horaires de la Mairie.
- possibilité de louer les locaux utilisés par la médecine du travail à la PMI

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2009.

Date d'affichage de la convocation : 15 mai 2009.

L'an deux mil neuf, le dix neuf mai, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : **M. Hubert ABRAHAM**, M. Didier **BRETON**, Mme Monique **TOURON**, M. Philippe **ROUSSEAU**, M. Claude **LAFAGE**, M. Michel **BARILLET**, Mme Nicole **FOUCAULT**, M. Alain **VELLARD**, Mme Lucette **FAUCHEUX**, Mme Thérèse **LEBLOND**, Mme Nadine **VASSORT**, M. René-Pierre **GOURSOT**, M. Nicolas **FALLOU**, Mme Isabelle **ROZIER**, Mme Michèle **COME**, M. Eddie **BOURGEOIS** et M. Patrice **VOISIN**.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Mme Lysiane **CHESTIER** qui a donné pouvoir à Mme Nicole **FOUCAULT** et M. Gérard **PROULT** qui a donné pouvoir à Mme Thérèse **LEBLOND**.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas **FALLOU**.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal, d'une part, la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour, en affaire délibérative, concernant

- 1) Demande de subvention au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de l'année 2009 pour l'aménagement d'un accueil périscolaire dans les locaux de la Résidence Trianon (maison de retraite de Patay) - 30 rue Trianon - 45310 PATAY.

et d'autre part, la possibilité de retirer un point prévu à l'ordre du jour, en affaire délibérative, concernant

- 2) Instauration du droit de préemption sur le territoire de la commune de Patay sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux.

Les membres acceptent à l'unanimité l'inscription du point 1. et le retrait du point 2, à l'ordre du jour du conseil municipal du 19 mai 2009.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2009.

Les Membres adoptent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2009.

B. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- ***Commission des fêtes, loisirs, et communication du 7 avril 2009***
Rapporteur : M. BARILLET

Etaient présents les 10 membres de la commission

Mesdames TOURON, VASSORT, COME, LEBLOND, ROZIER et Messieurs ABRAHAM, BARILLET, BOURGEOIS, PROULT, VELLARD.

L'ordre du jour était :

1-défilé du 08 mai 2009

Déroulement de la cérémonie

La cérémonie se déroulera dans un premier temps par un rassemblement des personnalités, suivi par l'office religieux en l'Eglise de Patay. Le Comte et la Comtesse de POIX seront présents lors de la cérémonie religieuse pour commémorer leur aïeul ; la plaque du Souvenir Français a retrouvé sa place dans notre Eglise. La cérémonie religieuse achevée, nous partirons tous au monument aux morts. Le défilé sera orchestré par les pompiers et animé par l'harmonie de Patay. Un vin d'honneur sera servi à cette issue par Le Sainte Barbe dans la salle des fêtes.

2- fête des mères

Comme tous les ans, l'Association Familles Rurales organise la Fête des Mères. Celle-ci se déroulera le 06 juin 2009 à 17 h 00 à la maison des associations.

1 hortensia et des roses sont à prévoir.

Cette année, la Fête des Mères ne peut avoir lieu dans la salle Yves CARREAU, à cause des élections européennes.

3- Commémoration de Jeanne d'Arc

Le 21 juin 2009, nous commémorerons la mémoire de Jeanne d'Arc. Nous souhaiterions remettre en place une commémoration de Jeanne d'Arc avec un spectacle des Chevaliers Paladins comme cela s'est fait il y a quelques années. Nous proposons de faire cette manifestation une année sur deux en alternance avec le festival de musique. Cette année, la cérémonie servira de prise de contact avec les Chevaliers Paladins pour les années suivantes.

4- Fête du Sport

Cette année, la Fête du Sport se déroulera le 27 juin 2009 au gymnase.

Nous nous rassemblerons tous sur la Place Jeanne d'Arc. Le défilé partira de la place pour nous emmener jusqu'au gymnase. Nous serons accompagnés par les majorettes de Toury. Une voiture de M. BIARD participera au défilé pour accompagner nos sportifs invités.

Le rassemblement se fera à 14 h 00 pour un départ à 14h 30. Les sportifs invités cette année par Alain VELLARD sont Bertille BETARRE joueuse de handball, Sébastien TRIO champion de Marathon et Pascal GIRY champion des 100 kms.

Pour le goûter, nous aimerions que chaque enfant participant reçoive une barre de céréale et un verre de jus de fruit. Une réunion avec les associations se fera dans les semaines à venir pour le déroulement du défilé et les emplacements au gymnase et sur les parkings.

5- Fête du 14 juillet

Comme tous les ans, le feu d'artifice sera tiré au stade le 13 juillet au soir. Un petit changement cependant, le bal aura également lieu au stade pour garder un maximum de personnes.

Le feu d'artifice a été choisi suite aux différentes propositions envoyées. 3 devis ont été demandés, seulement 2 ont répondu. L'artificier retenu cette année est le magasin le Géant de la Fête à la Ferté Saint Aubin. Le départ du défilé aux lampions se fera de la Grosse Pierre le 13 juillet au soir.

Pour le repas du 14 juillet et les jeux, nous gardons ce qui se faisait les années précédentes, c'est-à-dire repas et jeux dans les quartiers de Patay et cette année le quartier est à nouveau celui de la Grosse Pierre. Et oui ! ...nous avons déjà fait le tour de Patay.

6- Maison de la Beauce

Cette année, dans le cadre de la route du blé, nous aimerions faire connaître Patay à travers ses monuments sur une journée le 30 juillet 2009. Mme WALTER et M. GENIES sont d'accord pour faire des commentaires et procéder aux visites des lieux : Eglise, le passage de la Poterne, le porche Grande Rue ...

7- Festival de la Musique

Une proposition pour organiser un festival de musique les 04 - 05 et 06 juin 2010 nous a été présentée à plusieurs reprises. De ces présentations, sont ressortis plusieurs points à approfondir. Dans un premier temps, signer une convention entre l'harmonie et la mairie. Ensuite, que certaines personnes du conseil municipal fassent partie du projet pour avoir un droit de regard sur le déroulement et les finances. Il est bien entendu que le porteur du projet est, et restera, Stéphane CÔME.

Questions diverses

Une commande de 288 chaises a été passée pour remplacer toutes les chaises en bois qui restent. Le planning de la salle des fêtes et du gymnase aura lieu le 05 mai 2009.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

- **Commission des travaux du 14 avril 2009.**
Rapporteur : M. ROUSSEAU

Etaient présents : M. ABRAHAM, Mme TOURON, M. FALLOU, M. ROUSSEAU, M. LAFAGE, Mme FAUCHEUX, Mme CHESTIER, M. PROULT, Mme ROZIER, M. BOURGEOIS, M. VOISIN, M. BRETON et M. VELLARD.

DOSSIER PAVE

La Commission est favorable au diagnostic mis en place par la D.D.E.

Cette étude consiste en un état des lieux de la voirie et des espaces publics pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette étude est gratuite ; la démarche se situe en 3 phases

1. constitution de pilotage
2. réalisation du diagnostic
3. réalisation du PAVE communal.

Monsieur le Maire a souhaité associer les communes du canton à ce projet.

AGENCEMENTS BUREAUX 1^{er} étape

Avant de s'engager à effectuer des travaux au coup par coup, la commission décide de faire réaliser un projet par un architecte sur la totalité du 1^{er} étage.

OUVERTURES PORTES SUR LES BOULEVARDS

La commission est défavorable à l'ouverture de portails sur les boulevards par 8 voix contre et 3 pour.

LOCAL FACE A LA MAIRIE

Des devis sont demandés pour la réalisation d'une cloison avec porte pour faire une salle de permanence.

REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Les travaux sont terminés. Mais nous avons un problème d'une concession qui a été relevée et qui n'aurait pas dû l'être. Un rendez-vous a été programmé avec M. Terragno de la Société FINALYS.

TRAVAUX GYMNASSE ET SALLE DES FETES

Pour les travaux de réfection du sol du gymnase et des portes de la salle des fêtes, une publicité doit être effectuée pour être en règle compte-tenu d'un marché de plus de 20 000 €.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

C.DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

| N° de décision | Objet | Date |
|----------------|-------|------|
| | NEANT | |

II . AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

Néant.

B. FINANCES/ PERSONNEL

- Compactage/reprofilage de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations souscrits par BATIR CENTRE et garantis à hauteur de 50% par la Ville de PATAY.

M. Didier BRETON, Adjoint aux finances, présente la demande de renouvellement de garanties d'emprunts présentée par la SA BATIR CENTRE.

La SA BATIR CENTRE a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement de 9 contrats de prêts par le regroupement sous la forme de 3 contrats de compactage, selon les caractéristiques financières précisées ci-après.

En conséquence, la Ville de Patay est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la Ville de Patay est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville de Patay pour le remboursement des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés en annexe 1 selon les conditions définies à l'article 3, contractés par la SA BATIR CENTRE auprès de la CDC, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- **ENGAGE** la Ville de Patay, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la CDC adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **PREND ACTE** des nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés indiquées pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.
Concernant les prêts à taux révisables indexés sur la base du Livret A de 4,00%, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.
Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- **ENGAGE** la Ville de Patay pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.
- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir et signer pour chacun des contrats de compactage qui seront passés entre la CDC et l'emprunteur.
- Demande de remboursement de tickets de piscine de M. Hervé QUENTEL.

M. BRETON, adjoint aux finances, fait savoir aux membres du conseil municipal que suite à la fermeture de la piscine, M. Hervé QUENTEL demande le remboursement de 9 tickets d'entrée adultes (acquis en 2004 - valeur unitaire 1,04€) et 8 tickets d'entrée enfants (dont 2 acquis en 2002 - valeur unitaire 0,55€ et 6 acquis en 2004 - valeur unitaire 0,56€).

Le total des tickets adultes dont le remboursement est demandé s'élève à : 9,36€

Le total des tickets enfants dont le remboursement est demandé s'élève à : 4,46€

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, soit 12 voix contre, 4 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal :

- **REFUSE** de procéder au remboursement de tickets de piscine achetés avant la fermeture de l'équipement pour travaux importants devant se terminer en 2009 sur la base des tarifs indiqués pour un total à rembourser de 13.82€.
- Recrutement de professeur de musique vacataire pour le jury d'examen.

M. le Maire indique que comme chaque année les épreuves d'instruments nécessitent la présence d'accompagnateurs ou de professeurs.

La présence d'un professeur accompagnateur pour une élève saxophoniste de Patay, Hélène HURAUULT, qui présente le brevet départemental le mercredi 13 mai 2009 à Saran est rendue nécessaire, selon l'UCEM 45, par la logique musicale d'un tel examen.

L'élève doit donc être accompagnée d'un pianiste ou autre instrumentiste à clavier pour le bon déroulement des épreuves.

A ce titre le professeur de musique vacataire, M. Benoît LAVOLLEE, sera recruté selon les modalités suivantes

- **Durée** : 1 heure 30 pour l'accompagnement au piano ou autre instrument à clavier,
- **Montant de la vacation horaire** : 16,50 € brut.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal .

- **APPROUVE** les modalités de recrutement des professeurs de musique vacataires selon les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Recrutement d'une apprentie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une jeune étudiante, préparant un bac professionnel « métiers du secrétariat » nous sollicite en tant que maître d'apprentissage et souhaite effectuer sa deuxième année de préparation en alternance au CFSA de l'AFTEC à Orléans.

Elle sollicite la signature d'un contrat d'apprentissage avec la commune pour sa deuxième et dernière année.

Compte tenu de la qualité du dossier de l'intéressée (moyenne générale du 1^e trimestre 14,36 comparée à la moyenne générale de la classe 11,54), après l'avoir reçue pour juger de son sérieux, de ses qualités et de sa motivation et sous réserve de l'agrément du maître d'apprentissage.

A l'issue de sa deuxième année, le contrat d'apprentissage pourra être poursuivi si celle-ci poursuit sur un BTS en alternance la commune contractera un nouveau contrat d'apprentissage en vue d'un recrutement éventuel en remplacement de personnel administratif faisant valoir ces droits à la retraite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'agrément d'un maître d'apprentissage auprès de M. le Préfet.
- **DECIDE** après obtention de cet agrément, de recruter une apprentie pour un an (2^e année de préparation du bac professionnel « métiers du secrétariat en alternance au CFSA de l'AFTEC à Orléans).

- Subvention exceptionnelle à l'association l'Harmonie de Patay.

M. le Maire fait part d'un engagement pris concernant le versement d'une subvention exceptionnelle liée au départ de M. MENISSIER directeur de l'association l'Harmonie de Patay

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, soit 17 pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Harmonie. IMPUTE cette dépense à l'article 65738.
- **MANDATE** M. le Maire afin d'aviser l'association l'Harmonie de Patay de cette décision.
- Modification du tarif des vacations dans le cadre d'opérations funéraires effectuées par le garde champêtre ou l'agent de police municipale délégué par le Maire.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la Préfecture de la Région Centre du 23 février 2009 relative à la réforme des vacations funéraires suite à la publication de la loi n°2008/1350 du 19 décembre 2008.

– Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-15,

M. le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25€. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- **EMET** un avis favorable à des vacations funéraires, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, d'un montant de 20€.
- Indemnisation des frais de déplacements des agents communaux et des élus.

A - Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l' élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l' élu municipal doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l' élu.

Cette prise en charge est assurée au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour. C'est le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

B - Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre de membres.

Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution de mandats spéciaux, c'est-à-dire au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour. C'est le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

Les crédits seront votés au chapitre budgétaire correspondant.

II - DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL MUNICIPAL: MODALITES D'INDEMNISATION.

A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents municipaux, fonctionnaires et non titulaires, peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites, fixées par les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, spécifiques à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction Publique d'Etat.

1 - INDEMNITES DE MISSION

L'agent peut prétendre au bénéfice de ces indemnités (voir tableau des taux en vigueur en annexe 1) :

- lorsqu'il se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission. Il doit être muni d'un ordre de mission signé par le Maire ou par son délégué,
- lorsqu'il se déplace pour suivre une formation dispensée en cours de carrière (formation continue). L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement, sur production des justificatifs.

2 - DEPLACEMENTS A L'ETRANGER ET DANS LES DOM-TOM

Le remboursement se fait dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels civils de la fonction publique d'Etat. Des taux spécifiques sont fixés par pays par arrêté ministériel.

3 - FRAIS DE TRANSPORT

La prise en charge peut-être accordée à l'occasion d'une mission, d'une collaboration aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs, d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission à un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, sur production des justificatifs de paiement. La prise en charge sera limitée au prix du billet de train en seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique lorsque ce mode de transport permet d'économiser une nuitée et sous réserve de l'accord du Directeur général des services. Le remboursement des frais d'autocar et des moyens de transport collectif, toujours sur présentation des pièces

justificatif, pourra s'effectuer sur la base des dépenses réellement engagées. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément ou le prix d'une couchette, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté. Dans le cas de la couchette, aucune indemnisation de nuitée ne peut être versée. Toute formule proposée par un transporteur (abonnements, etc.) pourra être adoptée si elle est génératrice d'économies.

Pour éviter aux agents d'avoir à avancer leurs frais de transport, la Ville de Patay aura la possibilité de passer des conventions avec les compagnies de transport, ou agences de voyage et de verser des acomptes sur des commandes ponctuelles.

L'intégralité du paiement se fera contre une facture du prestataire comportant le détail des déplacements (nom, dates, lieux). Cette procédure doit faciliter le service et ne pas occasionner de dépenses supplémentaires.

Les agents sont autorisés, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule, à condition qu'ils aient souscrit une police d'assurance, garantissant d'une manière illimitée, leur responsabilité au titre des dommages pouvant découler de l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Les agents seront alors indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques (art. 10 décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006). Cette autorisation est accordée pour les déplacements hors du territoire de la commune.

Les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives, pourront être remboursés.

Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule.

Lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi sera autorisé.

4 - CAS PARTICULIER DES CONCOURS

L'agent ne peut prétendre au remboursement que d'un seul aller-retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours et examens professionnels par année civile. Il peut être dérogé à cette règle lorsque les épreuves d'admission nécessitent plus d'un aller-retour.

Pour toute dépense, outre l'ordre de mission ou la convocation à un stage,

concours ou examen professionnel et les pièces justificatives à produire, il sera complété et signé un état des frais de déplacement.

6 - INDEMNITE DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Elle est versée lors d'un recrutement d'un fonctionnaire, par voie de mutation ou de détachement, ou d'un contractuel, sous réserve de certaines conditions énoncées dans le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Les différents cas d'ouverture de la prise en charge sont également listés dans ce décret.

Le versement de l'indemnité de changement de résidence ne sera possible que sûr production des pièces justificatives nécessaires au comptable et indiqués dans le décret n° 2001-654. Une décision dû Maire et un état des frais de changement de résidence sont également obligatoires.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses de fonctionnement sont inscrits au Budget Primitif.

Je vous propose de bien vouloir approuver les dispositions ci-dessus relatives aux frais de déplacement des élus municipaux et dû personnel municipal.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, soit 18 pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux et de prévoir les remboursements sûr les bases ci-dessus définies.
 - **APPROUVE** les dispositions ci-dessus relatives aux frais de déplacement des élus municipaux et dû personnel municipal.
- Location lundi, mardi et vendredi à la PMI protection maternelle et infantile des locaux situés 3 route de Villeneuve.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par la PMI (protection maternelle et infantile) pour leur louer les locaux situé 3 Route de Villeneuve afin de tenir des permanences dans le cadre de leur activité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à contracter un bail avec la PMI dans les mêmes conditions financières que celles appliquées au CIHL occupant les locaux le mercredi et jeudi.
- Demande de subvention au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de l'année 2009 pour l'aménagement d'un accueil périscolaire dans les locaux de la Résidence Trianon (maison de retraite de Patay) - 30 rue Trianon - 45310 PATAY.

Dans le cadre dû développement des services à la population la ville de Patay va créer une garderie périscolaire laquelle se situera dans des locaux de la maison de retraite.

Une étude réalisée en collaboration avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret a confirmé le besoin d'un tel service et la forte demande de la population en ce sens. Ce service s'inscrivant en complément des assistantes maternelles.

Des réunions de coordination avec la Caisse d'Allocations Familiales dû Loiret et la Direction Régionale Jeunesse et Sport ont eu lieu ces derniers mois afin d'assurer le montage de ce projet.

L'utilisation de ces locaux pour la garderie périscolaire se fera de manière exclusive, aucune autre destination n'étant prévue, les aménagements projetés étant exclusivement liés à ce projet et à la charge de la ville de Patay.

Ainsi, une convention de mise à disposition des locaux entre la ville de Patay et la maison de retraite reprenant notamment l'obligation d'une utilisation exclusive de ces derniers pour les activités de la garderie périscolaire sera conclue.

Il est à noter qu'une dimension intercommunale est également sous-jacente puisqu'une partie des enfants scolarisés sûr Patay résident sûr les communes environnantes notamment à Coinces, Villamblain, la Chapelle Onzerain, Villeneuve sûr Conie et Rouvray Sainte Croix. Ces enfants feront bien entendu l'objet d'un accueil au sein de la structure.

L'un des objectifs de ce projet est de permettre une mixité entre les enfants de la garderie et les résidents de la maison de retraite, ceci afin de renforcer les liens intergénérationnels.

Le projet pédagogique de la future équipe d'animateurs et de la directrice prendra en compte cette dimension déterminante pour les élus afin de bénéficier au mieux de la localisation des bâtiments.

Le coût prévisionnel des travaux est de 217 851,59 € HT soit 260 550,50 € TTC, auxquels viendront s'ajouter l'aménagement intérieur des locaux (mobiliier notamment) estimé à 5 900 € HT soit 7 056,40 € TTC et le remplacement des menuiseries extérieures pour un montant estimé de 35 027,06 € H.T. soit 41 892,36 € TTC

Le coût prévisionnel total s'élève donc à 258 778,65 € HT soit 308 617,27 € TTC.

Le coût restant à supporter par la Commune est de 164 970,65 € TTC déduction faite des subventions probables de la Région pour 57 400,00 €, de la CAF 45 pour 36 408,00 € et dû FCTVA pour 49 838,62 €. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du FEADER dans le cadre de ce projet d'aménagement d'un accueil périscolaire. L'aide financière susceptible d'être allouée pourrait s'élever à 93 185,32 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement rural (FEADER).

C. TECHNIQUE/URBANISME

- Dans le cadre du Périmètre de Protection Modifié, protection des murs des boulevards.

M. le Maire expose que suite à une intervention de l'Architecte des Bâtiments de France et à une demande d'ouverture à laquelle il n'a pas été donné de réponse et suite à l'avis formulé par la commission travaux,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, soit 16 pour et 3 abstentions, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas autoriser l'ouverture des murs des boulevards afin de préserver l'aspect historique et paysager du PPM (périmètre de protection modifié) et de la commune et de permettre aux piétons de circuler en sécurité et de bénéficier de ce lieu comme d'un lieu de promenade.

- Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Patay.

M. le Maire expose que la commune a un intérêt à instaurer un droit de préemption simple, sur les zones U et AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur (le cas échéant), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des décisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

- Compte rendu du rendez-vous en Mairie, le 28 avril 2009, de M. le Maire et Messieurs OIFFER père et fils concernant le devenir de la friche industrielle Chantopac : M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'entretien qu'il a eu en mairie avec messieurs OIFFER qui souhaitent redémarrer le site industriel d'ici 2010 et créer 200 emplois en réaménageant les bâtiments.

M. le Maire indique qu'il a proposé à Messieurs OIFFER de racheter l'ensemble du site, mais qu'ils ne sont pas pour le moment intéressés.

M. le Maire souhaite qu'en rendez-vous ait lieu avec M.BERGUE

– Courrier de M.Benoît PELLEGRIN, Maire de Terminiers répondant à la demande de M. le Maire de Patay de consultation du projet de PLU arrêté par le conseil municipal de Terminiers le 27 octobre 2008 : M. le Maire de Terminiers un support magnétique du projet de PLU de Terminiers. L'avis de la Commune de PATAY sera considéré comme favorable sans avis de la commune dans un délai de trois mois.

– Remerciements de la classe de CE2-CM1 de Madame DUVALLET : M. le Maire fait lecture d'un courrier du 22 mars 2009 adressé en remerciements du financement accordé par la Commune pour le séjour de la classe de CE2-CM1 de Madame DUVALLET en Vendée.

– Remerciements de la Société Canine Régionale du Centre : M. le Maire fait lecture de la lettre de remerciements adressée à la Mairie à la suite de l'organisation du Championnat de France de Pistage 2009.

– Information de la Pédale Patichonne sur la course semi-nocturne cycliste de Patay qui aura lieu le vendredi 19 juin 2009, le départ étant donné à 19h30.

– Information de la délégation du Loiret de l'association nationale « Maisons Paysannes de France » qui organisera le 14 juin prochain une journée Petite Beauce à Tournaisis.

– Retour du marché place Jeanne d'Arc : M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 02 juin 2009 le marché aura lieu Place Jeanne d'Arc. Il indique avoir rencontré les marchands qui sont satisfaits de cette initiative. L'électricité a été remise à disposition et le sol sera remis dans un état carrossable. Une attention particulière (dégradation du sol et sécurité) devra être portée lors de la venue du camion dont l'objet est la vente d'outils.

– Association CP PATAY : demande la possibilité que la commune offre une coupe dans le cadre du tournoi annuel de tennis de table qui est approuvée par les membres du conseil municipal

– Modification des horaires de la Mairie. M. le Maire indique que cette question sera évoquée ultérieurement. **IV.**

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 23 H. 00.

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

Mme Nicole FOUCAULT

M. Alain VELLARD

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme. Thérèse LEBLOND

Mme Nadine VASSORT

M. Nicolas FALLOU

M. Isabelle ROZIER

Mme Michèle COME

M. Eddie BOURGEOIS

M. Patrice VOISIN



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 JUILLET 2009

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 00.

Désignation d'un secrétaire de séance.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2009.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- ***Commission des fêtes, loisirs et communication du 30 juin 2009. Rapporteur : M. Barillet.***
- ***Commission des travaux du 02 juin 2009. Rapporteur : M. Rousseau.***
- ***Commission des affaires sociales et scolaires. Rapporteur : Mme TOURON***

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

FINANCES 1 PERSONNEL:

FINANCES

- Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre au titre du contrat de Pays pour l'aménagement intérieur d'un bâtiment existant pour la création d'une garderie périscolaire.
- Convention entre la commune de Patay et l'Association Familles Rurales pour l'implantation et la gestion de la garderie périscolaire et de l'ALSH.
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre au titre du contrat de Pays pour la réhabilitation du bassin d'apprentissage fixe de Patay.
- Fixation des tarifs pour les caveaux d'occasions de 2 places, 3 places et 4 places

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Harmonie, précision du montant accordé.

Mandatement à l'investissement.

PERSONNEL:

Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'ATSEM.

Création d'un régime indemnitaire pour le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe.

- Modification des modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire.

TECHNIQUE/URBANISME:

- Projet de création du lotissement du Lièvre d'Or : signature de la promesse d'échange d'un ensemble de terrains situé Rue du Poil Girard avec un ensemble de terrain situé au Lièvre d'Or.
- Vente des parcelles cadastrées AI 115 - AI 117 - AI 119 propriété de M. COLAERT François à la Ville de PATAY : signature de l'ensemble des pièces nécessaires dont l'acte de vente.
- Vente d'un terrain situé faubourg Blavetin à l'association Beauce Val Service

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Questions diverses

- Entretien téléphonique entre M. le Maire et M.OIFFER père, sur la probabilité d'une reprise d'activité sur le site CHANTOPAC.
- Demande de location du sous-sol de la salle des fêtes par Madame EL BANNOUDI Hayat
- Eau et assainissement : prélèvements, puits et forages des ouvrages de récupérations des eaux de pluie.

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : 03 juillet 2009.

Date d'affichage de la convocation : 03 juillet 2009.

L'an deux mil neuf, le huit juillet, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : **M. Hubert ABRAHAM**, Mme Monique **TOURON**, M. Philippe **ROUSSEAU**, M. Claude **LAFAGE**, M. Michel **BARILLET**, M. Alain **VELLARD**, Mme Thérèse **LEBLOND**, Mme Nadine **VASSORT**, M. René-Pierre **GOURSOT**, M. Nicolas **FALLOU**, Mme Isabelle **ROZIER**, Mme Michèle **COME**, M. Eddie **BOURGEOIS** et M. Patrice **VOISIN**.

Absents excusés ayant donné pouvoir: M. Didier **BRETON** qui a donné pouvoir à M. Hubert **ABRAHAM**, Mme Nicole **FOUCAULT** qui a donné pouvoir à M. Eddie **BOURGEOIS**, Mme Lucette **FAUCHEUX** qui a donné pouvoir à M. Michel **BARILLET**, M. Nicolas **FALLOU** qui a donné pouvoir à M. Claude **LAFAGE**.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Mme Nadine VASSORT.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal, d'une part, la possibilité de rajouter quatre points à l'ordre du jour, en affaire délibérative, concernant :

1. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'ATSEM.
2. Création d'un régime indemnitaire pour le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe.
3. Modification des modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire.
4. Mandatement à l'investissement.

Les membres acceptent à l'unanimité l'inscription des points 1., 2., 3., 4. à l'ordre du jour du conseil municipal du 08 juillet 2009.

I. PREAMBULE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2009.

Les Membres adoptent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 19 mai 2009.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- **Commission des fêtes, loisirs et communication du 30 juin 2009. Rapporteur : M. Barillet.**

Etaient présents

Mesdames TOURON, VASSORT, COME, LEBLOND, et Messieurs ABRAHAM, BARILLET, BOURGEOIS, PROULT

Etaient absents

Madame ROZIER et Monsieur VELLARD

L'ordre du jour était

1- Préparation du 14 juillet

La fête du 14 juillet se déroulera de la manière suivante

Le soir du 13 juillet : rassemblement à la Grosse Pierre pour la distribution des lampions à 21 h00

21 h 30 - retraite aux flambeaux avec l'Harmonie : Passage route de Villeneuve, rue Trianon, direction le stade. Suivront le bal et le feu d'artifice puis à nouveau le bal pour clore cette journée.

Le jour du 14 juillet : le repas sera servi par le cheval blanc, l'apéritif débutera à 12 h. 00 suivi du repas entrée buffet de crudités suivi d'un barbecue et pour finir dessert, café.

A 15h 30 - revue des pompiers

A 16h00 - jeux pour les enfants : pêche à la ligne, chamboule tout, tire à la corde, le jeu des pots, la course aux veufs, lacer de charentaises, courses aux sacs, jeux de croquet ...

2 - découvrir un village de Beauce

Le jeudi 30 juillet 2009, aura lieu la visite de la ville de Patay, à 15 h 00 par Monsieur Genies et Madame Walter.

3- question diverse

Demande de mise en place d'un panneau d'affichage pour soulager les vitrines des commerçants et pour une meilleure lecture des affiches.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

➤ **Commission des travaux du 02 juin 2009.**

Rapporteur : M. Rousseau.

Etaient présents : M. ABRAHAM, Mme TOURON, M. FALLOU, M. ROUSSEAU, M. LAFAGE, Mme

FAUCHEUX, Mme CHESTIER, M. PROULT, Mme ROZIER, M. BOURGEOIS, M. VOISIN, M. BRETON et M. VELLARD.

1 - Sol Gymnase

La commission retient la société « Tennis et sols » pour la variante n° 1 au prix de 55604,25€ hors taxe.

2 - Devis suite passage de NORISKO

Un deuxième devis va être demandé par la mise en conformité des bâtiments communaux au point de vue électrique.

3 - Jardin devant la Mairie

La commission retient la société PESCHETEAU Paysage, pour la rénovation et l'embellissement du devant de la mairie au prix de 3136,75 € TTC.

4 - Brûleur chaufferie rue de la Gare

Un deuxième devis est demandé à une entreprise locale.

5- Zone industrielle

La commission se réunira sur place pour analyser diverses solutions à envisager. Cette commission devait se réunir le 11 juin à 20 heures mais vu l'emploi du temps de M. le Maire et de moi-même, celle-ci sera reportée à une date ultérieure

6 - Bancs publics

La commission donne son accord pour la commande de cinq bancs.

7 - Garage à vélos école maternelle

M. BOURGEOIS se propose de faire un plan de ce garage qui se trouvera au fond du préau, à l'extérieur.

8 - Local pétanque

Un devis sera demandé à l'entreprise LEROUX pour la protection du bungalow et qui servira d'auvent.

9 - Concessions avec caveaux

La commission propose une décote de 20 % par rapport au prix d'un caveau neuf par 7 voix pour 20 décote, 5 voix pour le prix d'un neuf et une voix pour une décote de 50 %.

La commission accepte de prendre en charge les frais occasionnés suite à une erreur de relevage de la concession DEFAY JOUSSET.

10 - Local photographe

Voir un autre électricien pour un deuxième devis pour la réhabilitation de ce local et voir M. AUBANTON architecte des bâtiments de France pour un rideau métallique susceptible d'être installé pour la protection. Questions diverses

Les deux terrains de football seront regarnis.

Le comité de St Jean demande un local pour le rangement de leur matériel. Nous demanderons des précisions au Président.

La commission est favorable pour la détection de fuites sur le réseau d'eau potable et accepte la proposition de Veolia.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

- **Commission des affaires sociales et scolaires.**
Rapporteur : Mme TOURON

Etaient Présents

Mmes Thérèse Leblond - Nadine Vassort - Lucette Fauchoux - Michèle Côme - Monique Touron

Mrs Michel Barillet - Philippe Rousseau - Claude Lafage - Hubert Abraham

Absents : Isabelle Rozier - Patrice Voisin - Didier Breton

1 - Mobilier de la garderie Périscolaire

2 devis ont été retenus

Camif Collectivités qui, tout en accordant une remise de 5 %, présente un devis de 5 778.85 euros.

Millenium pour les mêmes articles soumet un devis de 4 719 euros.

Les prix sont justifiés par l'absence d'un réseau commercial de terrain ce qui rend la tarification très attractive. Madame Leblond demande les références de ce fournisseur. Nous en faisons la demande et les vérifions.

Après en avoir pris connaissance les membres de la commission ont retenu l'offre de la Société Millenium.

2 - Enlèvements des encombrants pour la population âgée

Après en avoir débattu, la commission décide de prendre en compte les demandes au coup par coup, de les examiner attentivement afin d'éviter les abus et de décider de la faisabilité par les services techniques.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

| N° de décision | Objet | Date |
|----------------|-------|------|
| | NEANT | |

IL. AFFAIRES DELIBERATIVES

AFFAIRES GENERALES

Néant.

FINANCES/ PERSONNEL

- **Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre au titre du contrat de Pays pour l'aménagement intérieur d'un bâtiment existant pour la création d'une garderie périscolaire.**

Dans le cadre du développement des services à la population, la ville de Patay souhaite créer une garderie périscolaire qui se situera dans des locaux appartenant à la maison de retraite de Patay « la résidence Trianon ».

La résidence Trianon est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité d'accueil de 80 places environ. Etablissement public appartenant à la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux, elle est « *une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général* ».

Elle dispose de locaux vacants composés d'un rez-de-chaussée et d'un étage d'une superficie totale d'environ 182 m² ; l'utilisation de ces locaux pour la garderie périscolaire se fera de manière exclusive, aucune autre destination n'étant prévue, les aménagements projetés étant exclusivement liés à ce projet et à l'entière charge financière de la ville de Patay.

A ce titre, une convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux va être prochainement conclue entre la commune de Patay et la Résidence Trianon, et ce afin de définir les modalités d'utilisation des locaux et notamment l'obligation d'une utilisation exclusive de ces derniers pour les activités de la garderie périscolaire.

Il est d'ores et déjà convenu que la durée de ce contrat de bail ne pourra être inférieure à 20 ans, durée qui permettra d'amortir les investissements réalisés par la ville dans ces locaux.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par la ville de Patay au travers d'une convention de mandat, ce qui signifie que la gestion technique, financière et administrative de cette opération sera pilotée par la commune.

Il est à noter qu'une dimension intercommunale est également sous-jacente puisqu'une partie des enfants scolarisés sur Patay résident sur les communes environnantes notamment à Coinces, Villamblain, la Chapelle Onzerain, Villeneuve sur Conie et Rouvray Sainte Croix. Ces enfants feront bien entendu l'objet d'un accueil au sein de la structure.

L'un des objectifs de ce projet est de permettre une mixité entre les enfants de la garderie et les résidents de la maison de retraite, ceci afin de renforcer les liens intergénérationnels.

Le projet pédagogique de la future équipe d'animateurs et de la directrice prendra en compte cette dimension déterminante pour les élus afin de bénéficier au mieux de la localisation des bâtiments.

**Plan de Financement
prévisionnel**

FICHE FINANCIERE

| | | | |
|---|---|-------------------|-------------------|
| Libellé de l'opération | REALISATION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE | | |
| Date prévisionnelle de début des travaux | | mai - juin 2009 | |
| Durée prévisionnelle des travaux | | 2 mois | |
| Estimation | | HT | TTC |
| | Maitrise d'œuvre | 23 069,45 | 27 591,06 |
| | Coût des travaux | 216 208,50 | 258 585,37 |
| | Acquisition de mobilier | 5900,00 | 7056,40 |
| | Sous-total | 245 177,95 | 293 232,83 |
| | Frais annexes | | |
| | Assurance DO | 4500,00 | 4500,00 |
| | Mission CT | 4686,00 | 5604,46 |
| | Mission SSI | 2200,00 | 2631,20 |
| | Mission SPS | 2214,70 | 2648,78 |
| | Sous-total | 13 600,70 | 15 384,44 |
| | Cout total d'investissement | 258 778,65 | 308 617,27 |
| Plan prévisionnel de financement | ETAT (DGE) | 0,00 | 0,00 |
| | Conseil Régional Centre contrat Pays Loire Beauce | 0,00 | 0,00 |
| | Conseil Régional Centre contrat Pays Loire Beauce | 100 000,00 | 100 000,00 |
| | DEPARTEMENT | 0,00 | 0,00 |
| | CAF 45 | 36 408,00 | 36 408,00 |
| | AUTRES | 57 400,00 | 57 400,00 |
| | Total subventions | 193 808,00 | 193 808,00 |

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, soit 16 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- **sollicite** auprès du Conseil Régional Centre au titre du Contrat de Pays Loire Beauce la subvention inscrite dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

• **Convention entre la commune de Patay et l'Association Familles Rurales pour l'implantation et la gestion de la garderie périscolaire et de ('ALSH.**

La commune de Patay a souhaité créer un service de garderie périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement sur son territoire.

Les travaux d'aménagement de la maison de retraite disposant de locaux vacants au sein de la résidence Trianon située 30, rue Trianon à Patay ont fait l'objet d'un AAPC et le marché de travaux devrait être notifié avant la fin du mois de juillet 2009.

La mise en place de la garderie périscolaire aura lieu à la rentrée scolaire 2009-2010 soit le 02 septembre 2009.

La gestion de l'activité d'accueil périscolaire sera confiée à l'Association locale Familles Rurales, il est donc nécessaire d'établir une convention entre la commune et cette association afin de fixer les modalités administratives et financières, les règles de sécurité, le projet pédagogique ainsi que les formalités concernant la restauration des enfants et l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- **autorise** M. le Maire à négocier et signer la convention qui sera établie entre la commune et l'Association Familles Rurales.
- **autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

• **Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre au titre du contrat de Pays pour la réhabilitation du bassin d'apprentissage fixe de Patay.**

La commune souhaite constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre au titre du contrat de Pays Loire Beauce pour le financement du projet de réhabilitation du bassin d'apprentissage fixe.

A ce titre, et afin de compléter le dossier de demande de subvention, la ville de Patay doit fournir une délibération.

PRESENTATION TECHNIQUE DU DOSSIER Les travaux concernés sont les suivants

- Réfection du réseau d'eau traitée.
- Reprise des peintures dans le bureau, les vestiaires, sur le soubassement du bassin et des murs extérieurs,
- Travaux de maçonnerie (réalisation d'une bordure en carrelage antidérapant, réalisation d'un mur (coté bonde de fond) recouvert de carrelage afin de positionner les skimmers, réalisation d'une saignée dans le carrelage existant pour liaison de tuyauteries en chaufferie, raccords de carrelage sur saignée et bondes de refoulement).

PRESENTATION FINANCIERE DU DOSSIER

**PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION
DU BASSIN D'APPRENTISSAGE FIXE**

(Montants H.T)

| 1. MONTANT DES TRAVAUX | 4. SUBVENTIONS SOLLICITEES |
|---|--|
| Réhabilitation du bassin d'apprentissage fixe 56 549 € décomposé comme suit : ✓ Réfection du réseau d'eau et maçonnerie traité :36991 ✓ Travaux de peinture intérieurs et extérieurs4 850 ✓ Travaux de menuiserie14 708 | Conseil Régional Centre (contrat de Pays Loire Beauce)14 400 (35% du montant des travaux HT rapporté au taux d'utilisation hors temps scolaire de 57%). Conseil général du Loiret27 125 (50% du montant des travaux HT). |
| 2. DÉPENSES ANNEXES | 5. RESSOURCES PROPRES/BESOIN DE FINANCEMENT |
| | Autofinancement /emprunt15 024 |
| 3. TOTAL (1 +2).....56 549 € | 6. TOTAL (4 + 5).....56 549 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- **sollicite** auprès du Conseil Régional Centre au titre du Contrat de Pays Loire Beauce la subvention inscrite dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

• **Fixation des tarifs pour les caveaux d'occasions de 2 places, 3 places et 4 places.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible de vendre un certain nombre de caveaux récupérés par la commune à la suite d'une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon menée courant 2009.

M. le Maire après avis de la commission des travaux propose de fixer les prix des caveaux comme suit

Caveaux simples :

- caveau 2 places : 905,00€
- caveau 3 places : 1 206,00€
- caveau 4 places : 1 571,00 €

Caveaux doubles

- caveau 4 places 2X2 : 2 301,00 €
- caveau 6 places 3X3 : 2 904,00 €
- caveau 8 places 4X4 : 3 507,00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- **approuve** la fixation du prix des caveaux d'occasion telle qu'elle est présentée par M. le Maire.

- **Subvention exceptionnelle à l'association l'Harmonie de Patay.**

M. le Maire fait part d'un engagement pris concernant le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € liée au départ de M. MENISSIER directeur de l'association l'Harmonie de Patay.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **donne** son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'association l'Harmonie.
- **impute** cette dépense à l'article 65738
- **mandate** M. le Maire afin d'aviser l'association l'Harmonie de Patay de cette décision

Mandatement à l'investissement

L'application des principes comptables conduit à n'imputer en section d'investissement que les dépenses qui occasionnent une augmentation du patrimoine.

Toutefois pour des biens ayant un caractère de durabilité et qui sont inférieurs au montant de 500 € TTC, le conseil municipal peut décider d'imputer ces dépenses en investissement.

Tel est le cas des biens suivants :

Un écran d'ordinateur pour le poste d'accueil de la Mairie : 83,53 € HT soit 99,90 € TTC

Un cadre numérique et sa sd-card 2go pour la vitrine « Florian ROUSSEAU » de la Mairie : 124,57 € HT soit 148,99 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **décide** du mandatement en investissement des biens dont les montants sont indiqués ci-dessus.

PERSONNEL

• **Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'ATSEM**

M. le Maire indique qu'une procédure de recrutement d'une ATSEM (agent technique spécialisé des écoles maternelles) a été lancée en mai 2009 afin de pourvoir l'école maternelle de personnel qualifié ayant satisfait au concours d'ATSEM de la fonction publique territoriale.

Des entretiens de recrutement, ont eu lieu dans le courant du mois de mai 2009 en présence de M. le Maire et du directeur général des services.

Au terme d'un second entretien, la candidature de Mme Stéphanie CASTRO a été retenue, elle prendra ses fonctions dès le 1^{er} septembre prochain.

Afin de permettre la nomination de cet agent, il convient de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- **modifie** le tableau des effectifs par la création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe.

• **Création d'un régime indemnitaire pour le grade d'ATSEM de /ère classe.**

Comme M. le Maire l'a indiqué précédemment, une ATSEM de /ère classe prendra ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2009.

Sous l'autorité du Maire et en relation avec les adjoints, et du directeur général des services, elle sera chargée des missions habituelles des agents techniques spécialisés des écoles maternelles

Afin de pouvoir faire bénéficier cet agent d'un régime indemnitaire, il apparait opportun de créer une indemnité d'administration et de technicité qui peut être accordée au cadre d'emploi des ATSEM.

L'indemnité d'administration et de technicité

Les caractéristiques de l'indemnité d'administration et de technicité pour le cadre d'emploi d'ATSEM sont reprises dans le tableau ci-dessous

| Filière | Cadre d'emplois | Grades | Montant moyen annuel au 1/03/2008 | Coefficient maximal individuel | Montant maximum individuel |
|----------------------|------------------------|------------------------------|--|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Sanitaire et sociale | ATSEM | ATSEM 1 ^{er} classe | 468,65 | 8 | 3749,20 |

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée dans le tableau ci-dessus, en fonction le critère suivant :

- valeur professionnelle des agents,

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Sur les modalités de maintien et de suppression

Les indemnités seront maintenues pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Accidents de travail,
- Maladie professionnelles dûment constatées,
- Arrêt de travail pour maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,

Les primes et indemnités, de quelque nature qu'elles soient, cesseront d'être versées à l'agent suspendu de ses fonctions après un délai de carence de 15 jours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- ***instiue*** une indemnité administrative et de technicité selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre d'emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe.

• Modification modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire.

Lors de sa séance du 12 juillet 2007, la majorité des membres du conseil municipal s'est prononcée en faveur de la mise en place d'un régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la commune.

Le Comité Technique Paritaire lors de la réunion du 27 septembre 2007 et conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 a émis un avis favorable sur la mise en place les critères d'attribution individuels

définis par la collectivité.

Sur les modalités de maintien et de suppression

Les indemnités seront maintenues pendant les périodes de

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Accidents de travail,
- Maladie professionnelles dûment constatées,
- Arrêt de travail pour maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,

Les primes et indemnités, de quelque nature qu'elles soient, cesseront d'être versées à l'agent suspendu de ses fonctions après un délai de carence de 15 jours.

Sur la périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente note sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- **approuve** les modifications apportées à la mise en œuvre du régime indemnitaire voté par le conseil municipal lors de sa séance du 12 juillet 2007.

TECHNIQUE/URBANISME:

- **Projet de création du lotissement du Lièvre d'Or : Autorisation à M. le Maire de signer la promesse d'échange d'un ensemble de terrains situé Rue du Poil Girard avec un ensemble de terrains situé au Lièvre d'Or.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 janvier 2009, le principe d'un échange de terrains situés au Poil Girard et au Lièvre d'Or entre la commune et la société ORLIM dans le cadre de la construction d'un futur lotissement a été accepté par le Conseil Municipal.

Un projet de promesse d'échange a été rédigé par Maître MILLET-LEGRIS

La société ORLIM céderait un ensemble de terrains situé rue du Poil Girard (estimés à 170 951,00 €), cadastrés AD 28-29-36-38-39-59-63-64-68-70-71-73-74-75 d'une contenance de 1 Ha 55A 41 CA à la commune de Patay qui céderait un ensemble de terrains situé Le Lièvre d'Or (estimés à 525 382,00 €), cadastrés AK 1-9-11-46-50-171-172-173-190 d'une contenance de 4Ha 77A 62Ca.

Il restera à la charge de la société ORLIM une soulte de 354 431,00 € payable le jour de la signature de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- **autorise** le Maire, à procéder à l'échange des parcelles AD 28-29-36-38-39-59-63-64-68-7071-73-74-75 contre les parcelles AK 1-9-11-46-50-171-172-173-190 et signer l'acte notarié correspondant.
- **autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- **Vente des parcelles cadastrées AI 115 - AI 117 - AI 119 propriété de M. COLAERT François à la Ville de PATAY : autorisation à M. le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires dont l'acte de vente.**

M. le Maire expose le projet consistant à accueillir sur la commune de Patay, les locaux et la structure de l'association Beauce Val Service dont le bail à Epieds en Beauce vient à échéance le 31 décembre 2009. Cette association propose différents services à la personne dont

- **Service polyvalent d'aide et de soins** : Services de soins infirmiers à domicile et service auxiliaire de vie (accompagnement aux démarches administratives, à la vie quotidienne - garde de jour).

- **Service Portage de repas** : Sur les cantons précités et ceux de Neuville-aux-Bois et Beaugency.

- **Service Transport-Accompagnement** : Véhicule adapté pour personne handicapée, avec personnel qualifié et diplômé.

Afin de faciliter cette implantation géographique, la commune doit acquérir un terrain composé de trois parcelles cadastrées AI 115-117 et 119.

La négociation entreprise avec le propriétaire de ces parcelles, M. François COLAERT en collaboration avec Maître MILLET-LEGRIS a permis de déterminer un prix de vente de 115 000,00 € hors frais d'actes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- **autorise** M. le Maire à acheter ce terrain pour les parcelles cadastrées A 115-117 et 119 d'une superficie de 1 402 m², au prix de 115 000,00 €.
- **désigne** Maître MILLET-LEGRIS, Notaire de la Commune, pour conduire cette transaction.
- **autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

• **Vente d'un terrain situé faubourg Blavetin à l'association Beauce Val Service**

M. le Maire expose le projet consistant à accueillir sur la commune de Patay les locaux et la structure de l'association Beauce Val Service dont le bail vient à échéance le 31 décembre 2009 à Epieds en Beauce. Cette association propose différents services à la personne dont

- **Service polyvalent d'aide et de soins** : Services de soins infirmiers à domicile et service auxiliaire de vie (accompagnement aux démarches administratives, à la vie quotidienne - garde de jour). - **Service Portage de repas** : Sur les cantons précités et ceux de Neuville-aux-Bois et Beaugency.

- **Service Transport-Accompagnement** : Véhicule adapté pour personne handicapée, avec personnel qualifié et diplômé.

Afin de faciliter cette implantation géographique, la commune souhaite rétrocéder à l'euro symbolique un terrain dont elle est propriétaire faubourg Blavetin d'une superficie de l'ordre de 2 500 m² selon les besoins de l'association Beauce Val Service, provenant d'une redivision des parcelles AI 52-53-56-57-116-118-120.

La possibilité de vendre le terrain à l'euro symbolique est ouverte à la commune (aide indirecte légale) à condition que cette vente présente des contreparties suffisantes répondant à la satisfaction d'un intérêt public local. Le cas type de ces contreparties est l'obligation pour l'entreprise de créer un certain nombre d'emplois dans un délai donné sous peine d'avoir à régler l'intégralité du prix de vente.

L'implantation de l'association devra permettre le regroupement sur Patay d'environ de 70 personnes pour 40 équivalent temps plein, permettant d'insuffler une dynamique économique sur le territoire communal.

L'association aura l'obligation de construire un bâtiment correspondant aux besoins de son activité actuelle avant la 31 décembre 2011.

En cas d'inexécution de ces engagements, il sera fait obligation à l'association de rembourser à la commune le prix du terrain tel qu'il aura été évalué par le service des domaines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. René-Pierre GOURSOT, administrateur de Beauce Val Service ne participant pas au vote, le conseil municipal

- **autorise** M. le Maire à céder à l'euro symbolique un terrain d'une superficie d'environ 2 500 m² provenant d'une redivision des parcelles AI 52-53-56-57-116-118-120 à l'association Beauce Val Service pour l'implantation des locaux nécessaires à son activité et à prendre en charge financièrement les frais de notaire et à effectuer les démarches nécessaires afférentes à cette acquisition..
- **autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

- Entretien téléphonique entre M. le Maire et M.OIFFER père, sur la probabilité d'une reprise d'activité sur le site CHANTOPAC : M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité d'aide de l'ADEL et de reprise de l'activité évoquée par M. OIFFER père. M. le Maire doit reprendre contact avec les services de la Préfecture du Loiret à ce sujet.
- Demande de location du sous-sol de la salle des fêtes par Madame EL BANNOUDI Hayat : sur cette demande les membres du conseil accepte que le sous-sol soit loué comme cela a déjà été fait avec l'application d'un demi-tarif ; cette location s'ajoutant à celle de la salle des fêtes pour la même occasion.
- Eau et Assainissement : inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la mise en oeuvre de la déclaration et du contrôle des ouvrages de prélèvements, puits et forages des ouvrages de récupération des eaux de pluie ainsi que des installations privatives de distribution d'eau potable a fait l'objet de plusieurs textes :
 - un décret du 2 juillet 2008 portant sur la déclaration et le contrôle ;
 - deux arrêtés du 17 décembre 2008 portant sur le contenu de la déclaration en mairie et sur les équipements à contrôler par le service de l'eau ;
 - un autre arrêté en date du 21 août 2008 a aussi précisé les conditions de récupération des eaux de pluie. Cette fiche a donc pour objet de préciser ces réglementations et toutes les modalités pratiques de mise en oeuvre de ces déclarations et contrôles.

Claude LAFAGE souhaite qu'une réflexion ait lieu en commission concernant la réglementation et les contrôles à appliquer au niveau communal concernant la mise en œuvre de la déclaration et du contrôle des ouvrages de prélèvements, puits et forages des ouvrages de récupération des eaux de pluie ainsi que des installations privatives de distribution d'eau potable.

- M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la salle qu'il pensait mettre à disposition des adolescents de la commune avec toutes les précautions nécessaires prises

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

La réunion se termine à 23 H 30.

Mme Monique TOURON M. Philippe ROUSSEAU M. Claude LAFAGE M. Michel BARILLET

M. Alain VELLARD Mme. Thérèse LEBLOND Mme Nadine VASSORT M. René-Pierre GOURSOT

M. Gérard PROULT Mme Michèle COME M. Eddie BOURGEOIS M. Patrice VOISIN



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2009

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 00.

Désignation d'un secrétaire de séance.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 juillet 2009.

B. COMPTES-RENDU DES COMMISSIONS

- ***Commission des fêtes, loisirs et communication.***
Rapporteur: M. Barillet.
- ***Commission des travaux.***
Rapporteur: M. Rousseau.
- ***Commission des affaires sociales et scolaires.***
Rapporteur: Mme Touron.
- ***Commission des Finances.***
Rapporteur: M. Breton

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

| <u>N° de Décision</u> | <u>Objet</u> | <u>Date</u> |
|------------------------------|---|--------------------|
| 3-2009 | Contrat coordination SPS - création accueil périscolaire | 20 juillet 2009 |
| 4-2009 | Contrat de coordination SSI - création accueil périscolaire | 20 juillet 2009 |
| 5-2009 | Contrat repérage amiante - démolition ancienne station d'épuration | 13 mai 2009 |
| 6-2009 | Convention ERDF raccordement et exploitation de l'installation électrique | 25 mai 2009 |

| | | |
|---------|--|-------------------|
| 7-2009 | Convention de servitude ERDF pour l'établissement de réseaux de distribution de la future station d'épuration | 29 mai 2009 |
| 8-2009 | MAPA travaux de remplacement du sol sportif du gymnase Florian ROUSSEAU | 10 juin 2009 |
| 9-2009 | MAPA aménagement d'un accueil périscolaire dans les locaux de la Résidence Trianon à Patay | 29 juillet 2009 |
| 10-2009 | Contrat mission de contrôle technique et attestation handicapée pour les travaux d'aménagement d'un accueil périscolaire dans les locaux de la Résidence Trianon à Patay | 14 avril 2009 |
| 11-2009 | MAPA travaux d'aménagement de voirie - chemin de la justice à Patay | 04 septembre 2009 |
| 12-2009 | MAPA travaux d'aménagement de trottoirs - rue Louis Joseph Soulas à Patay | 04 septembre 2009 |
| 13-2009 | Contrat de prêt CAF de 36 000,00 € - financement partiel de l'aménagement d'un accueil périscolaire dans les locaux de la Résidence Trianon à Patay | 04 août 2009 |

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

Néant

B. FINANCES/ PERSONNEL

- Demande de garantie pour le remboursement de deux emprunts souscrits par la SA d'HLM Bâtir Centre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 8 logements individuels PLUS pour l'opération « Le Hameau du Pont » à Patay.
- Participation des communes aux frais de personnels du restaurant scolaire.
- Emprunt nouvelle station d'épuration
- Remboursement des dépenses de fonctionnement des écoles.
- Tarifs de l'école de musique pour l'année 2009 / 2010.
- Participation des communes pour les livres années 2008 / 2009.
- Exposition FRMJC.

- Modification du tableau des effectifs
- Création de deux postes « adjoint technique principal de 2^{eme} classe », d'un poste « adjoint technique principal de 1^{ere} classe », d'un poste « rédacteur principal » sur proposition d'avancement dans le cadre d'un déroulement normal de carrière
- Création d'un poste « garde champêtre » et d'un poste « adjoint technique de 2^{eme} classe ».

C. TECHNIQUE/URBANISME

- Retrait de la délibération n° 11 du 08 juillet 2009 portant sur la vente des parcelles cadastrées AI 115-AI 117-AI 119 propriété de M. COLAERT François à la Ville de PATAY : signature de l'ensemble des pièces nécessaires dont l'acte de vente, l'avis de France Domaine n'ayant pas été rendu à la date du 08 juillet 2009
- Vente des parcelles cadastrées AI 115 - AI 117 - AI 119 propriété de M. COLAERT François à la Ville de PATAY signature de l'ensemble des pièces nécessaires dont l'acte de vente.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibérative)

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

- Remerciements de l'APEL école Jeanne d'Arc pour la contribution de la commune au bon déroulement de la kermesse de l'école.
- Achat défibrillateur.
- Mise en place d'un espace service public.
- Maison angle Faubourg Blavetin et rue Louis Joseph Soulas - Démolition.

Date d'envoi de la convocation : 25 septembre 2009.

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2009.

L'an deux mil neuf, le trente septembre, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert **ABRAHAM**, M. Didier **BRETON**, Mme Monique **TOURON**, M. Philippe **ROUSSEAU**, M. Claude **LAFAGE**, M. Michel **BARILLET**, Mme Nicole **FOUCAULT**, M. Alain **VELLARD**, Mme Lucette **FAUCHEUX**, Mme Thérèse **LEBLOND**, Mme Nadine **VASSORT**, M. René-Pierre **GOURSOT**, M. Nicolas **FALLOU**,

Mme Lysiane **CHESTIER**, M. Gérard **PROULT**, Mme Michèle **COME** et M. Patrice **VOISIN**.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Isabelle **ROZIER** qui a donné pouvoir à M. Alain **VELLARD**. **Absent** : M. Eddie **BOURGEOIS**.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **M. Nicolas FALLOU**.

I. PREAMBULE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2009.

Les Membres adoptent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2009.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- **Commission des fêtes, loisirs et communication du 31 août 2009.**
Rapporteur : M. Barillet.

Etaients présents tous les membres de la commission, excepté M. Alain VELLARD, excusé. Ordre du jour

1-Préparation du forum des associations

Le forum aura lieu le 05 septembre 2009 à la salle des fêtes de 10 h à 12 h et de 14h à 17h30. Toutes les associations de Patay sportives et culturelles seront représentées.

Pour conclure cette journée, un vin d'honneur sera servi.

2- rallye vélo

Le rallye vélo aura lieu le 20 septembre 2009 à travers les communes voisines. Durant ce rallye, des questions seront posées, sur ces différentes communes, monuments, coutumes, ...

Le départ aura lieu à 10 heures place de l'église.

Les inscriptions seront effectuées à la mairie par groupe de 4.

3- repas des anciens

Le repas des anciens aura lieu le 4 octobre 2009 à la salle des fêtes.

Cette année, M. Tillay préparera le repas.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

- **Commission des travaux du 3 septembre 2009.**
Rapporteur: M. Rousseau.

Etaients présents : M. ABRAHAM, Mme TOURON, M. FALLOU, M. ROUSSEAU, M. LAFAGE, Mme FAUCHEUX, M. PROULT, Mme ROZIER, M. BOURGEOIS, M. VOISIN, M. GOURSOT et M. VELLARD.

TRAVAUX STATION D'ÉPURATION

Le terrassement est effectué à 95 %.

Les radiers coulent de l'aération et du clarificateur.

L'élévation des murs banchés de l'aérateur.

TRAVAUX GARDERIE SCOLAIRE

La canalisation d'évacuation d'assainissement est faite. Le plombier a passé ses gaines d'alimentation d'eau.

TRAVAUX PISCINE

Les travaux sont réalisés à 95 %.

« Hervé Thermique » a encore quelques finitions à terminer.

RESTAURATION SCOLAIRE

La démolition des garages a été effectuée. Ainsi, les fouilles ont pu commencer.

LOUIS JOSEPH SOULAS ET CHEMIN DE LA JUSTICE

L'entreprise AXIROUTE a commencé le 22 septembre 2009.

MAINTENANCE DE LA STATION

Une réflexion s'est imposée afin de prévoir la maintenance de la nouvelle station. Après information, c'est presque un emploi à mi-temps.

GARAGE ECOLE MATERNELLE

- Devis « Coprebat », 4784 € TTC (Uniquement l'armature et les portes) ;
- Devis « PP Petit Serrurier » à Huêtre, 4291.89 € (Tout compris et habille en bois autoclave).

AUVENT PÉTANQUE

- Devis « Coprebat », 3588 € TTC
- Devis « PP Petit Serrurier », il n'est pas encore parvenu en Mairie.

DEVIS ENDUIT MUR DU PRESBYTÈRE ET NETTOYAGE

Briques et Pierre, 1486.34 € TTC, la commission donne un avis favorable.

DEVIS NETTOYAGE CLÔTURE MAIRIE

Devis de 542.98 € TTC, la commission donne un avis favorable.

LOCAL ELENA

Suite à la demande de jeunes Patichons, d'avoir un local, Monsieur le Maire a pensé que le bâtiment qui servait de garage au silo DUNOIS, pourra convenir aux jeunes en faisant un minimum de frais.

L'ouverture de porte devra être agrandi (elle passera de 0,90 m à 1,40 m) avec un anti panique pour une somme de 4179.73 € TTC.

Cependant, les avis étant partagés, nous allons demander au SDISS s'il est nécessaire d'agrandir cette porte.

AMÉNAGEMENT DU 1^{ER} ÉTAGE MAIRIE

En attendant de refaire tout l'étage et le grenier, la commission de refaire deux bureaux (peinture et électricité) Des devis vont être demandés.

MAISON DU COIN RUE LOUIS JOSEPH SOULAS

En raison du mauvais état de cette bâtisse, il est proposé de l'abattre et de faire un petit jardinet avec un banc

COFFRE FORT CHAVIGNY

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Mme CHAVIGNY lui proposant un coffre fort pour une somme de 800 €. Monsieur le Maire va rencontrer Mme CHAVIGNY pour négocier ce prix en sachant que la commission est d'accord pour l'acquisition d'un coffre.

LOGEMENTS RUE DE LA GARE

Deux logements sont disponibles mais en mauvais état (peinture et électricité). Des devis vont être demandés.

LETTRE ELIPS

La société Elips a envoyé un courrier pour une demande d'aide financière pour la réfection de l'usine. La commission est défavorable à cette demande.

DEMANDE DE TERRAIN POUR ASSOCIATION CLUB MOB CROSS

La municipalité ne disposant pas de terrain et sachant que cette activité ne doit pas gêner les riverains par des nuisances sonores, la commission répond défavorablement à cette demande.

LOTISSEMENT LACURE

Les travaux demandés par l'association ayant été réalisés, Monsieur le Maire s'engage à faire les demandes nécessaires pour que ce lotissement devienne communal.

CHEMIN PIÉTONNIER

La commission est favorable à cette idée mais du côté gauche en montant sur Lignerolles. Un devis va être demandé.

LIÈVRE D'OR

Le permis d'aménager devrait être déposé début septembre.

« ORLIM » nous avait proposé la réalisation du lotissement en 5 tranches (commercialisation d'une tranche par an). Après discussion l'aménagement se fera en 6 tranches avec le décalage de l'îlot 2 sur la tranche 4.

La « soulte », issue de l'échange des terrains du Poil Girard dont « ORLIM » est propriétaire et de ceux du Lièvre d'Or appartenant à la commune, sera versée par moitié à la signature de l'acte authentique et par moitié 12 mois après.

SIPEP

En période de forte demande la capacité de stockage du château de Patay (250 m³) représente environ 8h de consommation de la commune de Patay.

En cas d'incident, sur l'alimentation en eau du château par Coinces (problème de forage, de canalisation entre Coinces et Patay, de panne matériel, etc..), notre autonomie s'avère insuffisant et peut poser un problème sérieux pour la défense incendie.

Ce point faible a été relevé lors de l'élaboration du PLU.

La SIPEP a missionné « SEAF » pour étudier la sécurisation de la capacité de distribution sur Patay.

La solution qui a été retenue consiste à l'implantation d'une « bache » de 800m³ au pied du château d'eau. Le coût estimatif des travaux est de 365 000 € qui sera financé par le SIPEP.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

➤ **Commission des affaires sociales et scolaires du 25 septembre 2009.**
Rapporteur: Mme Touron.

Etaient présents : Mr Abraham - Mme Leblond - Mr Voisin - Mme Côme - Mr Barillet
Mme Vassort - Mr Rousseau - Mme Touron

P.M.I. - Protection maternelle et infantile

Les visites médicales faites à domicile par le médecin et les puéricultrices sont faites désormais dans les locaux de l'ancienne gendarmerie chaque dernier mardi du mois.

La mise à disposition des locaux, objet d'une convention, est facturée sur la base du loyer demandé au CIHL.

Les locaux sont également destinés à recevoir les différents intervenants sociaux.

GARDERIE PERISCOLAIRE

La directrice nous fait part de nouveaux besoins en mobilier.

Le devis s'élève à 689.67 euros ht et la commission a émis un avis favorable.

Cette dépense d'investissement est subventionnée.

Reste à acheter un jeu d'extérieur - le choix est à l'étude.

Pour information

49 enfants sont inscrits à la périscolaire

et 14 enfants en moyenne le mercredi.

LOCAL JEUNES.

Le projet sera mené avec le concours du conseil général.

Nous sommes convenus d'organiser une réunion avec les jeunes concernés, (16/25ans), afin de déterminer les besoins.

CHANTIER D'INSERTION DU CHATEAU D'EAU.

L'association R.E.S.P.I.R.E.S. qui a déjà procédé au nettoyage du terrain devrait conduire le chantier dès que le plan définitif sera établi puisqu'il y a lieu de prévoir une réserve d'eau sur ce terrain.

La commission a émis un avis favorable pour l'achèvement des travaux par l'association d'insertion.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

➤ **Commission des Finances du 28 septembre 2009.**
Rapporteur : M. Breton

Etaient présents :

Messieurs Hubert Abraham, Philippe Rousseau, Claude Lafage, Mesdames Monique Touron, Lysiane Chestier, Nicole Foucault , Messieurs Eddie Bourgeois, Gérard Prault, Patrice Voisin.

Excusé : Nicolas Fallou

Ordre du jour

- Demande de garantie pour le remboursement de deux emprunts souscrits par la SA d'HLM Bâtir Centre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 8 logements individuels PLUS pour l'opération « Le Hameau du Pont » à Patay.
 - Participation des communes aux frais de personnel du restaurant scolaire.
 - Remboursement des dépenses de fonctionnement des écoles.
 - Participation des communes pour les livres année 2008 / 2009.
 - Exposition FRMJC.
 - Tarifs de l'école de musique pour l'année 2009 / 2010.
 - Prêt nouvelle station d'épuration.
 - Modification du tableau des effectifs
 - Création de deux postes « adjoint technique principal de 2^{ème} classe », d'un poste « adjoint technique principal de 1^{ère} classe », d'un poste « rédacteur principal » sur proposition d'avancement dans le cadre d'un déroulement normal de carrière
- 1) **Demande de garantie pour le remboursement de deux emprunts souscrits par la SA d'HLM Bâtir Centre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 8 logements individuels PLUS pour l'opération « Le Hameau du Pont » à Patay.**

La SA d'HLM « BATIR CENTRE » sollicite la commune pour la garantie d'emprunt partielle, à hauteur de 50%, de la commune pour la réalisation de 8 logements locatifs individuels PLUS dans le cadre de l'opération « Le Hameau du Pont » à PATAY. L'opération doit disposer d'un financement de la Caisse des Dépôts et Consignations qui se décompose ainsi

Réalisation de l'opération « Le Hameau du Pont » à Patay Conditions du prêt

Caractéristiques financières : Prêt Locatif à Usage Social de la Caisse des Dépôts et Consignations (PLUS CDC)

Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

| | PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) | PLUS Foncier |
|---------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| Montant du prêt : | 687 370 € | 120 700€ |
| Durée : | 40 ans | 50 ans |
| Taux : | 2.35% (au 1 ^{er} mai 2009) | 3.55% |
| Progressivité : | 0% | 0% |
| Durée du préfinancement : | de 3 à 24 mois maximum | de 3 à 24 mois maximum |
| Echéances : | annuelles | annuelles |

Garantie demandée pour la moitié de ces montants, soit les sommes de 343 685 € et 106 315 €.

La commission doit émettre un avis pour

accorder la garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLUS et 50 ans pour le prêt PLUS FONCIER à hauteur de la somme de 343 685 € pour le prêt PLUS et 106 315 € pour le prêt PLUS FONCIER soit 50% du montant du capital contracté, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

A la demande de Lysiane Chestier, une fiche récapitulative des garanties d'emprunts accordés par la commune sera présentée au cours du conseil municipal.

2) Participation des communes aux frais de personnel du restaurant scolaire.

La commune de Patay gère le restaurant scolaire et les dépenses lui afférant. Chaque année, il est demandé aux communes du regroupement scolaire de rembourser les frais de personnel au prorata des élèves dont issus de chacune. Voici les chiffres pour l'année scolaire 2008/2009.

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| COINCES | 9 041,45 € |
| ROUVRAY STE CROIX | 2 359,94 € |
| VILLENEUVE SUR CONIE | 3 165,91 € |
| LA CHAPELLE ONZERAIN | 1 873,74 € |
| VILLAMBLAIN | 5 903,59 € |

Les participations des Communes seront imputées à l'article 7474, soit au total **22 344,63 €**.

La commission des finances émet un avis favorable pour l'encaissement des participations dues à la commune de PATAY.

3) Remboursement des dépenses de fonctionnement des écoles.

L'article L 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil c'est le cas :

- Lorsque la commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante,
- Lorsque l'enfant poursuit son cycle scolaire (maternel ou primaire) commencé durant l'année scolaire précédente dans la commune d'accueil,
- Lorsque l'inscription de l'enfant est motivée soit par des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, soit par la scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, soit pour des raisons médicales.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après recensement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement réalisées par la ville de Patay, le coût moyen par élève s'établit à 728,65 € (662,40 €).

La participation des communes est la suivante

- **Coinces** : 42 élèves * 728,65 = **25 171,20 €**
- **Rouvray Sainte Croix** : 15 élèves * 728,65 = **10 929,75 €**
- **Villeneuve s/ Conie** : 21 élèves * 728,65 = **15 301,65 €**
- **La Chapelle Onzerain** : 11 élèves * 728,65 = **8 015,15 €**
- **Villamblain** : 29 élèves * 728,65 = **21 130,85 €**
- **Orléans (enfant LETIEN)** : 1 * 728,65 = **728,65 €**

Soit un total de **86 709,35 €** qui seront imputés au compte 7474 du budget principal de la commune.

La commission des finances émet un avis favorable pour demander ces participations aux communes concernées.

4) Participation des communes pour les livres années 2008 12009.

Il est rappelé que les communes de Rouvray-Sainte-Croix, Villeneuve sur Conie, Coinces, La Chapelle Onzerain et Villamblain participent financièrement, et pour chacun de leurs enfants scolarisés sur Patay, à l'achat des livres de fin d'année distribués aux élèves du primaire et de la maternelle.

Au vu des sommes dépensées pour l'année 2008-2009, le montant par élève s'établit ainsi :

Nombre de livres nécessaires en Maternelle : 130 pour un montant total de 878,80 € soit 6,75 € l'unité.

Nombre de livres nécessaires en Primaire : 196 pour un montant total de 1 016.40 € soit 5,19 € l'unité.

| | Villeneuve s/Conie | | Rouvray ste croix | | Coinces | | La Chapelle Onzerain | | Villamblain | | Patay | |
|--------------|--------------------|----------------|-------------------|---------------|--------------|----------------|----------------------|---------------|--------------|----------------|--------------|-----------------|
| | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total |
| Maternelle | 10 | 67,54€ | 5 | 33,77€ | 18 | 121,57€ | 6 | 40,52€ | 14 | 94,55€ | 75 | 506,54€ |
| Primaire | 11 | 57,04€ | 10 | 51,86€ | 24 | 124,46€ | 5 | 25,93€ | 15 | 77,79€ | 131 | 679,33€ |
| TOTAL | 21 | 124,58€ | 15 | 85,63€ | 42 | 246,03€ | 11 | 66,45€ | 29 | 172,34€ | 206 | 1185,87€ |

La commission des finances émet un avis favorable sur cette demande de remboursement.

5) Exposition FRMJC.

Du lundi 29 mars 2010 au samedi 03 avril 2010, la F.R.M.J.C. (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) propose à la commune de Patay d'accueillir une exposition itinérante intitulée «De la Terre à l'Univers », destinée aux scolaires et au grand public.

La FMRJC propose 4 formules :

Formule 1 : 27h pour les scolaires et 19 pour le grand public : coût 2 195€

Formule 2 : 27h pour les scolaires et 11 pour le grand public : coût 1 601€

Formule 3 : 3,90€ par élève pour les scolaires et 19 pour le grand public : coût 850€

Formule 4 : 3,90€ par élève pour les scolaires et 1 pour le grand public : coût 495€

La FRMJC est en cours de négociation avec ERDF qui pourrait faire diminuer ce coût.

La commune a la possibilité de demander une participation financière aux écoles des communes hors regroupement patichon.

Pour rappel, en 2008-2009, les membres de la commission des finances avaient décidé d'une part de retenir la formule N° 2 proposée par la FRMJC pour un montant de 1 591€, et d'autre part, de fixer à 2 € un droit d'entrée par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire.

La commission retient la formule 2 avec une participation de 2€ par élèves pour les écoles extérieures au regroupement.

6) Tarifs de l'école de musique pour l'année 2009 2010.

Comme chaque année, il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2009-2010.

Il est proposé de maintenir des tarifs différenciés commune/hors commune et d'indexer les tarifs sur l'indice du coût de la consommation des ménages hors tabac.

Tarif 2007-2008 : établi sur l'indice du mois d'avril 2008 : 117.86

Tarif 2008-2009 : établi sur l'indice du mois d'avril 2008 : 118 soit une augmentation de 0.12%.

| ENFANTS | | | | | | |
|---|------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | 1er enfant à charge | 2ème enfant (-25%) | 3ème enfant (-30%) | 4ème enfant (-35%) | 5ème enfant (-40%) | 6ème enfant (-45%) |
| Solfège | 25,15 | 18,86 | 17,61 | 16,35 | 15,09 | 13,83 |
| Pratique instrumentale (Patay) | 31,55 | 23,66 | 22,09 | 20,51 | 18,93 | 17,35 |
| Pratique instrumentale (hors commune) | 38,46 | 28,85 | 26,92 | 25,00 | 23,08 | 21,15 |
| Location d'instruments (Patay) | 36,90 | | | | | |
| Location d'instruments (hors commune) | 44,22 | | | | | |

| ADULTES | | | |
|---------------------------------------|------------------|--|-----------------------------------|
| | Adultes Harmonie | Adultes intégrant l'Harmonie au 1er septembre 2008 | Adulte n'intégrant pas l'Harmonie |
| Solfège | 25,15 | | |
| Pratique instrumentale (Patay) | 32,06 | 40,75 | 105,38 |
| Pratique instrumentale (hors commune) | 38,46 | 50,31 | 130,21 |
| Location d'instruments (Patay) | 32,06 | 41,96 | |
| Location d'instruments (hors commune) | 38,46 | 50,31 | |

Après débat, la commission propose d'appliquer l'augmentation en fonction de l'indice des prix pour cette année, mais souhaite revoir la base de l'augmentation pour l'année prochaine (par exemple en se basant sur l'évolution des coûts réels de fonctionnement de l'école de musique).

7) Emprunt nouvelle station d'épuration.

Pour financer la construction de la nouvelle station d'épuration, la commune va devoir emprunter. Nous avons lancé des appels d'offre sur 2 types de prêts avec une phase de mobilisation jusqu'en 31/01/2011.

- 1) un prêt de 30 ans à taux fixe entre 4,73 et 4,89 suivant qu'on choisisse un amortissement progressif ou constant avec des versements annuels ou trimestriels.
- 2) un prêt multi-période de 30 ans.
 - a. Une première phase de remboursement à taux fixe pendant les 7 premières années.
 - b. Une seconde phase de 23 ans dont les conditions seront définies en fonction des taux du marché. La commune pourra choisir entre un taux fixe ou un taux révisable.

Il est demandé à la commission des finances,

- **d'adopter** le plan de financement ci-dessous nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- **d'émettre** un avis sur le type d'emprunt à adopter.

| FICHE FINANCIERE | | | |
|--|--|--|---------------|
| Libellé de l'opération | | CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION | |
| Date prévisionnelle de début des travaux | | 15 JUIN 2009 | |
| Durée prévisionnelle des travaux | | 16 MOIS | |
| | | HT | TTC |
| Estimation | Maitrise d'œuvre | | 215 |
| | | 180 093,00 | 391,23 |
| | Coût des travaux | | 3 302 |
| | | 2 761 267,00 | 475,33 |
| | Sous-total | 2 941 360,00 | 3 517 |
| | Frais annexes (branchements, assurances, abords, insertion...) | | |
| | Mission CT | 13 710,00 | 16 397,16 |
| | Mission SPS | 4040,00 | 4831,84 |
| | Etudes de sols | 21 798,00 | 26 070,41 |
| | | | 302 |
| | Acquisition terrains | 302400,00 | 400,00 |
| | Etude d'incidence | 5350,00 | 6398,60 |
| | Frais d'insertion | 836,12 | 1 000,00 |
| | Sous-total | 348 134,12 | 098,01 |
| | Coût total d'investissement | | |

| Plan prévisionnel de financement | | | |
|----------------------------------|--------------|---------------|--------|
| ETAT | | | 1 027 |
| DEPARTEMENT | | | 119,00 |
| REGION | | | |
| AUTRES | Agence Loire | | 1 087 |
| | Bretagne | | 200,00 |
| FCTVA | | | |
| Reste à la charge | | 33,87% | |

Après avoir examiné les différents types d'emprunts proposés actuellement par les banques, les durées, les taux.... la commission propose d'emprunter

- pour une durée de trente ans
- à taux fixe
- avec un amortissement progressif
- des remboursements trimestriels.

8) Modification du tableau des effectifs

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a indiqué à M. le maire que des personnels étaient susceptibles d'être proposés à un avancement de grade

-Messieurs David BAILLON et Albert CISSE ont été proposés pour un passage du grade d'adjoint de 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

- M. Emmanuel GASPAS a été proposé pour un passage du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

-Mme Claudine GODARD a été proposée pour un passage du grade de rédacteur au grade de rédacteur principal.

Afin de permettre, le cas échéant, après avis de la CAP (commission administrative paritaire) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret statuant sur ces propositions en fonction des avis rendus et quotas imposés, la nomination de ces agents dans les grades proposés, il convient de modifier le tableau des effectifs par la

création de:

- 2 postes d' « adjoint technique principal de 2^{ème} classe »,
- 1 poste d' « adjoint technique principal de 1^{er} classe »,
- 1 poste de « rédacteur principal ».

Après débat, la commission souhaite

que les passages de grades concernant M. David Baillon et Albert Cissé ne soient pas proposés.

que ceux concernant M. Emmanuel Gaspar et Mme Claudine Godard soient proposés.

Elle propose donc de créer en cas de promotion de ces deux derniers agents,

- 1 poste d' « adjoint technique principal de 1^{er} classe »,
- 1 poste de « rédacteur principal ».

Par ailleurs, M. Breton informe les membres de la commission de la nécessité de recruter au sein du personnel municipal une personne pouvant assurer les missions de garde-champêtre à mi-temps et le contrôle, la surveillance et la maintenance de la nouvelle station d'épuration ainsi que d'autres tâches à définir sur l'autre moitié de son temps de travail. Il propose donc de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste de garde-champêtre à mi-temps et la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à mi-temps.

Etant précisé que si la nomination dans les nouveaux postes était réalisée, une modification du tableau des effectifs pour fermer les postes anciennement détenus serait présentée au prochain conseil municipal.

Lysiane Chestier demande qu'un organigramme des services et des personnels soit établi.

En marge de la question, un débat s'instaure sur la meilleure solution à adopter pour pourvoir au remplacement de M. Gaspar qui quittera Patay au 1er novembre : recrutement ou appel à une entreprise extérieure.

La commission émet un avis favorable pour créer les deux postes proposés à mi-temps.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

| <u>N° de Décision</u> | <u>Objet</u> | <u>Date</u> |
|------------------------------|--|--------------------|
| 3-2009 | Contrat coordination SPS - création accueil périscolaire | 20 juillet 2009 |
| 4-2009 | Contrat de coordination SSI - création accueil périscolaire | 20 juillet 2009 |
| 5-2009 | Contrat repérage amiante - démolition ancienne station d'épuration | 13 mai 2009 |
| 6-2009 | Convention ERDF raccordement et exploitation de l'installation électrique de la future station d'épuration. | 25 mai 2009 |
| 7-2009 | Convention de servitude ERDF pour l'établissement de réseaux de distribution de la future station d'épuration | 29 mai 2009 |
| 8-2009 | MAPA travaux de remplacement du sol sportif du gymnase Florian ROUSSEAU | 10 juin 2009 |
| 9-2009 | MAPA aménagement d'un accueil périscolaire dans les locaux de la Résidence Trianon à Patay | 29 juillet 2009 |
| 10-2009 | Contrat mission de contrôle technique et attestation handicapée pour les travaux d'aménagement d'un accueil périscolaire dans les locaux de la Résidence Trianon à Patay | 14 avril 2009 |
| 11-2009 | MAPA travaux d'aménagement de voirie - chemin de la justice à Patay | 04 septembre 2009 |
| 12-2009 | MAPA travaux d'aménagement de trottoirs - rue Louis Joseph Soulas à Patay | 04 septembre 2009 |
| 13-2009 | Contrat de prêt CAF de 36 000,00 € - financement partiel de l'aménagement d'un accueil périscolaire dans les locaux de la Résidence Trianon à Patay | 04 août 2009 |

II AFFAIRES DELIBERATIVES

AFFAIRES GENERALES

Néant.

FINANCES

Demande de garantie pour le remboursement de deux emprunts souscrits par la SA d'HLM Bâtir Centre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 8 logements individuels PLUS pour l'opération « Le Hameau du Pont » à Patay.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal un courrier que lui a adressé la SA

d'HLM « BATIR CENTRE » sollicitant la garantie d'emprunt partielle, à hauteur de 50%, de la commune pour la réalisation de 8 logements locatifs individuels PLUS dans le cadre de l'opération « Le Hameau du Pont » à PATAY. L'opération doit disposer d'un financement de la Caisse des Dépôts et Consignations qui se décompose ainsi :

Réalisation de l'opération « Le Hameau du Pont » à Patay Conditions du prêt

Caractéristiques financières : Prêt Locatif à Usage Social de la Caisse des Dépôts et Consignations (PLUS CDC)

Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

| | PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) | PLUS Foncier |
|---------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| Montant du prêt : | 687 370 € | 120 700€ |
| Durée : | 40 ans | 50 ans |
| Taux : | 2.35% (au 1 ^{er} mai 2009) | 3.55% |
| Progressivité : | 0% | 0% |
| Durée du préfinancement : | de 3 à 24 mois maximum | de 3 à 24 mois maximum |
| Echéances : | annuelles | annuelles |

Garantie demandée pour la moitié de ces montants, soit les sommes de 343 685 € et 106 315 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Accorde à l'unanimité** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLUS et 50 ans pour le prêt PLUS FONCIER à hauteur de la somme de 343 685 € pour le prêt PLUS et 106 315 € pour le prêt PLUS FONCIER soit 50% du montant du capital contracté, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
 - **s'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - **s'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
 - **autorise** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- **Participation des communes aux frais de personnels du restaurant scolaire.**

La liste des communes dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire et qui, à ce titre, sont redevables des frais de personnels pour l'année 2008/2009 a été présentée à la commission des finances pour l'encaissement des participations dues à la commune de PATAY.

Ces frais s'élèveraient à :

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| COINCES | 9 041,45 € |
| ROUVRAY STE CROIX | 2 359,94 € |
| VILLENEUVE SUR CONIE | 3 165,91 € |
| LA CHAPELLE ONZERAIN | 1 873,74 € |
| VILLAMBLAIN | 5 903,59 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Donne** son accord pour l'encaissement, par Mme le Receveur Municipal, de ces participations.
 - **Décide** de leur imputation à l'article 7474 pour les participations des communes (soit **22 344,63**)
 - **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

Emprunt nouvelle station d'épuration.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de la réalisation de travaux pour la création d'une nouvelle station d'épuration par délibération n°10 du 19 novembre 2003 autorisant le Maire à lancer un AAPC pour la désignation d'un maître d'œuvre, par délibération n°13 du 20 mai 2005 présentant le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le plan de financement actualisé laisse apparaître un crédit total pour ce projet de 3 874 964,57 €.

Le montant des subventions obtenues est de 2 114 319,00 € L'autofinancement y compris le FCTVA est de 1 760 645,57 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement et que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière et après avis de la commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1

Pour financer le programme d'investissements, la Commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (ci-après « le Prêteur ») une convention de financement Flexilîs avec période de mobilisation reconstituable d'un montant de 1.500.000,00 €, (ci-après « le Prêt »), d'une durée totale maximale de consolidation de **trente ans - 30 ans**, hors phase de mobilisation qui se termine au plus tard le **31 janvier 2011**.

Article 2:

Le Prêt comporte deux phases :

- **une phase de mobilisation des fonds, de la date de signature du Prêt jusqu'au 31 janvier 2011, durant laquelle l'Emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds, sous forme de tirage de mobilisation.** Le taux d'intérêt applicable aux tirages de mobilisation est, au choix de l'emprunteur, l'index EONIA ou l'index T4M auquel s'ajoute une marge de **0.55%** l'an jusqu'au **31 janvier 2011**. La commission d'engagement, prélevée une fois, s'élève à 750 €
- **une période d'amortissement du capital mobilisé** sous forme d'Emprunts Long Terme (durée maximale de 30 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation. **Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, le Conseil Municipal en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les taux et index suivants**

Taux fixes

| | Consolidation(s) au plus tard dans les quatre mois suivant signature du contrat par la Caisse d'Epargne |
|-------------------------------------|---|
| Long terme 30 ans | <p>4,81% échéances annuelles- amortissement progressif 4,73% échéances trimestrielles- amortissement progressif</p> <p>4,67% échéances annuelles- amortissement constant 4,59% échéances trimestrielles- amortissement constant</p> |
| Autres durées maximum 30 ans | Taux fixes du moment = les cotations sont réalisées par le prêteur, à la demande de l'emprunteur, selon les conditions de marché des prêts aux collectivités locales en vigueur à la date de la demande. |

| | Consolidation(s) au-delà des quatre mois suivant signature du contrat par la Caisse d'Epargne |
|-----------------------|---|
| maximum 30 ans | Taux fixes du moment = les cotations sont réalisées par le prêteur, à la demande de l'emprunteur, selon les conditions de marché des prêts aux collectivités locales en vigueur à la date de la demande. |

Taux variables (Taux indexés)

| | |
|-----------------------|---|
| maximum 30 ans | Taux fixes du moment = les cotations sont réalisées par le prêteur, à la demande de l'emprunteur, selon les conditions de marché des prêts aux collectivités locales en vigueur à la date de la demande. |
|-----------------------|---|

Autres index et formules structurées : cotations en fonction des conditions des marchés financiers. Les index de référence seront constatés dans les conditions prévues au Prêt.

Le mode d'amortissement pourra être constant, progressif ou déterminé en accord avec le Prêteur.

La base de calcul des intérêts est en exact/360.

A chaque date d'échéance, le conseil municipal pourra demander le changement de taux d'intérêt applicable au tirage considéré. La commune pourra également rembourser, partiellement ou totalement par anticipation, le capital restant dû au titre d'un tirage sur taux indexés dans les conditions prévues au Prêt.

Le remboursement anticipé d'un tirage sur taux fixe ou formule structurée et le changement d'index à partir d'un tel tirage impliquent le paiement d'une indemnité par la Commune selon les conditions prévues au Prêt.

Article 3:

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de Prêt et est habilité à signer toutes les opérations afférentes à la phase de mobilisation et à la phase de consolidation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre du Prêt, notamment en ce qui concerne les tirages, les index et taux choisis, les arbitrages et les remboursements effectués.

- **Remboursement des dépenses de fonctionnement des écoles.**

L'article L 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil c'est le cas :

- Lorsque la commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante,
- Lorsque l'enfant poursuit son cycle scolaire (maternel ou primaire) commencé durant l'année scolaire précédente dans la commune d'accueil,
- Lorsque l'inscription de l'enfant est motivée soit par des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, soit par la scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, soit pour des raisons médicales.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après recensement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement réalisées par la ville de Patay, le coût moyen par élève s'établit à 728,65 € (662,40 €).

La participation des communes est la suivante

- **Coinces** : 42 élèves * 728,65 = **25 171,20 €**
- **Rouvray Sainte Croix** : 15 élèves * 728,65 = **10 929,75 €**
- **Villeneuve st Conie** : 21 élèves * 728,65 = **15 301,65 €**
- **La Chapelle Onzerain** : 11 élèves * 728,65 = **8 015,15 €**
- **Villamblain** : 29 élèves * 728,65 = **21 130,85 €**
- **Orléans (enfant LETIEN)** : 1 * 728,65 = **728,65 €**

Soit un total de **86 709,35 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **autorise** M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondants, à l'attention des communes ci-dessus désignées pour les montants définis.
- **donne** son accord pour l'encaissement, par Mme le Receveur Municipal, de ces participations.
- **décide** de leur imputation à l'article 7474 pour les participations des communes (soit **86 709,35 €**)
- **charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

Les montants perçus seront imputés au compte 7474 du budget principal de la commune. .

• **Tarifs de l'école de musique pour l'année 2009 2010.**

Comme chaque année, il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2009-2010.

Il est proposé de maintenir des tarifs différenciés commune/hors commune et d'indexer les tarifs sur l'indice du coût de la consommation des ménages hors tabac.

Tarif 2007-2008 : établi sur l'indice du mois d'avril 2008 : 117.86

Tarif 2008-2009 : établi sur l'indice du mois d'avril 2009 : 118 soit une augmentation de 0.12%.

| ENFANTS | | | | | | |
|---|------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | 1er enfant à charge | 2ème enfant (-25%) | 3ème enfant (-30%) | 4ème enfant (-35%) | 5ème enfant (-40%) | 6ème enfant (-45%) |
| Solfège | 25,15 | 18,86 | 17,61 | 16,35 | 15,09 | 13,83 |
| Pratique instrumentale (Patay) | 31,55 | 23,66 | 22,09 | 20,51 | 18,93 | 17,35 |
| Pratique instrumentale (hors commune) | 38,46 | 28,85 | 26,92 | 25,00 | 23,08 | 21,15 |
| Location d'instruments (Patay) | 36,90 | | | | | |
| Location d'instruments (hors commune) | 44,22 | | | | | |

| ADULTES | | | |
|---------------------------------------|------------------|--|-----------------------------------|
| | Adultes Harmonie | Adultes intégrant l'Harmonie au 1er septembre 2008 | Adulte n'intégrant pas l'Harmonie |
| Solfège | 25,15 | | |
| Pratique instrumentale (Patay) | 32,06 | 40,75 | 105,38 |
| Pratique instrumentale (hors commune) | 38,46 | 50,31 | 130,21 |
| Location d'instruments (Patay) | 32,06 | 41,96 | |
| Location d'instruments (hors commune) | 38,46 | 50,31 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **décide** d'appliquer les tarifs repris ci-dessus dès la prochaine rentrée pour l'école municipale de musique pour l'année 2009-2010.
- **Participation des communes pour les livres années 2008 12009.**

M. le Maire rappelle que les communes de Rouvray-Sainte-Croix, Villeneuve sur Conie, Coinces, La Chapelle Onzerain et Villamblain participent financièrement, et pour chacun de leurs enfants scolarisés sur Patay, à l'achat des livres de fin d'année distribués aux élèves du primaire et de la maternelle.

Au vu des sommes dépensées pour l'année 2008-2009, le montant par élève s'établit ainsi :

Nombre de livres nécessaires en Maternelle : 130 pour un montant total de 878,80 € soit 6,75 € l'unité. Nombre de livres nécessaires en Primaire : 196 pour un montant total de 1 016.40 € soit 5,19 € l'unité.

| | Villeneuve s/Conie | | Rouvray ste croix | | Coinces | | La Chapelle Onzerain | | Villamblain | | Patay | |
|--------------|--------------------|----------------|-------------------|---------------|--------------|----------------|----------------------|---------------|--------------|----------------|--------------|-----------------|
| | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total | Nbre enfants | Total |
| Maternelle | 10 | 67,54€ | 5 | 33,77€ | 18 | 121,57€ | 6 | 40,52€ | 14 | 94,55€ | 75 | 506,54€ |
| Primaire | 11 | 57,04€ | 10 | 51,86€ | 24 | 124,46€ | 5 | 25,93€ | 15 | 77,79€ | 131 | 679,33€ |
| TOTAL | 21 | 124,58€ | 15 | 85,63€ | 42 | 246,03€ | 11 | 66,45€ | 29 | 172,34€ | 206 | 1185,87€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **donne son accord** pour l'encaissement de ces participations financières scolaires auprès de chaque commune,
 - **impute** cette recette à l'article 7474 du budget communal,
 - **charge M.** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.
- **Exposition FRMJC.**

Du lundi 29 mars 2010 au samedi 03 avril 2010, la F.R.M.J.C. (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) propose à la commune de Patay d'accueillir une exposition itinérante intitulée «De la Terre à l'Univers », destinée aux scolaires et au grand public.

Il est envisagé la possibilité de demander une participation financière aux communes hors regroupement patichon.

Pour rappel, en 2008-2009, les membres de la commission des finances avaient décidé d'une part de retenir la formule N° 2 proposée par la FRMJC pour un montant de 1 591€, et d'autre part, de fixer à 2 € un droit d'entrée par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **accepte** la formule n° 2 proposée par la FRMJC pour la somme de 1 601 €
 - **applique** le tarif ci-dessus aux enfants domiciliés hors regroupement scolaire, soit un droit d'entrée par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire de 2€.

. Retrait de la délibération n°11 du 08 juillet 2009 portant sur la vente des parcelles cadastrées AI 115 - AI 117 - AI 119 propriété de M. COLAERT François à la Ville de PATAY.

M. le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 08 juillet 2009 le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à acheter pour le compte de la Ville de Patay les parcelles cadastrées AI 115 - AI 117 et AI 119, d'une superficie totale de 1 402 m² propriété de M. COLAERT François, au prix de 115 000,00€.

En concertation avec les services de la Préfecture de la Région Centre et du Loiret, il est apparu préférable d'envisager l'annulation de cette délibération, l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de ces parcelles n'ayant pas été rendu préalablement à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **décide** le retrait de la délibération n°11 du 08 juillet 2009 portant sur la vente des parcelles cadastrées AI 115 - AI 117 - AI 119 propriété de M. COLAERT François à la Ville de PATAY : signature de l'ensemble des pièces nécessaires dont l'acte de vente, l'avis de France Domaine sur la valeur vénale des parcelles concernées n'ayant pas été rendu à la date du 08 juillet 2009.
- **Vente des parcelles cadastrées AI 115 - AI 117 - AI 119 propriété de M. COLAERT François à la Ville de PATAY : autorisation à M. le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires dont l'acte de vente.**

M. le Maire expose le projet consistant à accueillir sur la commune de Patay les locaux et la structure de l'association Beauce Val Service dont le bail à Epieds en Beauce vient à échéance le 31 décembre 2009. Cette association propose différents services à la personne dont

- **Service polyvalent d'aide et de soins** : Services de soins infirmiers à domicile et service auxiliaire de vie (accompagnement aux démarches administratives, à la vie quotidienne - garde de jour). - **Service Portage de repas** : Sur les cantons précités et ceux de Neuville-aux-Bois et Beaugency.

- **Service Transport-Accompagnement** : Véhicule adapté pour personne handicapée, avec personnel qualifié et diplômé.

Afin de faciliter cette implantation géographique, la commune doit acquérir un terrain composé de trois parcelles cadastrées AI 115-117 et 119.

Considérant l'avis sur la valeur vénale des parcelles concernées rendu par France Domaine.

La négociation entreprise avec le propriétaire de ces parcelles, M. François COLAERT en collaboration avec Maître MILLET-LEGRIS a permis de déterminer un prix de vente de 115 000,00 € hors frais d'actes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** M. le Maire à acheter ce terrain pour les parcelles cadastrées A1115-117 et 119 d'une superficie de 1 402 m², au prix de 115 000,00 €.
- **désigne** Maître MILLET-LEGRIS, Notaire de la Commune, pour conduire cette transaction.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- **Changement de nom du «SIVU organisation gestion bibliothèque » par «SIVU Médiathèque Marcel PROUST »**

M. le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les termes du courrier du 24 septembre 2009 adressé à la Mairie de Patay par le « SIVU organisation gestion bibliothèque ».

Le SIVU Organisation gestion bibliothèque demande au conseil municipal de bien vouloir soumettre au vote la question du changement de son nom par la dénomination « SIVU Médiathèque Marcel PROUST ». Le SIVU a délibéré en ce sens le 02 octobre 2008, mais l'arrêté préfectoral entérinant cette nouvelle

dénomination ne peut être pris qu'après délibération de chacune des six communes participant au SIVU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **donne un avis favorable** au changement de nom du « SIVU Organisation Gestion Bibliothèque » par le nom «SIVU Médiathèque Marcel Proust ».
- **Projet de création du lotissement du Lièvre d'Or**

Lors de sa séance du 08 juillet 2009, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à l'échange des parcelles AD 28-29-36-38-39-59-63-64-68-70-71-73-74-75 contre les parcelles AK 1-9-11-46-50-171-172-173-190 et signer l'acte notarié correspondant, et autorisé M. le Maire à signer tout document se rapportant à la dite délibération.

La société ORLIM, pour des raisons de trésorerie dans le portage de cette opération a demandé à la Ville de Patay la possibilité de régler la soulte résultant de cet échange d'un montant de 354 431,00 € en 2 fois dont 50% à la signature de l'acte authentique et 50% un an après la signature de l'acte authentique, l'acte authentique prévoyant ces modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **accepte** les modalités de paiement de la soulte en deux fois à proportion de 50% à la signature de l'acte authentique et 50% un an après la signature de l'acte authentique,
 - **autorise** le Maire, à signer l'acte notarié correspondant.
 - **autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

PERSONNEL

• Modification du tableau des effectifs

M. le Maire indique qu'à l'occasion de la demande par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret des personnels susceptibles d'être proposés à un avancement de grade :

-Messieurs David BAILLON et Albert CISSE ont été proposés pour un passage du grade d'adjoint de 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

- M. Emmanuel GASPARD a été proposé pour un passage du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

-Mme Claudine GODARD a été proposée pour un passage du grade de rédacteur au grade de rédacteur principal.

Afin de permettre, le cas échéant, après avis de la CAP (commission administrative paritaire) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret statuant sur ces propositions en fonction des avis rendus et quotas imposés, la nomination de ces agents dans les grades proposés, il convient de modifier le tableau des effectifs par la création de:

- 2 postes d' « adjoint technique principal de 2^{ème} classe »,
- 1 poste d' « adjoint technique principal de 1^{ère} classe »,
- 1 poste de « rédacteur principal ».

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de recruter au sein du personnel municipal une personne pouvant assurer les missions de garde-champêtre à mi-temps et le contrôle, la surveillance et la maintenance de la nouvelle station d'épuration ainsi que d'autres tâches à définir sur l'autre moitié de son temps de travail et propose donc de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste de garde-champêtre à mi-temps et la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à mi-temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **modifie** le tableau des effectifs par la création d'1 poste d' « adjoint technique de 1^{ère} classe », 1 poste de « rédacteur principal », d'un poste d' « adjoint administratif de 2^{ème} classe », d'un poste de « garde-champêtre » à mi-temps et d'un poste d' « adjoint technique de 2^{ème} classe » à mi-temps.

Etant précisé que si la nomination dans les nouveaux postes était réalisée, une modification du tableau des effectifs pour fermer les postes anciennement détenus serait présentée au prochain conseil municipal.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Mme Lysiane CHESTIER demande que lors d'une prochaine commission finances, un cadre précis soit établi concernant les fonds investis par la commune dans les cadeaux faits aux agents communaux ou autres personnes pour les services qu'elles ont rendu à la commune afin d'apporter une équité et une transparence dans les montants de cadeaux attribués.

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

- Remerciements de l'APEL école Jeanne d'Arc pour la contribution de la commune au bon déroulement de la kermesse de l'école.
- Achat défibrillateur : une commerciale de la société France Neir Laboratoires nous a adressé après rencontre en mairie un devis pour un défibrillateur automatique et ses accessoires qui s'élève à 2 065,85 € TTC. D'autres fournisseurs seront sollicités pour une mise en concurrence.

Il faudra ensuite lors d'une commission définir le type et le nombre de matériel à acquérir, ainsi que leur positionnement physique et leur accessibilité sur la commune.

- Mise en place d'un espace service public : M. le Maire de l'avancée de ce projet.

La réunion se termine à 23 H 15.

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

Mme Nicole FOUCAULT

M. Alain VELLARD

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme. Thérèse LEBLOND

Mme Nadine VASSORT

M. René-Pierre GOURSOT

M. Nicolas FALLOU

Mme Lysiane CHESTIER

M. Gérard PROULT

Mme Michèle COME

M. Patrice VOISIN



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 OCTOBRE 2009

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30.

Désignation d'un secrétaire de séance.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2009.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des fêtes, loisirs et communication du 20 octobre 2009.*
Rapporteur : M. Barillet.

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

| N° de Décision | Objet | Date |
|----------------|---|-------------------|
| 14-2009 | Convention d'occupation précaire signée avec la Poste | 18 septembre 2009 |

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

- Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Patay.
 - Convention de prestation de service et contrat enfance jeunesse à signer avec la CAF pour la gestion de l'accueil de loisirs pour les mercredis, petites vacances et périscolaire.

B. FINANCES/ PERSONNEL

- Remboursement des frais du repas des anciens.
- Décision modificative.
- Recrutement des professeurs de musique
- Indemnité de conseil de Mme la Trésorière.

- Primes de fin d'année 2009
- Modification du tableau des effectifs
- Création de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

C. TECHNIQUE/URBANISME

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Date d'envoi de la convocation : 16 octobre 2009.

Date d'affichage de la convocation : 16 octobre 2009.

L'an deux mil neuf, le vingt-et-un octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Claude LAFAGE, M. Michel BARILLET, Mme Nicole FOUCAULT, M. Alain VELLARD, Mme Lucette FAUCHEUX, Mme Thérèse LEBLOND, M. René-Pierre GOURSOT, M. Nicolas FALLOU, Mme Lysiane CHESTIER, Mme Michèle COME, M. Eddie BOURGEOIS et M. Patrice VOISIN.

Absents excusés avant donné pouvoir: Mme Nadine VASSORT qui a donné pouvoir à M. Michel BARILLET, Mme Isabelle ROZIER qui a donné pouvoir à M. Eddie BOURGEOIS et M. Gérard PROULT qui a donné pouvoir à Mme Thérèse LEBLOND.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **M. Nicolas FALLOU.**

I. PREAMBULE

A - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2009.

Membres adoptent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2009. **B - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

Commission des fêtes, loisirs et communication du 20 octobre 2009.
Rapporteur : M. Barillet.

Étaient présents tous les membres de la commission.

Absents excusés : Mme TOURON, M. BRETON, M. LAFAGE et M. ROUSSEAU.

Ordre du jour :

1- Préparation du 11 Novembre

La cérémonie du 11 novembre sera semblable à celle organisée en 2008 :

- Rassemblement devant la Mairie à 10h15 ;
- Messe en musique à 10h30 ;
- Dépôt de gerbes au Monument aux morts et au cimetière;
- Quelques morceaux de musique par l'Harmonie ;
- Vin d'Honneur servi dans le hall de la Salle des fêtes (Café du Centre, Hôtel Sainte Barbe et l'Hôtel du Cheval Blanc seront contactés pour cette prestation).

2- Sainte Cécile - Sainte Barbe

Le repas aura lieu le 6 décembre 2009 à la Salle communale Yves Carreau.

C'est le restaurant Sainte Barbe qui a été retenu, le prix du menu a été fixé à 26 euros tout compris.

Les pompiers, les musiciens, les employés communaux actifs et retraités, les conseillers municipaux, les prêtres et la chorale paroissiale seront invités à y participer.

3- Téléthon

Cette année, le téléthon a été avancé d'une semaine par rapport à l'an dernier, et fixé au samedi 28 novembre 2009.

Les membres décident d'organiser « la Potée du Maire », qui sera servie par Monsieur le Maire, Salle communale Yves Carreau à 12 heures, au tarif de 10 euros.

Pour le dessert, un concours de gâteaux est prévu, un jury désignera le vainqueur. Ensuite, les gâteaux seront servis à la fin du repas.

Cédric BOIZARD jouera de l'accordéon.

Également, une démonstration de danse country ainsi qu'une exposition de voitures anciennes par M.BIARD auront lieu sur la Place de l'Église.

Michel rencontrera les pompiers et les associations afin de savoir s'ils ont l'intention de participer au Téléthon.

À partir de 20 heures, les membres prévoient d'organiser une soirée dansante animée par les « Stéphane » : spécial années 80 suivie des années 2000 pour les plus jeunes, à la Salle des Fêtes.

Une participation sera demandée.

La totalité des fonds recueillis au cours de cette journée seront reversés à l'association du Téléthon.

La publicité sera effectuée au moyen d'affiches et sur la lettre mensuelle de la Mairie.

4- Bulletin Municipal 2010

La commission a décidé de suspendre l'édition du bulletin municipal 2010 et de le réaliser que tous les 2 ans.

En effet, en 2010, les commerçants seront sollicités pour le festival de musique.

5- Concours des décorations de Noël des maisons

Il a été décidé d'attribuer 25 euros aux premiers de chacune des quatre catégories d'une part et de remettre un diplôme aux deuxième et troisième sélectionnés d'autre part.

Les décorations naturelles seront privilégiées aux illuminations

6- Vœux du Maire

La cérémonie des vœux du Maire est fixée au 15 janvier 2010, à 18h30, à la salle des Fêtes. La liste des invités sera identique à celle de l'année dernière.

7- Questions diverses

⇒ *Rallye vélo* . a séduit et sera renouvelé l'an prochain.

⇒ *Repas des anciens* : quelques réticences sur le menu, animations appréciées.

C - DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

| N° de Décision | Objet | Date |
|----------------|---|-------------------|
| 14-2009 | Convention d'occupation précaire signée avec la Poste | 18 septembre 2009 |

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A - AFFAIRES GENERALES

Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Patay.

M. le Maire expose au conseil municipal que, par délibération en date du 29 septembre 2009, les Membres du Comité Syndical ont décidé, d'une part de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Patay, et

d'autre part, du versement du solde de l'actif 2009 à la commune de Patay ; les résultats de l'exercice 2009 seront arrêtés précisément lors de l'adoption du compte administratif 2009 en début d'année 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **accepte** le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Patay.
 - **approuve** le versement de l'actif 2009 du syndicat à la commune de Patay, étant entendu que les conditions appliquées actuellement par le syndicat pour la mise à disposition des équipements sportifs seront reprises par la commune de Patay qui appellera une participation annuellement auprès des communes du canton de Patay et de la Communauté de communes d'Orgères en Beauce, en complément de la subvention attribuée par le Département.

Convention de prestation de service et contrat enfance jeunesse à signer avec la CAF pour la gestion de l'accueil de loisirs pour les mercredis, petites vacances et périscolaire.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 1 du 22 octobre 2008 décidant de la création de l'accueil de loisirs. Suite à cette création, des aides ont été sollicitées auprès de la CAF.

Mr le Maire précise que pour ces financements des conventions seront passées entre la commune et la CAF

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » qui répond prioritairement à deux objectifs :

- ➔ Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins.. la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux familles les plus modestes

- ➔ Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

La convention de prestation de service accueil de loisirs

Elle a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **autorise** M. le Maire à signer les conventions à passer avec la CAF et tout autre organisme intervenant pour le financement de l'accueil de loisirs. Cette autorisation concerne notamment la convention de prestation de service "accueil de loisirs" d'une durée de 3 ans et le contrat enfance jeunesse d'une durée de 4 ans.

B. FINANCES/ PERSONNEL

Remboursement des frais du repas des anciens.

Comme les années précédentes, la municipalité a décidé d'offrir le repas aux anciens de la commune qui a eu lieu le 4 octobre 2009 à la salle des fêtes.

A cette occasion les frais de personnel de service, d'animation et de cadeaux offerts aux doyens ont été réglés par le Parrainage des Anciens, soit 430,32 €.

Afin de pouvoir procéder au remboursement de cette somme à l'association, une délibération est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **autorise** le remboursement des frais par mandat administratif correspondant à l'attention du Parrainage des anciens pour le montant indiqué ci-dessus.

Décision modificative.

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal et des budgets annexes, il convient de soumettre au prochain conseil municipal les décisions modificatives suivantes.

A- Budget assainissement de Patay :

En section d'investissement

| | | |
|----------|--|----------------|
| Dépenses | Cpte D 2313 Construction | + 30 000,00 € |
| Dépenses | Cpte D 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles. | + 111 000,00 € |
| Recettes | Cpte R 1641 Emprunts en euros | + 141 000 € |

Ces virements de crédits vont permettre d'ajuster le budget prévisionnel de la construction de la nouvelle station d'épuration sur les sections de dépenses et recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **adopte** la décision modificative présentée ci-dessus.

Recrutement des professeurs de musique

Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions et les modalités de recrutement des professeurs de musique.

Le planning hebdomadaire sera le suivant :

| | |
|--|------------------------|
| Pour la flute traversière, Melle Anne COSTIS: | 3,00/20 ^{ème} |
| Pour la clarinette, Mme Laurence GIRARD-HERVET : | 6,00/20 ^{ème} |
| Pour saxophone M. Marc BEGUIN : | 5,50/20 ^{ème} |
| Pour le tuba et la trompette, Melle Yoshié NASAHARA : | 5,50/20 ^{ème} |
| Pour les percussions, M. Guilhem MONTAGNAC : | 6,00/20 ^{ème} |

M. **DELALANDE** agent titulaire continuera d'assurer l'enseignement du trombone (2h00 hebdomadaires), ainsi que les cours de solfège.

Les cours de l'école de musique ont débuté le 15 septembre 2009 pour se terminer le 30 juin 2010.

Les conditions de rémunération définies l'année dernière seront reconduites de la manière suivante :

- 17 € brut de l'heure pour les professeurs de flute, de clarinette, de saxophone, de trompette, de tuba et de percussions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** le recrutement de 5 professeurs contractuels afin d'assurer les cours d'instruments à l'école de musique selon les modalités de rémunération définies ci-dessus.
- **charge** M. le Maire d'établir les contrats de travail nécessaires au recrutement de ces professeurs.
- **autorise** M. le Maire à signer ces contrats de travail, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Prime de fin d'année 2009.

Le conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 1998 a décidé à l'unanimité de reconduire le versement de la prime de fin d'année en lieu et place du C.O.S. auquel la commune adhère depuis 1977, ceci afin d'attribuer un avantage collectif aux employés de la collectivité locale (article 111. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). Il avait été décidé qu'à compter de 1999, 3.5% de la masse salariale seraient réservés à ce versement. Cette prime est indexée sur l'inflation qui s'avère nulle cette année.

Le montant de la prime de fin d'année pouvant être accordé, est constitué, dans la limite du montant de 3,5% de la masse salariale tel que prévu dans la délibération du 17 décembre 1998, soit pour 2009 un montant de 17 150 €.

Le total mandaté au titre de la prime de fin d'année en 2008 représente 11 876,50 €.

M. le Maire indique que la commune de Patay a aussi adhéré au Comité National d'Action Sociale dont la cotisation est de 5 776,02 € en 2009.

Mme Lysiane CHESTIER demande que le CNAS nous indique le montant des prestations accordées aux agents de la commune pour le rapprocher de la cotisation versée et connaître l'intérêt pour les agents et la commune d'adhérer au CNAS.

| <i>Tranches horaires</i> | 2008 | <i>Propositions 2009</i> |
|----------------------------|-------------|--------------------------|
| De 28 h 30 à temps complet | 641 € | 641 € |
| De 11 h 30 à 28 h 30 : | 427 € | 427 € |
| En deçà de 11h30: | 214€ | 214€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - décide de la reconduction du versement de la prime de fin d'année sans revalorisation pour 2009, compte tenu de l'inflation nulle cette année aux agents communaux, titulaires, stagiaires, contractuels, en tenant compte des tranches horaires.
 - décide du versement de la prime au prorata du nombre de mois travaillés dans l'année à tout salarié présent dans la collectivité depuis au moins 6 mois.

Indemnité de conseil de Madame la Trésorière

L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'accorder des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies.

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 est venu préciser que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires de (CCAS et budgets annexes inclus), à l'exception des opérations d'ordre, des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune afférentes aux trois dernières années.

Le barème applicable dégressif selon les tranches de dépenses suivantes :

Sur les 7.622,45 premiers euros : 3[°]

Sur les 22.867,35 euros suivants : 2[°]

Sur les 30.489,80 euros suivants : 1,5[°]

Sur les 60.979,61 euros suivants : 1[°]

Sur les 106.714,31 euros suivants : 0,75[°]

Sur les 152.449,02 euros suivants : 0,50[°]

Sur les 228.673,53 euros suivants : 0,25[°]

Sur les sommes supérieures à 609.796,07 euros : 0,1[°]

L'indemnité de conseil de l'année 2009 est calculée sur la moyenne annuelle du montant des dépenses des exercices 2006,2007 et 2008 sur la base des millièmes indiqués ci-dessus.

Le montant moyen des dépenses annuelles s'élève à 2 777 537,00 €.

L'indemnité de conseil de Mme Régine HARDEL, Trésorière de Patay, est calculée sur une gestion de 11 mois celle-ci quittant la Trésorerie de Patay avant la fin de l'exercice.

L'indemnité due est donc de 555,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - Décide de surseoir à statuer sur l'indemnité de conseil de Mme la Trésorière de Patay et d'ajourner à une date ultérieure cette délibération.

Modification du tableau des effectifs

M. le Maire indique qu'à l'occasion de la demande par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret des personnels susceptibles d'être proposables à un avancement de grade :

Messieurs David BAILLON et Albert CISSE ont été proposés pour un passage du grade d'adjoint de 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

La CAP (commission administrative paritaire) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret statuant sur ces propositions en fonction des avis rendus et quotas imposés a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 septembre 2009, compte tenu de la qualité des dossiers présentés, à la nomination de ces agents dans les grades proposés, il convient de modifier le tableau des effectifs par la création de:

- 1 poste d' « adjoint technique principal de 2^{ème} classe »,

Etant précisé que la nomination dans les nouveaux postes reste à l'appréciation de M. le Maire, le conseil statuant sur la modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, (oui : 9 - non : 4 - abstentions : 6)
 - **modifie** le tableau des effectifs par la création de 1 poste d' « adjoint technique principal de 2^{ème} classe ».

Création de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

M. le Maire indique qu'il n'a pas été créé de régime indemnitaire pour le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique qu'occupe un des agents de notre commune. Afin de pouvoir faire bénéficier cet agent d'un régime indemnitaire, il apparaît opportun de créer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).

Conformément aux dispositions du décret n°93-55 du 15 janvier 1993, cette indemnité est déterminée par rapport à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves versée aux personnels enseignants du second degré.

Elle comporte une part fixe et une part modulable dont les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire. La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

La part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte-tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline, etc....)

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Au 1^{er} juillet 2009, le taux moyen annuel brut par agent était de

- taux fixe : 1 189,60 €
- taux maximum modulable : 1 397,75 €

Le montant de l'indemnité perçue par le bénéficiaire est déterminé par l'autorité territoriale en respectant les critères d'attribution et le taux fixé par l'organe délibérant.

Sur les modalités de maintien et de suppression :

Les indemnités seront maintenues pendant les périodes de

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Accidents de travail,
- Maladie professionnelles dûment constatées,
- Arrêt de travail pour maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,

Les primes et indemnités, de quelque nature qu'elles soient, cesseront d'être versées à l'agent suspendu de ses fonctions après un délai de carence de 15 jours.

Sur la périodicité de versement .

Le paiement des indemnités fixées par la présente note sera effectué selon une périodicité mensuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide** de surseoir à statuer sur l'institution, dans le cadre du régime indemnitaire d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) définies ci-dessus pour le cadre d'emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique et d'ajourner à une date ultérieure cette délibération.

Classement dans le domaine public des VRD et Espaces Verts du lotissement « La Cure »

M. le Maire indique qu'en application de la loi du 13 août 2004, les classements dans le domaine public des voies privées ne sont plus soumis à enquête publique avant délibération du Conseil municipal sauf si les propriétaires s'opposent à la cession.

Par courrier en date du 17 octobre 2009, l'Association Syndicale du lotissement de « La Cure », sollicite le classement dans le domaine public par la commune de Patay, de la voirie des VRD et Espaces Verts du lotissement.

M. le Maire précise que cette décision de l'Association Syndicale du lotissement de « La Cure » a fait l'objet d'un vote à l'unanimité des colotis lors de l'assemblée générale de l'association du 17 octobre 2009.

Cette condition étant remplie, le transfert peut s'opérer sur une base amiable.

Après avoir pris connaissance du plan correspondant délimitant précisément les emprises concernées et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Précise** que
 - les branchements particuliers aux réseaux resteront propriété des colotis, tout en bénéficiant des dispositions prises dans le cadre du traité d'affermage des réseaux.
 - ce classement n'engage pas la Commune à effectuer ultérieurement des travaux tels que :
 - pose de bordures de trottoirs et autre équipement ;
 - enrobés sur trottoirs non revêtus ;
 - reprise des enrobés sur trottoirs après exécution des murs de propriété en limite du domaine public.
 - **Précise** par ailleurs que toutes les réglementations afférentes au domaine public, y compris les prescriptions définies ci-dessus, sont applicables de droit à l'issue de ce classement.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce classement dans le domaine public communal.

C. TECHNIQUE/URBANISME

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

M. le Maire remercie M. Patrick BENSACI pour sa participation, sa disponibilité et l'aide apportée à la commune à l'occasion des réparations et de la remise en eau du bassin d'apprentissage fixe de Patay.

La réunion se termine à 22 H 30.

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

Mme Nicole FOUCAULT

M. Alain VELLARD

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme. Thérèse LEBLOND

M. René-Pierre GOURSOT

M. Nicolas FALLOU

Mme Lysiane CHESTIER

Mme Michèle COME

M. Eddie BOURGEOIS

M. Patrice VOISIN



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2009

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 00.

Désignation d'un secrétaire de séance.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2009 ET DU 21 OCTOBRE 2009.

B. COMPTES-RENDU DES COMMISSIONS

- *Commission des travaux du 24 novembre 2009.*
Rapporteur : M. Rousseau.
- *Commission des finances du 9 décembre 2009.*
Rapporteur: M. Breton.
- *Commission des affaires sociales et scolaires du 10 décembre 2009.*
Rapporteur : Mme Touron.

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

| N° de Décision | Objet | Date |
|----------------|-------|------|
| | Néant | |

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

B. FINANCES/ PERSONNEL

- Indemnité de conseil de Mme la Trésorière.
- Actualisation des tarifs-loyers 2010.
- Tarifs de la restauration scolaire.

- Détermination de la dotation fournitures scolaires 2009.
- Décision modificative budget service des eaux.
- Décision modificative budget assainissement.
- Participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales.
- Remboursement des frais de personnel service des eaux.
- Remboursement des frais de personnel service assainissement.
- Modification du tableau des effectifs.
- Admissions en non valeur budget service des eaux.
- Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'amélioration, la mise aux normes et la transformation des espaces du premier et second étage sous comble de la Mairie.
- Contrats d'accompagnement vers l'emploi.

C. TECHNIQUE/URBANISME

- Convention d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).
- Rapport sur l'eau.
- Rapport sur l'assainissement.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

- Visite garderie périscolaire et bassin d'apprentissage fixe.
- Projet de nouvel équipement : structure modulable de type estrade destinée aux diverses animations et festivités.
- Information terrains Blavetin.

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2009. Date

d'affichage de la convocation : 8 décembre 2009.

L'an deux mil neuf, le quinze décembre, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert **ABRAHAM**, M. Didier **BRETON**, Mme Monique **TOURON**, M. Philippe **ROUSSEAU**, M. Claude **LAFAGE**, M. Michel **BARILLET**, Mme Nicole **FOUCAULT**, M. Alain **VELLARD**, Mme Lucette **FAUCHEUX**, Mme Thérèse **LEBLOND**, Mme Nadine **VASSORT**, M. Nicolas **FALLOU**, Mme Isabelle **ROZIER**, M. Gérard **PROULT**, M. Eddie **BOURGEOIS** et M. Patrice **VOISIN**.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Mme Lysiane **CHESTIER** qui a donné pouvoir à Mme Nicole **FOUCAULT**, Mme Michèle **COME** qui a donné pouvoir à M. Philippe **ROUSSEAU**.

Absent: M. René-Pierre **GOURSOT**.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas **FALLOU**.

A - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2009 ET DU 21 OCTOBRE 2009.

Les Membres adoptent à l'unanimité les comptes-rendus du conseil municipal du 30 septembre 2009 et du 21 octobre 2009.

B. COMPTES-RENDU DES COMMISSIONS

Commission des travaux du 24 novembre 2009.

Rapporteur : M. Rousseau.

Etaient présents : M. ABRAHAM, M. BRETON, Mme TOURON, M. ROUSSEAU, M. LAFAGE, M. VELLARD, Mme FAUCHEUX, M. FALLOU, Mme ROZIER, M. PROULT, M. BOURGEOIS et M. VOISIN.

Etaient absents : M. GOURSOT et Mme CHESTIER.

✓ DÉMOLITION DE LA MAISON À L'ANGLE « RUE LOUIS JOSEPH SOULAS »

La commission est favorable à ce projet.

Un permis de démolir va être demandé.

Ce chantier est suivi par la Société INCA (Estimation à 40 000 €).

✓ BORDURES ET TROTTOIRS « RUE PASTEUR » ET FIN DE LA « RUE LOUIS JOSEPH SOULAS »

L'estimation par le bureau d'étude INCA est de l'ordre de 135 000 € HT pour la poursuite du chantier de réfection de bordures et trottoirs « Rue Louis Joseph Soulas » et « Rue Pasteur ». La commission donne son aval.

✓ AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE (1^{er} ÉTAGE ET GRENIER)

Une estimation plus complète est demandée à l'architecte M. JAVOY pour demander la DGE.

Cette demande devra être effectuée avant la fin de l'année.

✓ ESPACE SERVICE PUBLIC

En attendant la rénovation de l'étage de la Mairie, la commission propose d'installer ce service au « 4 rue Trianon » (Ancien local du photographe).

Une délégation se rendra soit à Meung-sur-Loire, soit à Jargeau pour voir l'installation de cet espace.

✓ SALLE DES FÊTES

Un permis de construire a été adressé à la DDE pour le changement des portes sur l'ensemble de la Salle des Fêtes.

Ce permis a été retourné à la Mairie afin d'obtenir des renseignements complémentaires. Nous allons y donner suite.

✓ CHAUFFAGE ÉGLISE

Suite au mauvais confort, un avis a été demandé à un technicien de chez FORCLUM qui doit faire parvenir un devis.

✓ DÉCLARATION DE TRAVAUX « ELENA »

La déclaration de travaux a été accordée pour l'élargissement de la porte.

Un devis a été établi.

✓ TERRAIN KOUKOU

Une annonce a été faite dans la République du Centre pour la vente du terrain appartenant à M. KOUKOU situés dans la Zone Industrielle.

Le prix de ce terrain est fixé à 32 264 €.

Actuellement, la commission décide de surseoir à prendre une décision quant à l'achat de ce terrain.

✓ PARKING SAINT ANDRÉ

La commission donne un avis favorable à ce projet estimé à 50 000 € par le Bureau d'étude INCA.

✓ TERRAIN BLAVETIN

Un projet d'aménagement concernant Beauce Val Service, un Cabinet Médical et LOGEM est à l'étude sur l'ancien terrain COLAERT.

Ce terrain étant exigu, M. le Maire a rencontré la famille DOUVILLE qui possède une parcelle limitrophe 1 300 ml nous serait nécessaire.

La commission est favorable à cette négociation.

✓ BANCS ET SACS CANINS

Huit bancs ont été commandés : deux seront installés à la garderie périscolaire, quant aux six autres, la commission a émis des idées pour les positionnements de ces bancs.

Six distributeurs canins vont être commandés.

✓ VÉRANDA - PISCINE

Ce projet de véranda adossé à la piscine pour les Services Espaces Verts n'est pas retenu.

✓ REFLEXION SUR LES TRAVAUX 2010

Les membres de la commission vont réfléchir et me communiquer leurs propositions.

✓ ORGANIGRAMME DES CLEFS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

La commune envisage de faire un organigramme des clefs pour l'ensemble des bâtiments communaux.

À ce jour, sont équipés la Mairie, l'École Primaire, l'École Maternelle, la Maison des Associations, la Salle Yves Carreau, la Salle Réunion « Rue Coquille », le Gymnase et la Piscine.

Avant de réaliser cette opération, nous souhaiterions procéder à l'identification des clefs existantes.

✓ ATESAT

La commission donne un avis favorable à cette convention.

✓ RENOUVELLEMENT CONTRAT PESCHETEAU

La commission donne un avis favorable pour ces deux devis avec une taille supplémentaire pour les Haies du Jardin Public.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

➤ **Commission des finances du 9 décembre 2009.**
Rapporteur: M. BRETON.

Compte-rendu de la commission des finances du 9 décembre 2009

- Indemnité de conseil de Mme la Trésorière.
 - Actualisation des tarifs-loyers 2010.
 - Tarifs de la restauration scolaire.
 - Détermination de la dotation fournitures scolaires 2009.
 - Décision modificative budget service des eaux.
 - Décision modificative budget assainissement.
 - Participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales.
 - Remboursement des frais de personnel service des eaux.
 - Remboursement des frais de personne service assainissement.
 - Modification du tableau des effectifs.
 - Admissions en non valeur budget service des eaux.
 - Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'amélioration, la mise aux normes et la transformation des espaces du premier et second étage sous comble de la Mairie.
 - Harmonisation du mode de calcul des frais de chauffage facturés aux locataires de la commune.
 - chat d'une estrade.
- **Indemnité de conseil de Mme la Trésorière.**

Nous devons verser à Mme Hardel l'indemnité de conseil adoptée le 25 juin 2008 au taux de 100%.

L'indemnité de conseil de l'année 2009 est calculée sur la moyenne annuelle du montant des dépenses des exercices 2006,2007 et 2008 sur la base des millièmes indiqués ci-dessous.

Le montant moyen des dépenses annuelles s'élève à 2 777 537,00 €.

Le barème applicable est dégressif selon les tranches de dépenses

| | Sommes | taux | indemnité | |
|------------|------------|---------|------------|----------|
| | 7622,45 | 0,003 | 22,86735 | |
| | 22867,35 | 0,002 | 45,7347 | |
| | 30489,80 | 0,0015 | 45,7347 | |
| | 60979,61 | 0,001 | 60,97961 | |
| | 106714,31 | 0,00075 | 80,0357325 | |
| | 152449,02 | 0,0005 | 76,22451 | |
| | 228673,53 | 0,00025 | 57,1683825 | |
| sous total | 609796,07 | | 0 | |
| reste | 2167740,93 | 0,0001 | 216,774093 | |
| | | | 605,519078 | total |
| | | | 555,059155 | 11/12ème |

L'indemnité de conseil de Mme Régine HARDEL, Trésorière de Patay, est calculée sur une gestion de 11 mois celle-ci ayant quitté la Trésorerie de Patay fin novembre. L'indemnité due est donc de 555,06 €.

La commission a estimée que la raison (aide et conseil) pour laquelle cette indemnité avait été votée n'a pas été remplie par Mme Hardel (absence d'aide et de conseil). D'autre part, celle-ci a pris l'initiative (sans fondement légal) de supprimer la journée complémentaire et a demandé à la commune de clore ses comptes au 15 décembre, ce qui risque de la pénaliser si les dépenses d'investissements n'atteignaient pas le montant suffisant pour bénéficier du remboursement anticipé de la TVA.

La commission se prononce donc pour une diminution du taux de l'indemnité à 50%. Ce qui donne un montant de 555,06 : 2 = 277,53 €.

Lors de la nomination de la prochaine trésorière, nous prendrons une nouvelle délibération sur le montant de son indemnité.

- **Loyers 2010 et tarifs communaux.**

Comme chaque année, le conseil procède à l'actualisation des loyers et tarifs publics applicables au 1er janvier 2010.

En tenant compte de la majoration des indices I.N.S.E.E ci-dessous indiqués :

IPC : Indice des Prix à la Consommation du mois de mars 2009: 119,06 (mars 2008: 118,70). (soit 0,30%) /

IRL : Indice de Référence des Loyers (nouvel indice de Référence des Loyers qui remplace l'Indice de Référence des Loyers) du second trimestre 2009: 117,59 (Indice du second trimestre 2008: 116,06)
(soit ↗ 0,87%)

| Désignation | TARIFS 2009 IPC 118,7 & IRL 116,07 | TARIFS 2010 IPC 119,06 & IRL 117,59 | TARIFS 2010 IPC 119,06 & IRL 117,59 |
|---|--|---|---|
| SALLES MUNICIPALES | | | VOTE CONSEIL MUNICIPAL |
| SALLE DES FÊTES | | | |
| Bals, mariages et Vins d'honneur restaurateurs, entreprises | | | |
| Locataires habitant la Commune | | | |
| La Journée | 295,75 | 296,65 | 297,00 |
| Locataires habitant hors Commune | | | |
| La journée | 571,35 | 573,08 | 573,00 |
| Tarif dégressif au-delà de 2 jours et dans la limite de 6 jours (sans cuisine) | 1 300,55 | 1 304,49 | 1 304,00 |
| 3 jours | | | |
| 4 jours | 1 458,40 | 1 462,82 | 1 463,00 |
| 5 jours | 1 616,20 | 1 621,10 | 1 621,00 |
| La Cuisine est facturée en plus en fonction du nombre de jours réels d'utilisation | | | |
| Forfait Mise à disposition | 60,00 | 60 18 | 60,00 |
| Associations locales Loi 1901 | 183,90 | 134,46 | 184,00 |
| Cuisine | 91,90 | 92 18 | 92,00 |
| Caution de la salle | 500,00 | 501,52 | 502,00 |
| Caution pour la Sono et l'éclairage de scène | 500,00 | 501,52 | 502 00 |
| SOUS-SOL salle des Fêtes | | | |
| Locataires habitant hors Commune | 183,90 | 8,146 | 184,00 |
| Locataires habitant la Commune | 91,90 | 92,18 | 92,00 |
| Associations locales Loi 1901 | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Caution de la salle | 200,00 | 200,61 | 201,00 |
| PETITE SALLE DE REUNION RUE COQUILLETTE | | | |
| Sociétés locales | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Sociétés extérieures/particuliers (avec chauffage) | 39,90 | 40.02 | 40,00 |

| | | | | |
|---|---------|---------|---------|----------|
| SALLE YVES CARREAU | | | | |
| Forfait Mise à disposition | | 40 00 | 40,00 | |
| Locataires habitant la Commune 1 ^{er} jour | | 182,05 | 182,60 | 223,00 |
| Locataires habitant la Commune jour suivant | | 182,05 | 182,60 | 183,00 |
| Locataires habitant hors Commune | | | | |
| La Journée | | 400,40 | 401,61 | 442,00 |
| 2 ^{ème} jour | | 400,40 | 401,61 | 402,00 |
| Tarif dégressif au-delà de 2 jours et dans la limite de | 6 jours | 900,90 | 903,63 | 944,00 |
| | 3 jours | | | |
| | 4 jours | 1001,10 | 1004,14 | 1 044,00 |
| | 5 jours | 1101,05 | 1104,39 | 1 044,00 |
| | 6 jours | 1201,15 | 1204,79 | 1 245,00 |
| Réunions, assemblées générales et Vins d'honneur | | 91,05 | 91,33 | 131,00 |
| Caution salle | | 400,00 | 401,21 | 401,00 |
| Réunion des anciens | | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Sonorisation | | 44,60 | 44,74 | 45,00 |
| caution sonorisation mobile | | 300,00 | 300,91 | 301,00 |
| MAISON DES ASSOCIATIONS <i>Grande Salle de 50 m² pour stages, cours théoriques (avec tisanerie à remettre en état)</i> | | | | |
| Assemblées Générales Associations patichonnes | | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Ass.Générales Associations extérieures 1/2 journée. | | 54,80 | 55,07 | 55,00 |
| Ass.Générales Associations extérieures 1 journée | | 8205 | 82,75 | 83,00 |
| Location pour repas 30 personnes maximum | | 90,00 | 90,27 | 90,00 |
| Caution salle | | 500,00 | 501,52 | 502,00 |
| LOYERS | | | | |
| LOYERS mensuels | | | | |
| Pavillon château d'eau | | | | |
| | | 501,20 | 507,76 | 507,76 |
| Au 26 Rue de la Gare : | | | | |
| Appart.T3 RdC (sans chauffa e) 77,12 m ² | | 349,75 | 354,33 | 354,33 |
| Appart T 3 1 ^{er} étage. (sans chauffage) 79 05 ml | | 340,80 | 345,26 | 345,26 |
| Au 24 Rue de la Gare | | | | |
| Appart. T2 - 1er étage Dte - 24, Rue de la gare (sans chauffa e) 39.69 m ² | | 248,50 | 251,75 | 251,75 |
| Appart.T3 RdC - (sans chauffage) 64,67 m ² | | 307,15 | 311,17 | 311,17 |

mise à dispo
comprise

| | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Studio 1er étage Gche - 24, rue de la gare (sans chauffage) 25,19 m ² | 173,90 | 176,18 | 176,18 |
| Au 3 Route de Villeneuve | | | |
| Anc. Logements Chef/2 appart. | 929,80 | 941,98 | 941,98 |
| Appart.n°1 -T.3 Raz-de-Chaussée- | 431,40 | 437,05 | 437,05 |
| Appart.n°2 - T.3 RdCh - (sans chauffage) 86 m ² | 340,80 | 345,26 | 345,26 |
| Appart.n°3 - T.4 au 1 ^{er} étage Dte (sans chauffage)79 m ² | 515,45 | 522,20 | 522,20 |
| Appart.n°4 - T.4 au 1 ^{er} étage Gche (sans chauffage) 96 m ² | 515,40 | 522,15 | 522,15 |
| Bd de Vaucouleurs | | | |
| Appart. T3 au 1er étage - (sans chauffage) 85 m ² | 526,65 | 533,55 | 533,55 |
| Location Garage DUNOIS - loué à la Poste Px HT - Loyer trimestriel | 240,00 | 243,14 | 243,14 |
| Bureaux RdCh - (sans chauffage) 120 m ² - (GDA) HT | 520,90 | 527,72 | 527,72 |
| Bureaux RdCh - (sans chauffage) 120 m ² - (ADMR) TTC | 130,20 | 131,91 | 131,91 |
| Garage sans eau ni chauffage - revision à la date anniversaire : 01/07/06 (BOU EL BAROUD) Px | 27,97 | 28,34 | 28,34 |
| Bureau, Garage & Grange - revision à la date anniversaire 15/03/06 (ELENA TRANSPORT) Px | 420,85 | 426,36 | 426,36 |
| LOYERS annuels | | | |
| Nouvelle Gendarmerie 6 appartements | 48 573,20 | 49 209,29 | 49 209,29 |
| Jardin (Al 133 /10a 28ca) Près de la station d'é ration | 20,35 | 20,62 | 20,62 |
| Jardin AD65 (17a39ca) ET AD72 (8a15ca) Poil Girard | 21,00 | 21,28 | 21,28 |
| Jardin section AK011 (7a22ca) le « Lièvre d'Or » | 39,50 | 40,02 | 40,02 |
| Presbytère | 26,80 | 27,15 | 27,15 |
| Centre Hospitalier Spécialisé | 1236,90 | 1253,10 | 1253,10 |
| SERVICES PUBLICS | | | |
| Bassin de natation | | | |
| Enfants - Carnet de 10 entrées | 6,15 | 6,17 | 6,20 |
| Adultes Carnet de 10 entrées | 11,50 | 12,00 | 12,00 |
| Cimetière | | | |
| 15 ans | 50,10 | 50,25 | 50,00 |
| 30 ans | 99,25 | 99,55 | 100,00 |
| 50 ans | 196,50 | 197,10 | 197,00 |
| Commune de Rouvray | 190,10 | 190,68 | 191,00 |
| Columbarium | | | |
| Case d'une capacité de 4 vases funéraires pour 15 ans | 540,05 | 541,69 | 542,00 |
| Case d'une capacité de 4 vases funéraires pour 30 ans | 864,10 | 866,72 | 867,00 |

| TAXES | | | |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Fermage du placier | 1 100,00 | 1 100,0 | 1 100,00 |
| | 0,46 | 0,46 | 0,50 |
| Prix ml jour de Toussaint | 3,70 | 3,70 | 4,00 |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS | | | |
| Participation du Syndicat de Collège | 01/01/2009 | 01/01/2010 | |
| Installation couverte Heure occupation | 8,40 | 8,43 | 8,43 |
| Installation de plein air Heure occupation | 3,85 | 3,86 | 3,86 |
| TENNIS | | | |
| Résidents de Patay (tarif horaire) | 6,80 | 6,82 | 5,00 |
| Résidents hors commune (tarif horaire) | 9,00 | 9,03 | 9,00 |
| BARNUM COMMUNAL (mise à disposition pour tout prêt + W-End et jour supp) | | | |
| Forfait Mise à Disposition (autres que associations) | 111,80 | 112,14 | 150,00* |
| Forfait week-end (autres que associations patichonnes) | 169,95 | 170,47 | 180,00 |
| Forfait journée supplémentaire (autres que associations) | 44,75 | 44,89 | 50,00 |
| Forfait Mise à Disposition des association patichonnes | 87,80 | 83,07 | 90,00 |
| Caution | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| TABLES ET CHAISES | | | |
| Dépôt de garantie | 160,00 | 160,49 | 160,00 |
| Prêt | don au CCAS | don au CCAS | don au CCAS |
| EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE | | | |
| Par demande d'extrait | 2,80 | 2,81 | 3,00 |
| accueil des forains | | | |
| Par caravane. pour une durée de 2 semaines | 10,80 | 10,83 | 11,00 |

* +ASSURANCE A CONTRÔLER RC

Il y a eu une longue discussion sur le prix du ticket de piscine pour les enfants.

Le calcul normal donne 6,20€ pour 10 entrées enfant. Certains pensaient qu'il fallait le passer à 10€ au regard des tarifs pratiqués ailleurs. D'autres pensaient que pour favoriser la fréquentation des enfants pendant les vacances, il valait mieux laisser le prix à son niveau actuel et que de toute façon les rentrées d'argent générées par la vente des tickets étaient minimes et qu'une augmentation de leur prix serait insignifiante dans le budget de la piscine mais dissuasif pour les familles. On soumettra donc ce tarif au conseil.

• **Tarifs de la restauration scolaire.**

Il convient de déterminer pour l'année 2010 les tarifs de la restauration scolaire. Les tarifs 2009 sont les suivants :

| Tarif/repas | Tarif Sogéres | | Tarif communal | |
|-----------------------------|---------------|--------|----------------|--|
| | 2009 | 2010 | 2009 | Proposition de la commission pour 2010 |
| élève de l'école maternelle | 2,56 € | 2,61 € | 3,20 € | 3,25 € |
| élève de l'école primaire | 2,74 € | 2,79 € | 3,40 € | 3,45 € |
| adulte. | 3,22 € | 3,27 € | 4,12 € | 4,17 € |

• **Détermination de la dotation fournitures scolaires 2009.**

Chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation pour les fournitures scolaires qui sera attribuée à l'école primaire et maternelle. Nous avons oublié de le faire alors que la commission des finances s'était prononcée en février sur les évolutions suivantes :

- augmentation de 2 € de la dotation annuelle par élève (de 45 à 47 €)
- ne plus scinder cette somme en fonctionnement et en investissement pour l'école maternelle.

Nous prendrons une délibération pour entériner cette décision.

• **Décision modificative budget « service des eaux ».**

Suite à des changements apportés à l'instruction codificatrice M49, du reversement aux agences de l'eau des redevances payées au titre de la pollution d'origine domestique nous devons prendre une décision modificative.

En section de fonctionnement

| | | |
|----------|---|---------------|
| Dépenses | Cpte D 6373 Reversement aux agences de l'eau - redevance pour pollution d'origine domestique | - 47 570,00 € |
| Recettes | Cpte R 701249 - Reversement aux agences de l'eau - redevances pour pollution d'origine domestique | + 47 570,00 € |

La commission émet un avis favorable puisque c'est une obligation administrative.

• **Décision modificative budget « service assainissement ».**

De même pour le budget assainissement et pour la même raison

En section de fonctionnement

| | | |
|----------|--|---------------|
| Dépenses | Cpte D 6374 Reversement aux agences de l'eau – redevance pour modernisation des réseaux de collecte | - 16 800,00 € |
| Recettes | Cpte R 706129 - Reversement aux agences de l'eau - redevances pour modernisation des réseaux de collecte | + 16 800,00 € |

La commission émet un avis favorable puisque c'est une obligation administrative.

• **Participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales.**

La circulaire du 12/12/1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24/10/1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations dépuración, précise, dans son article 9, qu'il appartient au conseil municipal de fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui feront l'objet d'une participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales de la voirie communale dans un réseau d'assainissement unitaire.

Les fourchettes données à titre indicatif, pour les réseaux totalement unitaires, se situent entre 20% et 35% des charges du fonctionnement du réseau (hors les charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts) et entre 30 et 50% des charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Il est proposé au conseil de reconduire les participations de l'année 2009 (appliquées depuis 1989) et d'imputer ces sommes en dépenses au compte 60611 du budget principal et en recettes au compte 7063 du budget annexe assainissement, soit

- 30% des charges de fonctionnement du réseau,
- 40% des charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts du réseau.
 - Dépense 60611 du budget commune
 - Recette 7063 du budget assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT 2009

Charges de fonctionnement

| | | | |
|---|---------------|-------|------------|
| 604 - Achats d'études, prestations de service | 1800€ | | |
| 6061 - Electricité | 8500€ | | |
| 6063 - Fournitures d'entretien | 500€ | | |
| 611 - Sous-traitance gè~ | 5500€ | | |
| 615 - Entretien du réseau | 21000€ | | |
| 621 - Frais de personnel | 5500€ | | |
| 626 - Téléphone | 470€ | | |
| 654 - Pertes sur créances irrécouvrables | 1000€ | | |
| 658 - Charges diverses | 300€ | | |
| 673 - Titres annulés | 500€ | | |
| 678 - Autres charges exceptionnelles | 1000€ | | |
| | <u>46070€</u> | 30% = | 13 821,00€ |

Intérêts des emprunts et dotations aux :

| | | | |
|-----------------------------------|----------------|-------|-------------------|
| 661 - Ctp financières | 0 € | | |
| 681 - Dotations aux a crissements | 34 520€ | | |
| | <u>34 520€</u> | 40% = | <u>13 808.00€</u> |
| | | | <u>27 629,00€</u> |

La commission des finances émet un avis favorable sur ce point

- **Remboursement des frais de personnel (service des eaux).**

Un agent des services techniques consacre une partie de son temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparation des fuites d'eau, branchements....)

Ce temps de travail estimé à 15% de la durée annuelle de son temps de travail, équivaut à un montant annuel de 4 806,51 € (traitement brut de base auquel doit être ajouté les charges patronales).

Afin que ces charges de personnel soient assurées par le budget annexe eau, le conseil devra

- **se prononcer** sur le remboursement par le service des eaux des frais de personnel à la commune soit 4 806,51 € pour l'année 2009.
- **autoriser** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

Avis favorable de la commission.

- **Remboursement des frais de personnel (service assainissement).**

Comme pour le service de l'eau, les agents des services techniques effectuent une partie de leur travail au service assainissement de la commune et en particulier à l'entretien de la station d'épuration. Le montant des traitements bruts des quatre agents ainsi que les charges sociales patronales représentent un montant de 27 189,22 €. Le temps consacré à ce service a été évalué à 20%, ce qui représente la somme de 5 438 €.

La commission a émis un avis favorable

- **pour le remboursement** par le service assainissement des frais de personnel à la commune soit 5 438 €
- pour l'année 2009,

- **Modification du tableau des effectifs.**

Dans le cadre du changement de l'organisation du temps scolaire au niveau national (plus que 4 jours d'école par semaine), et dans le but de rendre un service plus adapté et efficace des ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) à l'école maternelle « Le Petit Prince », une réorganisation de leur temps de travail a été mise en oeuvre dès le mois de septembre 2009.

Cette réorganisation demande la modification des horaires de 3 agents

Le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30h30, assuré par Mme Sandrine MULE, est transformé en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33h30.

Le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 34h00, assuré par Mme Claudine HALLIER, est transformé en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h00.

Le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h30, assuré par Melle Angélique POULLAIN, est transformé en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33h30, après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en séance le 26 novembre 2009 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, la modification du temps de travail de ce poste excédant 10%.

Par ailleurs, en conseil, municipal il conviendra de fermer le poste de garde-champêtre à mi-temps et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps pour ouvrir un poste de garde -champêtre à plein temps.

La commission des finances émet un avis favorable sur ces modifications apportées au tableau de service.

Par ailleurs M. Abraham a participé à une réunion à la préfecture sur les emplois aidés (financés à 90% par l'état) et dont les bénéficiaires ne n'ont pas le statut de la fonction publique territoriale. Cette décision doit être prise très rapidement c'est pourquoi, il serait opportun de se prononcer sur l'embauche de 2 personnes sur ce type de contrat (remplacement du jardinier, du directeur technique...)

- **Admissions en non valeur budget service des eaux.**

Mme la Trésorière adresse au conseil municipal un état de taxes et produits irrécouvrables qui n'ont pu être recouvrées pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées et il convient donc afin de régulariser la comptabilité communale de les admettre en non-valeur.

| Année | Budget | Motifs | Montants |
|--------------|------------------|-------------------------------------|-----------------|
| 2006 | Service des eaux | Clôture insuffisance actif sur RJLJ | 334,57E |
| TOTAL | | | 334,57 € |

Les montants nécessaires sont inscrits à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2009.
La commission ne peut que se prononcer pour.

- **Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'amélioration, la mise aux normes et la transformation des espaces du premier et second étage sous comble de la Mairie.**

Pour pouvoir déposer une demande de subvention au titre de la DGE pour l'aménagement de la mairie, le conseil doit prendre une délibération à ce sujet.

➤ La commission se prononce favorablement.

- **Harmonisation du mode de calcul des frais de chauffage facturés aux locataires de la commune.**

Lors de la facturation des frais de chauffage aux locataires de la commune, il est apparu que les montants étaient très différents suivant les bâtiments. Ces montants sont le reflet de la consommation effective de chacun de ces bâtiments (isolation, vétusté de la chaudière...)

Etant donné que des solutions de relogement ont été proposées à plusieurs de ces locataires, la commission estime que de ce fait ils acceptent les conditions de loyers et de facturation des frais de chauffage.

- **Achat d'une estrade.**

Une opportunité d'achat d'une estrade a été présentée par un fournisseur.

Lors de concerts ou de réception, les employés communaux sont amenés à créer une estrade avec des parpaings et d'autres matériaux. Les normes de sécurité ne sont alors pas respectées.

La commission a donc étudié 2 types d'estrade :

- une qui est plus légère et plus rapide à mettre en place mais dont l'utilisation est réservée à l'intérieur
- une moins rapide à monter, plus volumineuse à stoker mais qui est plus structurée avec un garde corps et un escalier d'accès. Celle-ci peut être utilisée à l'extérieur.

La première vaut 6 780 € pour 40m², la seconde 5 790 € (au lieu de 7 490€) pour 43m². Ce sont des prix HT. La commission se prononce pour l'achat de la seconde estrade.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

Commission des affaires sociales et scolaires du 10 décembre 2009.

Rapporteur: Mme TOURON.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES DU 10/12/2009

Présents : Philippe Rousseau - Michèle Côme - Lucette Fauchoux - Isabelle Rozier - Hubert Abraham - Didier Breton - Patrice Voisin - Monique Touron

Absents excusés : Nadine Vassort - Thérèse Leblond

Ecole Primaire

Réunion du conseil d'école le 17/11/2009

- demande de prise en charge du **cinémobile** pour les 185 élèves (2.30 euros sur la base 2008) soit une dépense de **425.50 euros**

La commission a émis un avis favorable

- demande de **fournitures informatiques** : un parent d'élève a fait don de 10 ordinateurs. Pour les utiliser à nouveau il y a lieu de procéder à quelques modifications (Mr Breton a donné quelques explications techniques) - le devis s'élève à **397.82 euros H.T.**

La commission a émis un avis favorable

- demande d'une **armoire à pharmacie** : le plan de mise en sécurité des élèves prévoit des salles de confinement. A cet effet il y a lieu d'équiper une nouvelle pièce d'une armoire à pharmacie Le devis s'élève à **98 euros H.T.**

La commission a émis un avis favorable

Le plan de mise en sécurité prévoit un moyen de communication indépendant de la fourniture de courant électrique. L'adoption de téléphones filaires et la modification du réseau actuel serait souhaitable. Mr Rousseau a pris contact avec une entreprise pour faire un devis.

Demande de portes anti-panique : l'entreprise Bouland propose une modification des portes existantes ce qui serait la solution la moins onéreuse. Afin de faire le meilleur choix nous demanderons à la commission de sécurité d'émettre un avis.

Demande de réglage sonore du signal incendie : lors de l'exercice du 16/10/2009 le signal d'alarme a été perçu faiblement. Il est nécessaire soit de régler l'intensité soit d'installer une sirène supplémentaire. Les services techniques sont en charge de cette question.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

| N° de Décision | Objet | Date |
|----------------|-------|------|
| | Néant | |

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A - AFFAIRES GENERALES

B. FINANCES/ PERSONNEL

Indemnité de conseil de Mme la Trésorière.

L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'accorder des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies. L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 est venu préciser que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires de (CCAS et budgets annexes inclus), à l'exception des opérations d'ordre, des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune afférentes aux trois dernières années.

Le barème applicable dégressif selon les tranches de dépenses suivantes

Sur les 7.622,45 premiers euros : 3°/°°

Sur les 22.867,35 euros suivants : 2°/°°

Sur les 30.489,80 euros suivants : 1,5°/°°

Sur les 60.979,61 euros suivants : 1 -/

Sur les 106.714,31 euros suivants : 0,75°/°°

Sur les 152.449,02 euros suivants : 0,50°/°°

Sur les 228.673,53 euros suivants : 0,25°/°°

Sur les sommes supérieures à 609.796,07 euros : 0,1°/°°

L'indemnité de conseil de l'année 2009 est calculée sur la moyenne annuelle du montant des dépenses des exercices 2006,2007 et 2008 sur la base des millièmes indiqués ci-dessus.

Le montant moyen des dépenses annuelles s'élève à 2 777 537,00 €.

L'indemnité de conseil de Mme Régine HARDEL, Trésorière de Patay, est calculée sur une gestion de 11 mois celle-ci quittant la Trésorerie de Patay avant la fin de l'exercice.

L'indemnité due est donc de 555,06 €

La commission finances a émis un avis motivé pour qu'une délibération spéciale modifie le montant de l'indemnité de conseil de Mme Régine HARDEL du fait de l'absence de conseil et/ou d'assistance apportée à la commune en matière budgétaire, économique, financières et comptables.

Aucun document d'analyse budgétaire, financière et de trésorerie n'a été proposé ou fournis à la commune. Il en est de même concernant la gestion financière, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. Aucun apport en particulier pour les actions en faveur du développement et de l'aide aux entreprises n'a été apporté alors que la commune essaye par tous les moyens de maintenir et développer les commerces et entreprises sur son territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal de moduler de 50% à la baisse l'indemnité de conseil de Madame la Trésorière compte tenu des éléments décrits ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide de moduler d'abaisser 50%** la somme de 555,06 € correspond à l'indemnité de conseil de Mme la Trésorière pour sa gestion sur 11 mois, soit 277.53 €.

Actualisation des tarifs-loyers 2010.

Comme chaque année, le conseil est invité à procéder à l'actualisation des loyers et tarifs publics applicables au 1er janvier 2010.

M. Breton adjoint aux finances communique ses propositions tenant compte de la majoration des indices I.N.S.E.E ci-dessous indiqués :

IPC : Indice des Prix à la Consommation du mois de mars 2009: 119,06 (mars 2008: 118,70).

IRL : Indice de Référence des Loyers (nouvel indice de Référence des Loyers qui remplace l' Indice de Référence des Loyers) du second trimestre 2009 : 117,59

Indice du second trimestre 2008: 116,06.

L'ensemble des tarifs et loyers sont repris dans un tableau de ce rapport de présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs et loyers publics mentionnés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2010.

| Désignation | TARIFS 2009 IPC 118,7 & IRL 116,07 | TARIFS 2010 IPC 119,06 & IRL 117,59 | TARIFS 2010 IPC 119,06 & IRL 117,59 |
|--|--|---|---|
| SALLES MUNICIPALES | | | VOTE CONSEIL MUNICIPAL |
| SALLE DES FÊTES | | | |
| Bals, mariages et Vins d'honneur restaurateurs, entreprises | | | |
| Locataires habitant la Commune | | | |
| La Journée | 295,75 | 296,65 | 297,00 |
| Locataires habitant hors Commune | | | |
| La journée | 571,35 | 573,08 | 573,00 |
| Tarif dégressif au-delà de 2 jours et dans la limite de 6 jours (sans cuisine) 3 jours | 1 300,55 | 1 304,49 | 1 304,00 |

| | | | | | | |
|---|---|----------|----------|----------|-----------------------|-----------------------|
| | 4 jours | 1 458,40 | 1 462,82 | 1 463,00 | | |
| | 5 jours | 1 616,20 | 1 621,10 | 1 621,00 | | |
| La Cuisine est facturée en plus en fonction du nombre de jours réels d'utilisation | | | | | | |
| | Forfait Mise à disposition | 60,00 | 60 18 | 60,00 | | |
| | Associations locales Loi 1901 | 183,90 | 134,46 | 184,00 | | |
| | Cuisine | 91,90 | 92 18 | 92,00 | | |
| | Caution de la salle | 500,00 | 501,52 | 502,00 | | |
| | Caution pour la Sono et l'éclairage de scène | 500,00 | 501,52 | 502 00 | | |
| SOUS-SOL salle des Fêtes | | | | | | |
| | Locataires habitant hors Commune | 183,90 | 8,146 | 184,00 | | |
| | Locataires habitant la Commune | 91,90 | 92,18 | 92,00 | | |
| | Associations locales Loi 1901 | Gratuit | Gratuit | Gratuit | | |
| | Caution de la salle | 200,00 | 200,61 | 201,00 | | |
| PETITE SALLE DE REUNION RUE COQUILLETTE | | | | | | |
| | Sociétés locales | Gratuit | Gratuit | Gratuit | | |
| | Sociétés extérieures/particuliers (avec chauffage) | 39,90 | 40.02 | 40,00 | | |
| SALLE YVES CARREAU | | | | | | |
| | Forfait Mise à disposition | 40 00 | 40,00 | | | |
| | Locataires habitant la Commune 1 ^{er} jour | 182,05 | 182,60 | 223,00 | mise à dispo comprise | |
| | Locataires habitant la Commune jour suivant | 182,05 | 182,60 | 183,00 | | |
| | Locataires habitant hors Commune | | | | | |
| | La Journée | 400,40 | 401,61 | 442,00 | mise à dispo comprise | |
| | 2 ^{ème} jour | 400,40 | 401,61 | 402,00 | | |
| | Tarif dégressif au-delà de 2 jours et dans la limite de | 6 jours | 900,90 | 903,63 | 944,00 | mise à dispo comprise |
| | | 3 jours | | | | |
| | | 4 jours | 1001,10 | 1004,14 | 1 044,00 | mise à dispo comprise |
| | | 5 jours | 1101.05 | 1104,39 | 1 044,00 | mise à dispo comprise |
| | | 6 jours | 1201,15 | 1204,79 | 1 245,00 | mise à dispo comprise |
| | Réunions, assemblées générales et Vins d'honneur | 91,05 | 91,33 | 131,00 | mise à dispo comprise | |
| | Caution salle | 400,00 | 401,21 | 401,00 | | |
| | Réunion des anciens | Gratuit | Gratuit | Gratuit | | |
| | Sonorisation | 44,60 | 44,74 | 45,00 | | |
| | caution sonorisation mobile | 300,00 | 300,91 | 301,00 | | |

| | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|
| MAISON DES ASSOCIATIONS Grande Salle de 50 m² pour stages, cours théoriques (avec tisanerie à remettre en état) | | | |
| Assemblées Générales Associations patichonnes | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Ass.Générales Associations extérieures 1/2 journée. | 54,80 | 55,07 | 55,00 |
| Ass.Générales Associations extérieures 1 journée | 8205 | 82,75 | 83,00 |
| Location pour repas 30 personnes maximum | 90,00 | 90,27 | 90,00 |
| Caution salle | 500,00 | 501,52 | 502,00 |
| | | | |
| LOYERS | | | |
| LOYERS mensuels | | | |
| Pavillon château d'eau | 501,20 | 507,76 | 507,76 |
| Au 26 Rue de la Gare : | | | |
| Appart.T3 RdC (sans chauffa e) 77,12 m ² | 349,75 | 354,33 | 354,33 |
| Appart T 3 1' étage. (sans chauffage) 79 05 ml | 340,80 | 345,26 | 345,26 |
| Au 24 Rue de la Gare | | | |
| Appart. T2 - 1er étage Dte - 24, Rue de la gare (sans chauffa e) 39.69 m ² | 248,50 | 251,75 | 251,75 |
| Appart.T3 RdC - (sans chauffage) 64,67 m ² | 307,15 | 311,17 | 311,17 |
| Studio 1er étage Gche - 24, rue de la gare (sans chauffage) 25,19 m ² | 173,90 | 176,18 | 176,18 |
| Au 3 Route de Villeneuve | | | |
| Anc. Logements Chef/2 appart. | 929,80 | 941,98 | 941,98 |
| Appart.n°1 -T.3 Raz-de-Chaussée- | 431,40 | 437,05 | 437,05 |
| Appart.n°2 - T.3 RdCh - (sans chauffage) 86 m ² | 340,80 | 345,26 | 345,26 |
| Appart.n°3 - T.4 au 1' étage Dte (sans chauffage)79 m ² | 515,45 | 522,20 | 522,20 |
| Appart.n°4 - T.4 au 1 ° étage Gche (sans chauffage) 96 m ² | 515,40 | 522,15 | 522,15 |
| Bd de Vaucouleurs | | | |
| Appart. T3 au 1er étage - (sans chauffage) 85 m ² | 526,65 | 533,55 | 533,55 |
| Location Garage DUNOIS - loué à la Poste Px HT - Loyer trimestriel | 240,00 | 243,14 | 243,14 |
| Bureaux RdCh - (sans chauffage) 120 m ² - (GDA) HT | 520,90 | 527,72 | 527,72 |
| Bureaux RdCh - (sans chauffage) 120 m ² - (ADMR) TTC | 130,20 | 131,91 | 131,91 |
| Garage sans eau ni chauffage - revision à la date anniversaire : 01/07/06 (BOU EL BAROUD) Px HT | 27,97 | 28,34 | 28,34 |
| Bureau, Garage & Grange - revision à la date anniversaire 15/03/06 (ELENA TRANSPORT) Px HT | 420,85 | 426,36 | 426,36 |
| LOYERS annuels | | | |
| Nouvelle Gendarmerie 6 appartements | 48 573,20 | 49 209 29 | 49 209,29 |
| Jardin (Al 133 /10a 28ca) Près de la station d'é ration | 20,35 | 20 62 | 20,62 |
| Jardin AD65 (17a39ca) ET AD72 (8al5ca) Poil Girard | 21,00 | 21,28 | 21,28 |
| Jardin section AK011 (7a22ca) le « Lièvre d'Or » | 39,50 | 40,02 | 40,02 |
| Presbytère | 26,80 | 27,15 | 27,15 |

| | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------|
| Centre Hospitalier Spécialisé | 1236,90 | 1 253,10 | 1253,10 |
| SERVICES PUBLICS | | | |
| Bassin de natation | | | |
| Enfants - Carnet de 10 entrées | 6,15 | 6 17 | 6,20 |
| Adultes Carnet de 10 entrées | 11,50 | 1 | 12,00 |
| Cimetière | | | |
| 15 ans | 50,10 | 50.25 | 50,00 |
| 30 ans | 99,25 | 99,55 | 100,00 |
| 50 ans | 196,50 | 197,10 | 197,00 |
| Commune de Rouvray | 190,10 | 190 68 | 191,00 |
| Columbarium | | | |
| Case d'une capacité de 4 vases funéraires pour 15 ans | 540,05 | 541,69 | 542,00 |
| Case d'une capacité de 4 vases funéraires pour 30 ans | 864,10 | 866,72 | 867,00 |
| TAXES | | | |
| Fermage du placier | 1 100,00 | 1 100,0 | 1 100,00 |
| | 0,46 | 0.46 | 0,50 |
| Prix ml jour de Toussaint | 3,70 | 3.70 | 4,00 |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS | | | |
| Participation du Syndicat de Collège | 01/01/2009 | 01/01/2010 | |
| Installation couverte Heure occupation | 8,40 | 8,43 | 8,43 |
| Installation de plein air Heure occupation | 3,85 | 3.86 | 3,86 |
| TENNIS | | | |
| Résidents de Patay (tarif horaire) | 6,80 | 6.82 | 5,00 |
| Résidents hors commune (tarif horaire) | 9,00 | 9,03 | 9,00 |
| BARNUM COMMUNAL (mise à disposition pour tout prêt + W-End et jour supp) | | | |
| Forfait Mise à Disposition (autres que associations) | 111,80 | 112.14 | 150,00* |
| Forfait week-end (autres que associations patichonnes) | 169,95 | 170,47 | 180,00 |
| Forfait journée supplémentaire (autres que associations) | 44,75 | 44.89 | 50,00 |
| Forfait Mise à Disposition des association patichonnes | 87,80 | 83.07 | 90,00 |
| Caution | 500,00 | 500.00 | 500,00 |
| TABLES ET CHAISES | | | |
| Dépôt de garantie | 160,00 | 160,49 | 160,00 |
| Prêt | don au CCAS | don au CCAS | don au CCAS |

| | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|
| EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE | | | |
| Par demande d'extrait | 2,80 | 2,81 | 3,00 |
| accueil des forains | | | |
| Par caravane. pour une durée de 2 semaines | 10,80 | 10,83 | 11,00 |

*** +ASSURANCE A CONTRÔLER RC**

Tarifs de la restauration scolaire.

Il convient de déterminer pour l'année 2010 les tarifs de la restauration scolaire. Les tarifs 2009 sont les suivants :

- Prix unitaire de 3,20 € pour un élève de l'école maternelle
- Prix unitaire de 3,40 € pour un élève de l'école primaire.
- Prix unitaire de 4,12 € pour un adulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE de définir** les tarifs applicables aux enfants et aux adultes fréquentant la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2010, soit
 - Prix unitaire de 3,25 € pour un élève de l'école maternelle
 - Prix unitaire de 3,45 € pour un élève de l'école primaire.
 - Prix unitaire de 4,17 € pour un adulte.

Détermination de la dotation fournitures scolaires 2009.

M. Didier BRETON, adjoint aux finances, indique que comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation pour les fournitures scolaires qui sera attribuée à l'école primaire et maternelle.

La commission des finances lors de sa réunion du 09 décembre 2009 a émis un avis favorable sur le montant par élève repris dans le tableau ci-dessous en précisant que le montant total de la dotation par établissement se fera sur la base des effectifs réels.

| | DOTATIONS 20091 ENFANT |
|---|-------------------------------|
| Ecole primaire - fonctionnement | A déterminer € |
| Ecole maternelle- fonctionnement | A déterminer € |

| | |
|---|----------------|
| Ecole maternelle- investissement | A déterminer € |
|---|----------------|

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DONNE** son accord pour l'attribution d'une dotation par élève dont les montants sont repris dans le tableau suivant :

| | DOTATIONS 2009/ ENFANT |
|---|-------------------------------|
| Ecole primaire - fonctionnement | 47 € |
| Ecole maternelle- fonctionnement | 47 € |

- **DECIDE** d'imputer ces dépenses au budget primitif 2009,
- **CHARGE** M. le Maire afin d'aviser les directeurs des écoles concernées par cette décision.

Décision modificative budget « service des eaux ».

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget service des eaux, il convient de soumettre au prochain conseil municipal la décision modificative suivante.

En section de fonctionnement

| | | |
|----------|---|---------------|
| Dépenses | Cpte D 6373 Reversement aux agences de l'eau - redevance pour pollution d'origine domestique | - 50 000,00 € |
| Dépenses | Cpte D 615 - Entretien et réparations | + 4 000,00 € |
| Dépenses | Cpte R 701249 - Reversement aux agences de l'eau - redevances pour pollution d'origine domestique | + 47 570,00 € |
| Recettes | Cpte R 778 - Autres produits exceptionnels | + 1 570,00 € |

Cette décision modificative est nécessaire pour permettre une mise en conformité avec les changements comptables apportés à l'instruction codificatrice M49, du reversement aux agences de l'eau des redevances payées au titre de la pollution d'origine domestique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **adopte** la décision modificative présentée ci-dessus.

Décision modificative budget « service assainissement ».

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget service des eaux, il convient de soumettre au prochain conseil municipal la décision modificative suivante.

En section de fonctionnement

| | | |
|----------|--|---------------|
| Dépenses | Cpte D 6374 Reversement aux agences de l'eau - redevance pour modernisation des réseaux de collecte | - 16 800,00 € |
| Dépenses | Cpte D 615 - Entretien et réparations | + 8 600,00 € |
| Dépenses | Cpte 668 - Autres charges financières | + 1 000,00 € |
| Dépenses | Cpte 627 - Services bancaires et assimilés | + 1 000,00 € |
| Recettes | Cpte R 70611 - Redevance d'assainissement collectif | + 10 600,00 € |
| Dépenses | Cpte R 706129 - Reversement aux agences de l'eau - redevances pour modernisation des réseaux de collecte | + 16 800,00 € |

Cette décision modificative est nécessaire pour permettre une mise en conformité avec les changements comptables apportés à l'instruction codificatrice M49, du reversement aux agences de l'eau des redevances payées au titre de la modernisation des réseaux de collecte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **adopte** la décision modificative présentée ci-dessus.

Participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales.

La circulaire du 12/12/1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24/10/1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations dépuratoires, précise, dans son article 9, qu'il appartient au conseil municipal de fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui feront l'objet d'une participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales de la voirie communale dans un réseau d'assainissement unitaire.

Les fourchettes données à titre indicatif, pour les réseaux totalement unitaires, se situent entre 20% et 35% des charges du fonctionnement du réseau (hors les charges d'amortissement techniques et des intérêts des emprunts) et entre 30% et 50% des charges d'amortissement techniques et des intérêts des emprunts.

Il est proposé au conseil de reconduire les participations de l'année 2009 (appliquées depuis 1989) et d'imputer ces sommes en dépenses au compte 60611 du budget principal et en recettes au compte 7063 du budget annexe assainissement, soit :

- 30% des charges de fonctionnement du réseau,
 - 40% des charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts du réseau.
- Dépense 60611 du budget commune
 - Recette 7063 du budget assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT 2009

Charges de fonctionnement :

| | | | | |
|------|--|----------|-------|-------------|
| 604 | -Achats d'études, prestations de service | 1 800€ | | |
| 6061 | - Electricité | 8 500 € | | |
| 6063 | -Fournitures d'entretien | 500 € | | |
| 611 | - Sous-traitance générale | 5 500 € | | |
| 615 | - Entretien du réseau | 21 000€ | | |
| 621 | - Frais de personnel | 5500€ | | |
| 626 | - Téléphone | 470 € | | |
| 654 | - Pertes sur créances irrécouvrables | 1 000€ | | |
| 658 | - Charges diverses | 300 € | | |
| 673 | - Titres annulés | 500 € | | |
| 678 | - Autres charges exceptionnelles | 1 000€ | | |
| | | 46 070 € | 30% = | 13 821,00 € |

Intérêts des emprunts et dotations aux amortissements

| | | | | |
|-----|--------------------------------|--------|-------|-------------|
| 661 | - Charges financières | 0€ | | |
| 681 | - Dotations aux amortissements | 34520€ | | |
| | | 34520€ | 40% = | 13 808,00 € |
| | | | | 27 629,00 € |

La commission des finances lors de sa réunion du 09 décembre 2009 a émis un avis favorable sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **RECONDUIT** les participations 2009 de la commune aux recettes d'assainissement selon les modalités définies ci-dessus.

Remboursement des frais de personnel service des eaux.

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un agent des services techniques consacre une partie de son temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparation des fuites d'eau, branchements....)

Ce temps de travail estimé à 15% de la durée annuelle de son travail équivaut à un montant annuel (traitement brut de base auquel doit être ajouté les charges patronales) de 4 806,51€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **DECIDE** du remboursement par le service des eaux des frais de personnel à la commune soit 4 806.51 € pour l'année 2009,
 - **AUTORISE** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

Remboursement des frais de personnel service assainissement.

A l'instar de la précédente question à l'ordre du jour, M. le Maire précise aux membres que les agents des services techniques effectuent une partie de leur travail au service assainissement de la commune et en particulier à l'entretien de la station d'épuration. Le montant des traitements bruts des quatre agents ainsi que les charges sociales patronales représentent un montant de 27 189,22 €. Le temps consacré à ce service a été évalué à 20%, ce qui représente la somme de 5 438 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ENTENDU** l'exposé du rapporteur
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** du remboursement par le service assainissement des frais de personnel à la commune soit 5 438 € pour l'année 2009,
- **AUTORISE** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

Modification du tableau des effectifs.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du changement de l'organisation du temps scolaire au niveau national (plus que 4 jours d'école par semaine), et dans le but de rendre en un service plus adapté et efficace des ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) à l'école maternelle « Le Petit Prince », une réorganisation de leur temps de travail a été mise en œuvre dès le mois de septembre 2009.

Il convient pour le bon fonctionnement du service de modifier les horaires de 3 agents

Le poste d'adjoint technique de 2^{eme} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30h30, assuré par Mme Sandrine MULE, est transformé en poste d'adjoint technique de 2^{eme} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33h30.

Le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 34h00, assuré par Mme Claudine HALLIER, est transformé en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h00.

Le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h30, assuré par Melle Angélique POUILLAIN, est transformé en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33h30, après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en séance le 26 novembre

2009 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, la modification du temps de travail de ce poste excédant 10%.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fermer le poste de garde-champêtre à mi-temps et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps et d'ouvrir un poste de garde -champêtre à plein temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **modifie** le tableau des effectifs par la fermeture du poste de garde-champêtre à mi-temps temps et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps et la création d'un poste de garde -champêtre à plein temps.

Admissions en non valeur budget service des eaux.

Mme la Trésorière adresse au conseil municipal un état de taxes et produits irrécouvrables qui n'ont pu être -comme le nom l'indique- recouvrées pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées et il convient donc afin de régulariser la comptabilité communale de les admettre en non-valeur.

| Année | Budget | Motifs | Montants |
|-------|------------------|------------------------------------|-----------------|
| 2006 | Service des eaux | Clôture insuffisance actif sur RJJ | 334,57 € |
| | | TOTAL | 334,57 € |

Les montants nécessaires sont inscrits à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables» du budget 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **Décide d'admettre** en non valeur les produits repris dans le tableau ci-dessus.

Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour l'amélioration, la mise aux normes et la transformation des espaces du premier et second étage sous comble de la Mairie.

La mairie de Patay a fait l'objet de travaux pour l'aménagement de son rez-de-chaussée en 2001. Il accueille les fonctions de base : accueil du public, deux bureaux polyvalents (comptabilité, urbanisme, action sociale...) et trois bureaux dédiés (Maire, directeur général des services et directeur des services techniques). Ce rez-de-chaussée possède également deux espaces pour sanitaires et rangements mais insuffisamment exploités et les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes handicapées.

Mais sa surface n'est plus adaptée aux besoins actuels, la commune de Patay devant accueillir -le secrétariat du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay.

- -un espace dédié au Garde-champêtre prochainement recruté.
- -un espace pour lequel la commune s'est portée volontaire et a été retenue par le Conseil Général, cet espace étant défini comme « Espace Service Public »
- -un espace dédié aux élus pour assurer leurs fonctions dans des conditions correctes.

Le premier étage est utilisé en grande partie par la salle des mariages et du conseil municipal. Le reste des espaces comporte des pièces de rangement et d'archives. Il n'existe pas de sanitaires. Cet étage n'a pas fait l'objet de travaux depuis plus de 40 ans (estimation) et les locaux à l'état d'abandon sont délabrés et inexploitable.

Un ascenseur a été construit pour desservir cet étage depuis le rez-de-chaussée permettant l'accès à la salle des mariages et du conseil municipal. Il débouche cependant dans un espace de rangement non aménagé et donc inadapté et incohérent.

Le second étage, sous combles est inutilisable en l'état, ce grenier n'ayant jamais fait l'objet d'aménagements depuis sa création et constituent donc des espaces pouvant être utilisés. On y accède par un étroit escalier en bois, devenu dangereux car non entretenu et dégradé.

M. le Maire indique qu'il convient donc aujourd'hui d'entreprendre des travaux d'amélioration, de mise aux normes et de transformer les espaces du premier étage et du second étage sous comble de la Mairie.

Le projet consiste en l'aménagement des espaces du premier étage et second étage sous combles, cet aménagement s'inscrit dans une logique amélioration, de mise aux normes et de sécurisation des locaux existants de la Mairie en premier lieux mais aussi dans le but de permettre le traitement :

- de l'arrivée de l'ascenseur,
- de l'aménagement des accès, redistribution et création de bureaux,
- création de sanitaires aux normes pour personnes handicapées,

Le second étage sera plus axé sur des services internes au fonctionnement de la maison et des collectivités territoriales du site et notamment des archives municipales. L'accès au public y sera restreint notamment en raison de l'absence de desserte par l'ascenseur.

L'espace rangement et sanitaire du rez-de-chaussée sera redistribué pour optimiser les surfaces et répondre à la Loi sur le handicap avec la mise aux normes pour permettre leur accès à une personne en fauteuil.

Le coût prévisionnel des travaux (inclus divers et imprévus, honoraires de maîtrise d'œuvre, mission CT et SPS) est de 429 197,77 € HT soit 513 320,53 € TTC, assuré en totalité en autofinancement par la collectivité auquel viendra s'ajouter les taxes de permis de construire, le mobilier intérieur et les aménagements extérieurs estimés à 15 000,00 € H.T., soit 17 940,00 € TTC . Un diagnostic thermique sera réalisé par l'ADEME et 56 000,00 € H.T. concernent les travaux favorisant les économies d'énergie incluant donc la prise en comptes des notions de « développement durable » et de « protection de l'environnement ».

| PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT <u>pour l'amélioration, la mise aux normes et la transformation des espaces du premier et second étage sous comble de la Mairie.</u> (Montants H.T) | |
|---|--|
| 1. MONTANT DES TRAVAUX | 4. SUBVENTIONS SOLLICITEES |
| Travaux.....286 888,40 Mobilier et aménagement extérieur 15 000,00 | Subvention Dotation Globale d'Equipement.....116 401,88 (35% du montant des travaux). |
| 2. DÉPENSES ANNEXES | 5. RESSOURCES PROPRES/BESOIN DE FINANCEMENT |
| Honoraires de maitrise d'œuvre.....26 888,40 Mission contrôle technique.....2 300,00 Mission SPS.....1500,00 | Autofinancement /emprunt216 174,92 |
| 3. TOTAL (1 + 2).....332 576,80 € | 6. TOTAL (4 + 5)332 576,80 € |

La DGE (Dotation Globale d'Equipement) des communes et de leurs groupements constitue une aide de solidarité territoriale de l'Etat en direction prioritaire des communes et de leurs groupements (EPCI) à faible potentiel financier. Cette dotation vise à apporter une aide pour soutenir financièrement les infrastructures communales et intercommunales favorisant le développement local dans les domaines tels que : scolaire, patrimoine bâti et urbanisme, eau, environnement, loisirs, sport, tourisme.

La commune de Patay au regard des critères définis par l'Etat est éligible à la DGE et l'opération présentée ci-dessus fait partie des opérations prioritaires éligibles concernant le patrimoine bâti.

Le montant de l'aide pouvant être apportée par l'Etat si l'opération est retenue se situe entre 20 et 35% du montant de l'opération (ce pourcentage s'appliquant sur un montant plafonné de travaux de 1750 €/m²)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **sollicite** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement inscrite dans le tableau ci-dessus,
 - **autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

Contrats d'Accompagnement à l'Emploi.

M. le Maire propose dans le cadre du dispositif du plan de soutien à l'emploi de 500 000 jeunes annoncé le 24 avril 2009 par M. le Président de la République, d'inscrire la commune de Patay dans cette démarche, qui repose sur le cadre juridique simple du CAE (contrat d'accompagnement vers l'emploi), si l'opportunité et le besoin se présentent. L'objectif de ce contrat est clair : permettre aux jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés à trouver un emploi d'acquérir une première expérience professionnelle significative ou d'effectuer une réorientation professionnelle. A l'issue de ce contrat, ces jeunes seront davantage en situation d'intégrer le monde de l'entreprise. Ce dispositif est avant tout destiné aux communes car leurs périmètres d'intervention couvrent de nombreux métiers permettant de développer ou consolider des compétences transférables vers les entreprises.

Il s'agit d'un contrat de droit privé dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures, à durée déterminée de 12 mois, qui peut prévoir des périodes d'immersion dans des entreprises du secteur marchand n'excédant pas 25% du temps de travail.

La conclusion de chaque contrat est subordonnée à la signature d'une convention entre l'employeur, le jeune et la Pôle Emploi, le Représentant de l'Etat.

Le bénéficiaire perçoit une rémunération horaire égale au SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées.

L'employeur bénéficie d'un taux unique de prise en charge, fixé entre 90% et 95% du SMIC horaire, et d'une exonération de cotisations au titre des assurances sociales, des allocations familiales, dans la limite du SMIC, ainsi que d'une exonération totale de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Point de vigilance : à la fin du Contrats d'Accompagnement à l'Emploi, des droits au regard des allocations d'aide au retour à l'emploi seront ouverts. Il convient que la collectivité s'assure du mode de couverture retenu : auto-assurance ou adhésion au régime d'assurance chômage.

M. le Maire propose de favoriser ce type de contrat, autant que possible, dans le cadre de futurs recrutements pour les besoins des services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** de surseoir à statuer sur les contrats d'accompagnement à l'emploi.

C. TECHNIQUE URBANISME

Convention d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

La commune de Patay étant éligible au sens de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et du décret n°2002-1209 du 27 septembre, elle peut bénéficier de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). La période de validité de la convention actuellement en vigueur pour la commune de Patay arrive à échéance fin 2009.

La mission d'ATESAT offre la possibilité aux collectivités éligibles de recourir à l'assistance technique de l'Etat dans l'exercice de leurs compétences en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat selon les conditions définies par la loi MURCEF du 11 décembre 2001.

La rémunération se calcule en fonction des missions choisies, du recensement de la population DGF, de l'index d'ingénierie actualisé chaque année, soit une rémunération à payer par la commune de 2 999,36 € comprenant la mission de base et les options 1, 2, 3, 4.

La convention est établie pour une durée d'une année et peut-être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **accepte** cette convention et ses modalités
 - **autorise** M. le Maire à signer la convention d'ATESAT.

Rapport sur l'eau 2008.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. »

« Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 321-6. »

Le rapport annuel sur l'eau pour l'année 2008 est joint en annexe à cette note.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **prend acte** du rapport annuel sur l'eau 2008.

Rapport sur l'assainissement 2008.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. »

« Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 321-6. »

Le rapport annuel assainissement pour l'année 2008 est joint en annexe à cette note.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** en avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - **prend acte** du rapport annuel sur l'assainissement 2008

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

- Visite garderie périscolaire et bassin d'apprentissage fixe.
- Projet de nouvel équipement : structure modulable de type estrade destinée aux diverses animations et festivités.
- Information terrains Blavetin.

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

M. le Maire remercie M. Patrick BENSACI pour sa participation, sa disponibilité et l'aide apportée à la commune à l'occasion des réparations et de la remise en eau du bassin d'apprentissage fixe de Patay.

La réunion se termine à 23H30

| | | | |
|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| M. Didier BRETON | Mme Monique TOURON | M. Philippe ROUSSEAU | M. Claude LAFAGE |
| M. Michel BARILLET | Mme Nicole FOUCAULT | M. Alain VELLARD | Mme Lucette FAUCHEUX |
| Mme. Thérèse LEBLOND | Mme Nadine VASSORT | M. Nicolas FALLOU | Mme Isabelle ROZIER |
| M. Gérard PROULT | M. Eddie BOURGEOIS | M. Patrice VOISIN | |